

**MEMORIAL**

**Journal Officiel  
du Grand-Duché de  
Luxembourg**

**MEMORIAL**

**Amtsblatt  
des Großherzogtums  
Luxemburg**

**RECUEIL DES SOCIETES ET ASSOCIATIONS**

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

**C — N° 34****18 janvier 2001****SOMMAIRE**

Abbastanza S.A., Luxembourg . . . . .	1631	Ersel Gestion Internationale S.A., Luxembourg . .	1612
Akira Holding S.A., Luxembourg . . . . .	1614	Ersel Gestion Internationale S.A., Luxembourg . .	1612
Akira Holding S.A., Luxembourg . . . . .	1614	Euro Global Investment Fund . . . . .	1625
Alienor S.A., Luxembourg . . . . .	1618	Europe Tax-Free Shopping Luxembourg S.A., Lu-	
Andaluz Finance S.A.H., Luxembourg . . . . .	1629	xembourg . . . . .	1623
Arbel International Holding S.A., Luxembourg . .	1631	Europe Tax-Free Shopping Luxembourg S.A., Lu-	
Axis Investments S.A., Luxembourg . . . . .	1618	xembourg . . . . .	1623
Banesfondo Internacional, Luxembourg . . . . .	1627	F & S International S.A.H., Luxembourg . . . . .	1630
Bech S.A., Luxembourg . . . . .	1619	Ferrero Trading Lux S.A., Luxembourg . . . . .	1613
Beck Holdings S.A., Luxembourg . . . . .	1628	Ferrero Trading Lux S.A., Senningerberg . . . . .	1613
Beim Denny, S.à r.l., Luxembourg . . . . .	1624	Fonds de Pension - Députés au Parlement Euro-	
Beta Lux Selection, Sicav, Luxembourg . . . . .	1601	péen, Sicav, Luxembourg . . . . .	1618
Bolig Gruppen S.A., Luxembourg . . . . .	1619	Fonds de Pension - Députés au Parlement Euro-	
Bonvalux S.A., Luxembourg . . . . .	1628	péen, Sicav, Luxembourg . . . . .	1618
Brasilux S.A., Luxembourg . . . . .	1600	Fortis L Fix, Sicav, Luxembourg . . . . .	1620
Brasilux S.A., Luxembourg . . . . .	1600	Fortis L Fix, Sicav, Luxembourg . . . . .	1620
Cailloux, S.à r.l. . . . .	1620	Helkin International Holding S.A., Luxembourg . .	1630
Capital Développement Europe S.A., Luxem-		Indian Investment Company, Sicav, Luxembourg	1632
bourg . . . . .	1620	Karlan International S.A.H., Luxembourg . . . . .	1631
Chabana S.A., Luxembourg . . . . .	1619	Locaboat Management Services S.A., Luxem-	
Chanic International S.A.H., Luxembourg . . . . .	1621	bourg . . . . .	1632
Cofimovec S.A., Luxembourg . . . . .	1621	Marvet International Holding S.A., Luxembourg .	1630
Cofimovec S.A., Luxembourg . . . . .	1622	Merloni Finanziaria International S.A., Luxem-	
Cofiva S.A., Luxembourg . . . . .	1622	bourg . . . . .	1597
Comindus S.A., Luxembourg . . . . .	1623	Merloni Finanziaria International S.A., Luxem-	
Compagnie de Voyages Tourair, S.à r.l., Luxem-		bourg . . . . .	1599
bourg . . . . .	1624	Palandis Investment S.A.H., Luxembourg . . . . .	1631
Compagnie Européenne de Participation et		Sadrin S.A., Luxembourg . . . . .	1600
d'Investissement S.A., Luxembourg . . . . .	1623	Santander Central Hispano, Sicav, Luxembourg .	1626
Coral Holding S.A., Hostert . . . . .	1624	Santander International Fund, Sicav, Luxembourg	1627
Creditanstalt Derivatives Trust, Sicav, Luxem-		Schotsman S.A., Luxembourg . . . . .	1601
bourg . . . . .	1628	Silani S.A., Luxembourg . . . . .	1611
Diag Finance S.A., Luxembourg . . . . .	1625	Soleil Holding S.A., Luxembourg . . . . .	1632
Electronics for Imaging Investments, S.à r.l.,		Total Alpha Investment Fund Management Com-	
Amsterdam . . . . .	1614	pany S.A., Luxembourg . . . . .	1625
Electronics for Imaging Investments, S.à r.l.,		Transpacific Fund S.A., Luxembourg . . . . .	1612
Amsterdam . . . . .	1617	U.B.A.L. Finance et Participations S.A., Luxem-	
Eliodoro S.A., Luxembourg . . . . .	1611	bourg . . . . .	1613
Eliodoro S.A., Luxembourg . . . . .	1611	Ulixes S.A.H., Luxembourg . . . . .	1629
Epicon Best Fonds, Sicav, Luxembourg-Strassen . .	1586	IV Umbrella Fund, Sicav, Luxembourg . . . . .	1629
Ersel Gestion Internationale S.A., Luxembourg . .	1612	Wiarg International Holding S.A., Luxembourg . .	1630

**EPICON BEST FONDS, SICAV, Investmentgesellschaft mit variablem Kapital.**

Gesellschaftssitz: Luxemburg-Strassen, 4, rue Thomas Edison.

## STATUTEN

Im Jahre zweitausend, den dreizehnten Dezember.

Vor dem unterzeichneten Notar Frank Baden, mit dem Amtswohnsitz in Luxemburg.

Sind erschienen:

1) DG BANK LUXEMBOURG S.A., Aktiengesellschaft mit Sitz in Luxemburg-Strassen, hier vertreten durch Herr Christian Klein, Bankangestellter, wohnhaft in Trier, auf Grund einer privatschriftlichen Vollmacht, ausgestellt in Luxemburg, am 12. Dezember 2000, welche gegenwärtiger Urkunde als Anlage beigefügt bleibt.

2) Herr Christian Klein, Bankangestellter, wohnhaft in Trier.

Die Erschienenen erklären eine Aktiengesellschaft in Form einer Gesellschaft mit variablem Kapital «Sicav» zu errichten, welcher sie folgende Satzung zu Grunde legen:

**I. Name - Sitz - Dauer und Gegenstand der Gesellschaft**

**Art. 1.** Zwischen den erschienenen Parteien und allen, die Eigentümer von später ausgegebenen Aktien werden, wird die Gesellschaft in Form einer Aktiengesellschaft als «Société d'Investissement à capital variable», unter dem Namen EPICON BEST FONDS, SICAV (nachstehend «Gesellschaft» genannt) gegründet. Die Gesellschaft ist eine Umbrella-Konstruktion, die mehrere Unterfonds (nachstehend «Teilfonds» genannt) umfassen kann.

**Art. 2.** Gesellschaftssitz ist Strassen, Grossherzogtum Luxemburg. Durch einfachen Beschluss des Verwaltungsrates kann der Sitz der Gesellschaft an einen anderen Ort des Grossherzogtums Luxemburg verlegt werden und können Niederlassungen und Repräsentanzen an einem anderen Ort des Grossherzogtums sowie im Ausland gegründet oder eröffnet werden.

Aufgrund eines bestehenden oder unmittelbar drohenden politischen militärischen oder anderen Notfalls von höherer Gewalt ausserhalb der Kontrolle, Verantwortlichkeit und Einflussmöglichkeit der Gesellschaft, der die normale Geschäftsabwicklung am Gesellschaftssitz oder den reibungslosen Verkehr zwischen diesem Sitz und dem Ausland beeinträchtigt, kann der Verwaltungsrat durch einen einfachen Beschluss den Gesellschaftssitz vorübergehend bis zur Wiederherstellung von normalen Verhältnissen ins Ausland verlegen. In diesem Falle wird jedoch die Gesellschaft die luxemburgische Nationalität beibehalten.

**Art. 3.** Die Gesellschaft ist auf unbestimmte Zeit gegründet. Die Auflösung muss durch eine Aktionärsversammlung beschlossen werden und zwar in der Form, wie sie für Satzungsänderungen vorgesehen ist.

**Art. 4. 1.** Der ausschliessliche Geschäftszweck der auf der Grundlage des Gesetzes betreffend die Handelsgesellschaften vom 15. August 1915 errichteten Gesellschaft besteht entsprechend dem Gesetz vom 30. März 1988 über Organismen für gemeinsame Anlagen darin, ihr Vermögen in den im folgenden genannten Vermögenswerten anzulegen, um die Anlagerisiken zu streuen und ihren Aktionären die Ergebnisse der Verwaltung ihres Vermögens zugute kommen zu lassen.

2. Ziel der Anlagepolitik der Gesellschaft ist es, durch ein aktiv oder passiv verwaltetes Portfolio einen den Marktverhältnissen und der gewählten Anlagepolitik entsprechenden Ertrag in Euro zu erreichen, indem sie Anlagen in andere Organismen für gemeinsame Anlagen des offenen Typs tätigt.

a) Der Verwaltungsrat hat beschlossen, dass die Gesellschaft ausschliesslich erwirbt Anteile an:

I. nach dem deutschen Gesetz über Kapitalanlagegesellschaften aufgelegten offenen Geldmarkt-, Wertpapier-, Beteiligungs-, Grundstücks-, gemischten Wertpapier- und Grundstücks- sowie Altersvorsorge-Sondervermögen, welche keine Spezialfonds sind, und/oder

II. offenen Geldmarkt-, Wertpapier-, Beteiligungs-, Grundstücks-, gemischte Wertpapier- und Grundstücks-Investmentvermögen, die keine Spezialfonds sind und bei denen die Aktionäre jederzeit das Recht zur Rückgabe ihrer Anteile haben, und die entweder nach dem deutschen Auslandsinvestment-Gesetz in Deutschland öffentlich vertrieben werden dürfen oder welche in ihrem Sitzland einer funktionierenden Investitionsaufsicht unterliegen, die der Aufgabe dient, die Anleger zu schützen und welche einer Risikostreuvorschrift unterliegen, die derjenigen des luxemburgischen Gesetzes vom 30. März 1988 über Organismen für gemeinsame Anlagen vergleichbar ist (insgesamt die Zielfonds). Die Anteile der Zielfonds sind in der Regel nicht börsennotiert. Soweit börsennotierte Fonds erworben werden, handelt es sich um Anteile, die an einer offiziellen Börse der EU- bzw. OECD-Staaten gehandelt werden.

Die Gesellschaft soll nur solche Investmentanteile erwerben, die Ertrag und/oder Wachstum erwarten lassen.

b) Der Wert der Anteile der Zielfonds darf 51 % des Wertes des jeweiligen Nettoteilfondsvermögens nicht unterschreiten.

c) Die unter a) I-II genannten Zielfonds müssen ihren Sitz und ihre Geschäftsleitung in den Mitgliedstaaten der EU, den Vertragsstaaten des EWR-Abkommens, der Schweiz oder den USA haben. Der Umfang, in dem die Gesellschaft ausländische Investmentanteile erwirbt, ist keiner Beschränkung unterworfen.

d) Der Erwerb von Anteilen an Zielfonds, die mehr als 5 % ihres Vermögens in Anteilen anderer Investmentvermögen anlegen dürfen, ist nur erlaubt, wenn die vom Zielfonds gehaltenen Anteile nach den Vertragsbedingungen des Investmentfonds oder der Satzung der Investmentgesellschaft anstelle von Bankguthaben gehalten werden dürfen.

e) Daneben dürfen bis zu 49 % des Wertes des jeweiligen Nettoteilfondsvermögens in flüssigen Mitteln wie Bankguthaben, Einlagezertifikaten und anderen Geldmarktpapieren mit einer restlichen Laufzeit zum Zeitpunkt ihres Erwerbs

von höchstens 12 Monaten zu Liquiditätszwecken gehalten werden; diese sollen grundsätzlich akzessorischen Charakter haben.

f) Es dürfen nicht mehr als 20 % des Wertes eines Nettoteilfondsvermögens in Anteilen eines einzigen Zielfonds gehalten werden; für Zielfonds, die nach dem Recht eines der EWR-Staaten, der nicht gleichzeitig Mitgliedstaat der EU ist, aufgelegt wurden, beträgt die genannte Grenze 10 % des Nettoteilfondsvermögens.

g) Die Gesellschaft wird für jeden Teilfonds nicht mehr als 10 % der ausgegebenen Anteile eines einzigen Zielfonds halten.

h) Ist ein Zielfonds ein Teilfonds eines aus mehreren Teilfonds bestehenden Investmentvermögens («Umbrella-fonds»), so beziehen sich die in f) und g) oben genannten Grenzen jeweils auf den Teilfonds und nicht auf den gesamten Umbrella-fonds. Dabei darf es nicht zu einer übermässigen Konzentration des Nettoteilfondsvermögens auf einen einzigen Umbrella-fonds kommen.

i) Die Gesellschaft wird für alle Teilfonds insgesamt nicht mehr als 30 % der ausgegebenen Anteile eines Zielfonds mit Sitz ausserhalb Luxemburgs erwerben.

3. Es werden als Zielfonds überwiegend Aktien-, Renten- und/oder geldmarktnahe Fonds ausgewählt. Je nach Einschätzung der Marktlage kann das Gesellschaftsvermögen auch vollständig in einer dieser Kategorien angelegt werden. Dabei erwirbt die Gesellschaft keine Anteile anderer (mit Ausnahme der unter 2d) genannten Anlagen), Futures Fonds, Venture-Capital-Fonds oder Spezialfonds. Die Gesellschaftsanlagen lauten auf europäische oder andere Währungen.

Ausser Investmentanteilen darf die Gesellschaft keine anderen Wertpapiere oder in Wertpapieren verbriefte Finanzinstrumente erwerben (mit Ausnahme der unter 2e) genannten Geldmarktpapiere).

Die Gesellschaft wird nicht in Vermögenswerten investieren, deren Veräusserung aufgrund vertraglicher Vereinbarung irgendwelchen Beschränkungen unterliegt.

4. Die Gesellschaft darf ausschliesslich mit dem Ziel der Devisenkursicherung im Rahmen der ordnungsgemässen Verwaltung für Rechnung des jeweiligen Teilfonds nur folgende Geschäfte tätigen, die Finanzinstrumente zum Gegenstand haben. Dieses sind:

a) Devisenkursicherungsgeschäfte gemäss untenstehender Nr. 6);

b) Optionsrechte im Sinne untenstehender Nr. 6), deren Optionsbedingungen vorsehen, dass

1. der Differenzbetrag zu ermitteln ist als ein Bruchteil, das Einfache oder das Mehrfache (Differenzbetragsmultiplikator) der Differenz zwischen dem

A) Wert des Basiswertes zum Ausübungszeitpunkt und dem Basispreis oder dem als Basispreis vereinbarten Indexstand oder

B) Basispreis und dem Wert des Basiswerts zum Ausübungszeitpunkt;

2. bei negativem Differenzbetrag eine Zahlung entfällt.

5. Notierte und nicht notierte Finanzinstrumente dürfen ausschliesslich zum Ziel der Absicherung von Währungskursrisiken eingesetzt werden. Hierbei gilt:

a) Die Gesellschaft darf Geschäfte tätigen, die zum Handel an einer Börse zugelassene oder in einen anderen geregelten Markt einbezogene Finanzinstrumente zum Gegenstand haben.

b) Geschäfte, die nicht zum Handel an einer Börse zugelassene oder in einen anderen geregelten Markt einbezogene Finanzinstrumente zum Gegenstand haben, dürfen nur mit geeigneten Kreditinstituten und Finanzdienstleistungsinstituten auf der Grundlage standardisierter Rahmenverträge getätigt werden.

c) Die in vorstehender Nr. 5b) genannten Geschäfte dürfen mit einem Vertragspartner nur insofern getätigt werden, als der Verkehrswert des Finanzinstrumentes einschliesslich des zugunsten des jeweiligen Teilfonds bestehenden Saldos aller Ansprüche aus offenen, bereits mit diesem Vertragspartner für Rechnung des jeweiligen Teilfonds getätigten Geschäfte, die ein Finanzinstrument zum Gegenstand haben, 5% des Wertes des jeweiligen Teilfonds nicht überschreitet. Bei Überschreitung der vorgenannten Grenze darf die Gesellschaft weitere Geschäfte mit diesem Vertragspartner nur tätigen, wenn diese zu einer Verringerung des Saldos führen. Überschreitet der Saldo aller Ansprüche aus offenen, mit dem Vertragspartner für Rechnung des jeweiligen Teilfonds getätigten Geschäfte, die Finanzinstrumente zum Gegenstand haben, 10% des Wertes des jeweiligen Teilfonds, so hat die Gesellschaft unter Wahrung der Interessen der Aktionäre unverzüglich diese Grenze wieder einzuhalten. Mehrere Konzernunternehmen gelten als ein Vertragspartner.

6. Devisenterminkontrakte und Optionsrechte auf Devisen dürfen ausschliesslich zu Absicherungszwecken eingesetzt werden. Hierbei gilt:

a) Die Gesellschaft darf nur zur Währungskursicherung von in Fremdwährung gehaltenen Vermögensgegenständen für Rechnung des jeweiligen Teilfonds Devisenterminkontrakte verkaufen sowie nur Verkaufsoptionsrechte auf Devisen oder Verkaufsoptionsrechte auf Devisenterminkontrakte erwerben, die auf dieselbe Währung lauten.

b) Eine indirekte Absicherung über eine dritte Währung ist unter Verwendung von Devisenterminkontrakten nur zulässig, wenn sie zum Zeitpunkt des Abschlusses dem gleichen wirtschaftlichen Ergebnis wie bei einer Direktabsicherung entspricht und gegenüber einer Direktabsicherung keine höheren Kosten entstehen.

c) Devisenterminkontrakte und Kaufoptionsrechte auf Devisen und Devisenterminkontrakte dürfen im Falle schwebender Verpflichtungsgeschäfte nur erworben werden, soweit sie zur Erfüllung des Geschäftes benötigt werden.

d) Die Gesellschaft wird von diesen Möglichkeiten Gebrauch nur machen, wenn und soweit sie dies im Interesse der Aktionäre für geboten hält.

7. Verbote

a) Das Vermögen eines Teilfonds darf nicht zur festen Übernahme von Wertpapieren benutzt werden.

b) Die Gesellschaft darf nicht in Wertpapiere investieren, die eine unbegrenzte Haftung zum Gegenstand haben.

c) Die Gesellschaft darf nicht in Immobilien, Edelmetalle, Edelmetallkontrakte, Waren oder Warenterminkontrakte investieren.

d) Die Gesellschaft darf keine Wertpapierdarlehens- und Pensionsgeschäfte tätigen.

## 8. Kredite und Belastungsverbote

a) Kredite zu Lasten eines Teilfonds dürfen nur kurzfristig und in Höhe von bis zu 10 % des jeweiligen Nettoteilfondsvermögens aufgenommen werden.

b) Die zum Vermögen der Teilfonds gehörenden Wertpapiere und Forderungen dürfen nicht verpfändet oder sonst belastet, zur Sicherung übereignet oder zur Sicherung abgetreten werden, es sei denn, es handelt sich um Kreditaufnahmen zu Lasten von Teilfonds gemäss dem vorstehenden Absatz 8a) oder um Sicherungsleistungen zur Erfüllung von Einschuss- oder Nachschussverpflichtungen im Rahmen der Abwicklung von Geschäften mit derivativen Finanzinstrumenten.

c) Es dürfen keine Geschäfte zu Lasten von Teilfonds vorgenommen werden, die den Verkauf von nicht zu diesem Vermögen gehörenden Wertpapieren zum Gegenstand haben. Entsprechende Wertpapier-Kaufoptionen dürfen Dritten nicht eingeräumt werden.

Die Gesellschaft kann alle anderen Massnahmen treffen, die ihrem Gesellschaftszweck dienen oder nützlich sind unter Berücksichtigung der im Luxemburger Gesetz vom 30. März 1988 über Organismen für gemeinsame Anlagen und im Gesetz vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften einschliesslich Änderungsgesetzen festgelegten Beschränkungen.

## II. Kapital und Aktien

**Art. 5.** Das Kapital der Gesellschaft entspricht zu jedem Zeitpunkt dem Reinvermögen der Gesellschaft gemäss Artikel 28 dieser Satzung.

Die Gesellschaft ist eine in Luxemburg als Sicav (Société d'Investissement à capital variable) gegründete offene Investmentgesellschaft in der Umbrella-Form.

Die Teilfonds, die sich jeweils auf verschiedene Anlagestrategien festlegen werden und den Anlegern die Flexibilität bieten, zwischen verschiedenen Klassen von Aktien zu wählen und problemlos und kostengünstig zwischen den einzelnen Teilfonds zu wechseln, werden von Zeit zu Zeit auf Beschluss des Verwaltungsrates aufgelegt.

Das Anfangskapital der Gesellschaft beträgt bei der Gründung einhunderttausend Euro (100.000,- EUR) dem tausend (1.000) Aktien ohne Nennwert gegenüberstehen.

Das Mindestkapital der Gesellschaft wird gemäss Luxemburger Gesetz dem Gegenwert in Euro von 50.000.000,- Luxemburger Franken (fünfzig Millionen LUF) entsprechen und innerhalb eines Zeitraumes von sechs Monaten nach Zulassung der Gesellschaft durch die überwachende Behörde erreicht sein.

Die Generalversammlung der Aktionäre hat das Recht, jederzeit die Liquidation eines oder mehrerer Teilfonds der Gesellschaft oder deren Fusion zu beschliessen.

Falls wirtschaftliche oder politische Umstände dies erforderlich machen, können entsprechende Beschlüsse, mit Ausnahme des Beschlusses zur Liquidation der Gesellschaft als Ganzes, auch vom Verwaltungsrat gefasst werden.

Im Falle der Beendigung eines Teilfonds werden die Vermögensgegenstände des Teilfonds realisiert, die Verbindlichkeiten erfüllt und die Reinerlöse aus der Realisation an die Aktionäre im Verhältnis ihrer Beteiligung an diesem Teilfonds gegen Auslieferung der Anteilsurkunden oder eines anderen Erfüllungsnachweises, den der Verwaltungsrat verlangen kann, verteilt.

Eine Fusion kann in der Weise geschehen, dass die Aktien eines oder mehrerer Teilfonds gegen die Aktien eines bestehenden oder neu aufgelegten Teilfonds getauscht werden. Ein solcher Tausch erfolgt auf der Grundlage der am festgelegten Tauschtag festgestellten Nettovermögenswerte je Aktie der auszutauschenden Teilfonds, ohne dass seine Umtauschgebühr oder ein Ausgabeaufschlag erhoben wird. Das Vermögen und die Verbindlichkeiten des oder der zu tausenden Teilfonds gehen auf den Teilfonds, in den die Aktien umgetauscht wurden, mit dem Datum des Tausches über.

Die Ausgabe der neuen Aktien erfolgt gegen Einreichung der Aktien des oder der getauschten Teilfonds.

Ein Beschluss zum Umtausch oder zur Beendigung eines oder mehrerer Teilfonds wird schriftlich den registrierten Aktionären aller an der Fusion oder der Beendigung beteiligten Teilfonds mitgeteilt und in anderen vom Verwaltungsrat bestimmten Zeitungen in Staaten, in denen die Gesellschaft registriert ist, veröffentlicht.

Die Mitteilungen bzw. Veröffentlichung erfolgen mindestens vier Wochen vor dem festgesetzten Umtauschtag, und die betroffenen Aktionäre werden darauf hingewiesen, dass sie innerhalb der verbleibenden Frist bis zum Umtauschtag die Möglichkeit haben, im Rahmen der festgelegten Verfahrensweise ihre Aktien gegen Zahlung des Nettovermögenswertes je Aktie zurückzugeben oder einen kostenlosen Umtausch in einen Teilfonds ihrer Wahl vorzunehmen.

Der Verwaltungsrat kann beschliessen, dass die Anlagepolitik des Teilfonds, in dessen Aktien der oder die umzutauschenden Teilfonds umgetauscht werden, derart erweitert wird, dass sie die von dem oder den umzutauschenden Teilfonds bisher betriebene Anlagepolitik ganz oder teilweise abdeckt.

Ein solcher Beschluss ist ebenfalls in der oben beschriebenen Weise bekanntzugeben und durch eine Änderung des Verkaufsprospektes zu dokumentieren.

**Art. 6.** Der Verwaltungsrat kann zu jeder Zeit für jeden Teilfonds zusätzliche Aktien ausgeben, ohne den bestehenden Aktionären ein Vorkaufsrecht zuzusichern und jeder Aktionär kann zu jeder Zeit verlangen, dass die Gesellschaft die ihm gehörenden Aktien zurückkauft.

Das Kapital der Gesellschaft entspricht zu jedem Zeitpunkt dem Reinvermögen aller Teilfonds.

**Art. 7.** Die für die verschiedenen Teilfonds ausgegebenen Aktien haben keinen Nennwert und werden durch eine oder mehrere Globalurkunden verbrieft, die auf den Inhaber lauten.

Effektive Inhaberanteile werden grundsätzlich nicht ausgegeben. Der Verwaltungsrat kann jedoch die Ausgabe effektiver Stücke sowie zu einem späteren Zeitpunkt die Ausgabe von Namensaktien beschliessen. Die Namensaktien werden bis auf drei Dezimalstellen zugeteilt.

Zum Zwecke der problemlosen Übertragbarkeit wird unverzüglich die Girosammel-verwahrfähigkeit der Aktien in das Euroclear-, in das Clearstream-Clearingsystem oder in andere Clearingsysteme beantragt werden.

Die Gesellschaft kann unabhängig von der jeweiligen Unterabteilung folgende Kategorien von Aktien ausgeben:

Die Aktien der Kategorie «A» werden als thesaurierende Aktien ausgegeben. Der Anteil der Gewinne, der auf die Aktien der Kategorie «A» entfällt, wird in der Unterabteilung angesammelt und wird zum Anteil des Nettovermögens, das den Aktien der Kategorie «A» entspricht, addiert.

Die Aktien der Kategorie «B» werden als ausschüttende Aktien ausgegeben, die eine regelmässige Ausschüttung von Erträgen vorsehen. Der Verwaltungsrat kann in einem solchen Fall beschliessen, dass sowohl ordentliche Erträge als auch Kursgewinne und Kapitalanteile, die dem Anteil des den Aktien der Kategorie «B» entsprechenden Nettovermögens zuordenbar sind, ganz oder teilweise ausgeschüttet werden können. Als ordentliche Nettoerträge der Gesellschaft gelten vereinnahmte Dividenden und Zinsen, abzüglich der allgemeinen Kosten, unter Ausschluss der realisierten Wertsteigerungen und Wertverminderungen sowie des Erlöses aus dem Verkauf von Subskriptionsrechten oder allen sonstigen Einkünften nicht wiederkehrender Art. Die Ausschüttungen vermindern den Anteil des Nettovermögens, der den Aktien der Kategorie «B» entspricht.

Aktien werden nach Annahme der Zeichnung und vorbehaltlich der Zahlung des Kaufpreises ausgegeben. Die Übertragung der Anteile in entsprechender Höhe an den Zeichner erfolgt unverzüglich nach Eingang des vollständigen Kaufpreises bei der Depotbank.

Der Zeichner erhält grundsätzlich durch Depotgutschrift einen Miteigentumsanteil an einem durch eine oder mehrere Globalurkunden verbrieften Sammelbestand von Aktien der jeweiligen Unterabteilung. Sofern Namensaktien ausgegeben werden, werden diese im Aktionärsregister der Gesellschaft eingetragen.

**Art. 8.** Anleger können einfach und effizient zwischen verschiedenen Teilfonds der Gesellschaft wechseln und sich damit schnell und kostengünstig an ihre geänderten Anlageziele oder Anlagestrategien anpassen. Werden für einen Teilfonds verschiedene Kategorien von Aktien ausgegeben, so ist ein Wechsel der Aktienkategorie möglich.

Aktionäre können alle oder einen Teil ihrer Aktien eines Teilfonds oder einer Kategorie von Aktien in Aktien an einem oder mehreren anderen Teilfonds bzw. einer anderen Kategorie von Aktien umtauschen.

Umtauschanträge werden zum nächsten berechneten Nettovermögenswert der betreffenden Teilfonds ausgeführt. Es kann eine Umtauschgebühr in Höhe von bis zu 1 % des Nettovermögenswertes der neu auszugebenden Aktien, bzw. im Falle des Wechsels in einen Teilfonds mit höherem Ausgabeaufschlag in Höhe der Differenz der Ausgabeaufschläge, zugunsten der Vertriebsstelle erhoben werden. Bei einem Umtausch von Aktien verschiedener Kategorien innerhalb eines Teilfonds wird keine Gebühr erhoben.

Lauten die Preise verschiedener Teilfonds auf verschiedene Nominalwährungen, wird der Wechselkurs angewandt, der auch für den Erwerb von Aktien an dem betreffenden Tag gilt.

Für Inhaberaktien werden nur volle Aktien ausgegeben. Ein sich aus der Umtauschtransaktion ergebender Überschuss zu Gunsten des Aktionärs, der eine vom Verwaltungsrat zu bestimmende Geringfügigkeitsgrenze überschreitet, wird diesem unverzüglich vergütet.

**Art. 9.** Der Verwaltungsrat ist ermächtigt, jederzeit das Gesellschaftskapital zu ändern und neue Aktien auszugeben.

Der Verwaltungsrat ist ermächtigt, die neuen Aktien Personen seiner Wahl anzubieten. Er ist des weiteren befugt, Dritte zu ermächtigen, die Zeichnung von neuen Aktien anzunehmen, den Preis für diese Aktien entgegenzunehmen und die neuen Aktien auszugeben. Aktien werden zu einem Preise ausgegeben oder verkauft, der auf dem Nettovermögenswert pro Aktienkategorie am anzuwendenden Bewertungstag beruht zuzüglich einer Verkaufsprovision, welche durch den Verwaltungsrat festgelegt wird («Ausgabepreis»). Der Ausgabepreis ist innerhalb der in Art. 26 festgelegten Frist zahlbar. Der Nettovermögenswert pro Aktienkategorie wird gemäss Artikel 27 und 28 dieser Satzung berechnet.

**Art. 10.** Der Verwaltungsrat kann nach eigenem Ermessen den Besitz von Aktien der Gesellschaft durch bestimmte natürliche oder juristische Personen einschränken oder verbieten, wenn die Gesellschaft der Ansicht ist, dass dieser Besitz eine Verletzung des Gesetzes im Grossherzogtum Luxemburg oder im Ausland mit sich ziehen kann oder bewirken kann, dass die Gesellschaft in einem anderen Land als dem Grossherzogtum Luxemburg steuerpflichtig wird oder der Gesellschaft in einer anderen Art und Weise dadurch geschadet wird.

Im besonderen kann sie den Besitz von Aktien der Gesellschaft durch jede «US Person», so wie dieser Begriff nachfolgend definiert wird, einschränken oder verbieten.

Zu diesem Zweck kann die Gesellschaft:

a) die Ausgabe und den Verkauf von Aktien ablehnen, wenn es offenkundig wird, dass diese Ausgabe zur Folge haben würde oder könnte, den Aktienbesitz an eine Person zu übergeben, die nicht berechtigt ist, Aktien der Gesellschaft zu besitzen;

b) jederzeit jede Person, die eine Aktienaussgabe beantragt, um alle Auskünfte und Versicherungen bitten, eventuell verstärkt durch eine Erklärung an Eides Statt, die sie für nötig hält, um bestimmen zu können, ob die Aktien einer Person, der es nicht erlaubt ist, Aktien der Gesellschaft zu besitzen, gehören oder gehören werden und

c) einen Zwangsrückkauf der Aktien tätigen, bei denen offenkundig wird, dass eine Person, der es nicht erlaubt ist, Aktien der Gesellschaft zu besitzen, entweder allein oder aber zusammen mit anderen Personen Besitzer dieser Aktien ist, oder den Zwangsrückkauf von allen oder einem Teil der Aktien tätigen, wenn die Gesellschaft Kenntnis davon erhält, dass eine oder mehrere Personen einen solchen Anteil der Aktien der Gesellschaft haben, dass die Steuergesetze oder andere Gesetze von anderen Ländern als die Gerichtsbarkeit von Luxemburg auf die Gesellschaft anwendbar werden.

In diesem Falle wird folgendes Procedere befolgt:

1. Die Gesellschaft wird dem Aktionär, der die Aktien besitzt, eine Benachrichtigung (nachstehend «Rückkaufsbenachrichtigung» genannt) zusenden; die Rückkaufsbenachrichtigung gibt die zurückzukaufenden Aktien, den zu zahlenden Rückkaufspreis und den Ort, wo dieser Preis gezahlt wird, an. Die Rückkaufsbenachrichtigung kann dem Aktionär durch

Einschreibebrief an seine letzte bekannte Adresse zugesandt werden. Der betroffene Aktionär ist gezwungen, der Gesellschaft ohne Verzögerung das oder die Zertifikate der in der Rückkaufbenachrichtigung aufgeführten Aktien zurückzugeben. Sofort nach Büroschluss am Tag, der in der Rückkaufbenachrichtigung angegeben ist, wird der Aktionär aufhören, Eigentümer der in der Rückkaufbenachrichtigung erwähnten Aktien zu sein. Die Aktien gelten ab diesem Zeitpunkt als zurückgekauft.

2. Der Preis, zu dem die in der Rückkaufbenachrichtigung angegebenen Aktien zurückgekauft werden (der «Rückkaufspreis»), ist gleich dem Nettovermögenswert der Aktien der entsprechenden Kategorie, welcher am Tag der Rückkaufbenachrichtigung gemäss Artikel 27 und 28 der vorliegenden Satzung festgesetzt wird.

3. Der Rückkaufspreis wird dem Besitzer dieser Aktien in der Referenzwährung des betreffenden Teilfonds entweder direkt ausgezahlt oder durch die Gesellschaft bei einer in Luxemburg oder in einer anderen Stadt ansässigen Bank, welche in der Rückkaufbenachrichtigung angegeben wurde, hinterlegt. Diese Bank wird den Preis dem betroffenen Aktionär auszahlen. Sobald der Preis gemäss diesen Bedingungen hinterlegt wurde, kann keine Person, die an den in der Rückkaufbenachrichtigung angegebenen Aktien interessiert ist, Anspruch auf diese Aktien erheben; des weiteren kann sie keine rechtlichen Schritte gegen die Gesellschaft oder deren Vermögen unternehmen, ausser das Recht des Aktionärs, welcher sich als rechtmässiger Besitzer der Aktien ausweist, den hinterlegten Preis ohne Zinsen bei der Bank ausbezahlt zu bekommen.

4. Die Ausübung der der Gesellschaft durch diesen Artikel zugestandenen Befugnisse kann in keinem Fall in Frage gestellt oder für ungültig erklärt werden z. B. mit der Begründung, dass es keinen ausreichenden Nachweis des Besitzes der Aktien durch eine nicht berechtigte Person gab, oder dass Aktien einer anderen Person als der, welche von der Gesellschaft beim Absenden der Rückkaufbenachrichtigung angenommen wurde, gehörten, unter der einzigen Bedingung, dass die Gesellschaft ihre Befugnisse in gutem Glauben ausübte.

d) bei der Generalversammlung Personen, denen es nicht erlaubt ist, Aktien der Gesellschaft zu besitzen, das Stimmrecht aberkennen.

Der Ausdruck «US Person», so wie er in der vorliegenden Satzung gebraucht wird, bezeichnet einen Bürger oder Einwohner der Vereinigten Staaten von Amerika, eine offene Handelsgesellschaft, eine Partnership oder ein ähnliches Rechtsgebilde mit Sitz in, oder gegründet entsprechend dem Gesetz von einem Staat der Vereinigten Staaten von Amerika, oder eine Gesellschaft mit Sitz in oder gegründet entsprechend dem Gesetz von einem Staat der Vereinigten Staaten von Amerika, eines ihrer Territorien oder sonstigen Hoheitsgebiete, oder ein Vermögen oder Trust ausgenommen ein Vermögen oder Trust, dessen Einkommen von Quellen ausserhalb der Vereinigten Staaten von Amerika nicht einzuschliessen ist in die Bruttoeinkünfte, welche für die United States Income Tax zu berechnen sind.

### III. Generalversammlung

**Art. 11.** Die ordnungsgemäss einberufene Generalversammlung der Aktionäre der Gesellschaft vertritt alle Aktionäre der Gesellschaft. Sie hat die weitesten Befugnisse, um alle Handlungen der Gesellschaft anzuordnen oder zu bestätigen. Ihre Beschlüsse sind bindend für alle Aktionäre, sofern diese Beschlüsse in Übereinstimmung mit dem Luxemburger Gesetz und dieser Satzung stehen.

**Art. 12.** Die jährliche Generalversammlung der Aktionäre wird gemäss dem Luxemburger Gesetz in Luxemburg, am Firmensitz der Gesellschaft oder an jedem anderen Ort in Luxemburg, der in der Einberufung festgelegt wird, am 4. Donnerstag im Mai eines jeden Jahres um 11.00 Uhr und zum ersten Mal im Jahre zweitausendeins abgehalten. Falls dieser Tag ein Bankfeiertag ist, wird die jährliche Generalversammlung am ersten nachfolgenden Bankarbeitstag abgehalten.

Die jährliche Generalversammlung kann im Ausland abgehalten werden, wenn der Verwaltungsrat nach seinem Ermessen feststellt, dass aussergewöhnliche Umstände dies erfordern. Eine derartige Entscheidung des Verwaltungsrates ist unanfechtbar.

Ausserordentliche Versammlungen können zu der Zeit und an dem Orte abgehalten werden, wie es in der Einberufung zur jeweiligen Versammlung angegeben ist.

**Art. 13.** Die Einberufung und der Ablauf der Versammlungen der Aktionäre müssen, soweit es die vorliegende Satzung nicht anders bestimmt, den gesetzlichen Bestimmungen entsprechen.

Grundsätzlich kann jeder Aktionär an den Aktionärsversammlungen teilnehmen, auch indirekt indem er schriftlich, durch Kabel, Telegramm, Telex oder Telefax eine andere Person als seinen Bevollmächtigten angibt.

An für einzelne Teilfonds stattfindenden ausserordentlichen Aktionärsversammlungen, die ausschliesslich den jeweiligen Teilfonds betreffende Beschlüsse fassen können, dürfen nur diejenigen Aktionäre teilnehmen, die Aktien des entsprechenden Teilfonds halten.

Die Vollmachten, deren Form vom Verwaltungsrat festgelegt werden kann, müssen wenigstens fünf Tage vor der Versammlung am Sitz der Gesellschaft hinterlegt werden.

Alle anwesenden Aktionäre und Bevollmächtigte müssen sich vor Eintritt in die Versammlungen in die vom Verwaltungsrat aufgestellte Anwesenheitsliste einschreiben.

Sofern das Gesetz oder die vorliegende Satzung nicht Gegenteiliges anordnen, werden die Entscheidungen der ordnungsgemäss einberufenen Generalversammlung der Aktionäre durch einfache Mehrheit der anwesenden und mitstimmenden Aktionäre gefasst.

Jede Aktie gibt das Recht auf eine Stimme.

Bei Fragen, welche die Gesellschaft als Ganzes betreffen, stimmen die Aktionäre verschiedener Aktienklassen gemeinsam ab. Eine getrennte Abstimmung erfolgt jedoch bei Fragen, die nur einen Teilfonds betreffen; bei Ausschüttungsfragen wird nach Aktienklassen sowie Kategorien «A» und «B» getrennt abgestimmt.

**Art. 14.** Die Aktionäre kommen aufgrund einer den gesetzlichen Bestimmungen entsprechenden Einberufung des Verwaltungsrates zusammen.

Die Generalversammlung der Aktionäre tritt unter dem Vorsitz des Vorsitzenden des Verwaltungsrates oder, im Falle seiner Abwesenheit, unter dem Vorsitz eines von der Versammlung gewählten Vorsitzenden zusammen.

Der Vorsitzende bestimmt einen Sekretär, der nicht notwendigerweise Aktionär sein muss, und die Generalversammlung der Aktionäre ernennt unter den anwesenden und dies annehmenden Aktionären oder Aktionärsvertretern einen Stimmzähler.

Die Protokolle der Generalversammlung der Aktionäre werden von den Mitgliedern des Sitzungsvorstandes und den Aktionären, die dies verlangen, unterschrieben.

Abschriften und Auszüge, die von der Gesellschaft zu erstellen sind, werden vom Vorsitzenden des Verwaltungsrates oder von zwei Verwaltungsratsmitgliedern unterschrieben.

**Art. 15.** Die Generalversammlung der Gesellschaft entscheidet über alle im Gesetz vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften, einschliesslich Änderungsgesetzen sowie im Gesetz vom 30. März 1988 über Organismen für gemeinsame Anlagen, vorgesehenen Angelegenheiten, und zwar in den Formen, mit dem Quorum und den Mehrheiten, die von den vorgenannten Gesetzen vorgesehen sind.

#### IV. Verwaltungsrat

**Art. 16.** Der Verwaltungsrat der Gesellschaft besteht aus mindestens drei Mitgliedern. Sie können von der Generalversammlung jederzeit abberufen werden.

Die Verwaltungsratsmitglieder brauchen nicht Aktionär der Gesellschaft zu sein.

Die Generalversammlung der Aktionäre bestimmt die Zahl der Verwaltungsratsmitglieder sowie die Dauer ihrer Mandate, die sechs Jahre nicht überschreiten darf.

Die Verwaltungsratsmitglieder werden von der Generalversammlung der Aktionäre bestimmt.

Scheidet ein Verwaltungsratsmitglied vor Ablauf seiner Amtszeit aus, so können die verbleibenden Mitglieder des Verwaltungsrates einen vorläufigen Nachfolger bestimmen. Die nächstfolgende Generalversammlung hat ein neues Verwaltungsratsmitglied zu bestimmen.

**Art. 17.** Der Verwaltungsrat der Gesellschaft hat die Befugnis, alle Geschäfte zu tätigen und alle Handlungen vorzunehmen, die zur Erfüllung des Gesellschaftszwecks notwendig oder nützlich sind. Er ist zuständig für alle Angelegenheiten der Gesellschaft, soweit sie nicht nach dem Gesetz vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften einschliesslich Änderungsgesetzen oder nach dieser Satzung der Generalversammlung vorbehalten sind.

Der Verwaltungsrat hat darüber hinaus die Befugnis, Interimdividenden auszuschütten.

**Art. 18.** Der Verwaltungsrat ernennt unter seinen Mitgliedern einen Vorsitzenden.

Der Verwaltungsratsvorsitzende steht den Sitzungen des Verwaltungsrats vor; in seiner Abwesenheit bestimmt der Verwaltungsrat ein anderes Verwaltungsratsmitglied als Sitzungsvorsitzenden.

Der Vorsitzende kann einen Sekretär ernennen, der nicht notwendigerweise Mitglied des Verwaltungsrates zu sein braucht und der die Protokolle der Sitzungen des Verwaltungsrates und der Gesellschaftsversammlung zu erstellen hat.

Der Verwaltungsrat ist ermächtigt, einen Beirat sowie Anlageausschüsse zu ernennen und die Befugnisse festzulegen.

**Art. 19.** Der Verwaltungsrat tritt so oft zusammen, wie die Interessen der Gesellschaft es erfordern, mindestens jedoch einmal im Jahr, auf Einberufung durch den Vorsitzenden oder zweier Verwaltungsratsmitglieder an dem in der Einladung angegebenen Ort.

Zu den Sitzungen des Verwaltungsrates müssen die Verwaltungsratsmitglieder wenigstens 48 Stunden vor deren Zeitpunkten schriftlich einberufen werden, ausgenommen in Dringlichkeitsfällen, in denen die Art und die Gründe der Dringlichkeit im Einberufungsschreiben anzuführen sind.

Dieses Einberufungsschreiben ist nicht erforderlich, falls jedes Verwaltungsratsmitglied sein Einverständnis hierzu schriftlich durch Kabel, Telegramm, Telex oder Telefax gegeben hat. Eine gesonderte Einberufung ist nicht erforderlich, wenn eine Sitzung des Verwaltungsrates zu einem Termin und an einem Ort stattfindet, die in einem im voraus vom Verwaltungsrat genommenen Beschluss festgelegt sind.

**Art. 20.** Jedes Verwaltungsratsmitglied kann an jeder Versammlung des Verwaltungsrates teilhaben, indem es schriftlich, durch Kabel, Telegramm, Telex oder Telefax ein anderes Verwaltungsratsmitglied als seinen Bevollmächtigten ernennt.

Die Verwaltungsratsmitglieder können, mit Ausnahme bei Einstimmigkeit, wie in dem vorliegenden Artikel beschrieben, nur im Rahmen von Versammlungen des Verwaltungsrats, die den Regeln gemäss einberufen worden sind, Beschlüsse fassen. Die Verwaltungsratsmitglieder können die Gesellschaft nicht durch ihre einzelne Unterschrift binden, es sei denn, eine Versammlung des Verwaltungsrates hat sie dazu ausdrücklich bevollmächtigt.

Der Verwaltungsrat ist nur beschlussfähig, wenn wenigstens die Hälfte der Verwaltungsratsmitglieder bei der Versammlung zugegen oder vertreten ist. Die Entscheidungen werden durch die einfache Mehrheit der Stimmen der anwesenden bzw. vertretenen Verwaltungsratsmitglieder getroffen.

Im Falle einer Stimmgleichheit ist die Stimme des Sitzungsvorsitzenden ausschlaggebend.

Die von allen Mitgliedern des Verwaltungsrates unterschriebenen Entscheidungen sind gleichermaßen gültig und vollzugsfähig wie solche, die während einer ordnungsgemäss einberufenen und durchgeführten Versammlung getroffen wurden.

Diese Unterschriften können auf einem einzigen Dokument oder auf mehreren Kopien gemacht werden und können durch Brief, Kabel, Telegramm, Telex, Telefax oder ähnliche Mittel eingeholt werden.

Der Verwaltungsrat kann seine Befugnisse und Pflichten der täglichen Verwaltung an juristische Personen oder an natürliche Personen, die nicht Mitglieder des Verwaltungsrates sein müssen, delegieren und diesen für ihre Tätigkeiten Gebühren und Provisionen zahlen, die im einzelnen in Artikel 31 beschrieben sind.

**Art. 21.** Die Beschlüsse des Verwaltungsrates werden in Protokollen festgehalten, die in ein diesbezügliches Register eingetragen und vom Sitzungsvorsitzenden und vom Sekretär unterschrieben werden.

Abschriften und Auszüge dieser Protokolle werden vom Vorsitzenden des Verwaltungsrates oder von zwei Verwaltungsratsmitgliedern unterschrieben.

**Art. 22.** Die Gesellschaft wird rechtlich gebunden durch die Unterschriften von zwei Verwaltungsratsmitgliedern. Der Verwaltungsrat kann einen oder mehrere Verwaltungsratsmitglieder ermächtigen, die Gesellschaft durch Einzelunterschrift zu vertreten. Daneben kann der Verwaltungsrat andere natürliche oder juristische Personen ermächtigen, die Gesellschaft rechtsgültig zu vertreten.

**Art. 23.** Kein Vertrag und kein Vergleich oder sonstige Tätigkeit, den die Gesellschaft mit anderen Gesellschaften oder Firmen schliessen kann, wird beeinträchtigt oder ungültig gemacht durch die Tatsache, dass ein oder mehrere Verwaltungsratsmitglieder, Direktoren oder Bevollmächtigte der Gesellschaft irgendwelche Interessen in oder Beteiligungen an irgendeiner anderen Gesellschaft oder Firma haben, oder durch die Tatsache, dass sie Verwaltungsratsmitglied, Teilhaber, Direktor, Bevollmächtigter oder Angestellter der anderen Gesellschaft sind.

Dieses Verwaltungsratsmitglied, Direktor oder Bevollmächtigter der Gesellschaft, welcher lediglich Verwaltungsratsmitglied, Direktor, Bevollmächtigter oder Angestellter einer anderen Gesellschaft oder Firma ist, mit der die Gesellschaft Verträge abgeschlossen hat oder mit der sie in einer anderen Weise in geschäftlichen Beziehungen steht, wird dadurch nicht das Recht verlieren, zu beraten, abzustimmen und zu handeln, was die Angelegenheiten, die mit einem solchen Vertrag oder solchen Geschäften in Verbindung stehen, anbelangt.

Falls aber ein Verwaltungsratsmitglied Direktor oder Bevollmächtigter ein persönliches Interesse in irgendwelcher Angelegenheit der Gesellschaft hat, muss dieses Verwaltungsratsmitglied, Direktor oder Bevollmächtigter der Gesellschaft den Verwaltungsrat über dieses persönliche Interesse informieren, und er wird weder mitberaten noch am Votum über diese Angelegenheit teilnehmen. Ein Bericht über diese Angelegenheit und über das persönliche Interesse des Verwaltungsratsmitgliedes, Direktors oder Bevollmächtigten muss bei der nächsten Versammlung der Aktionäre erstattet werden.

Der Begriff «persönliches Interesse», wie er im vorstehenden Absatz verwendet wird, findet keine Anwendung auf jedwede Beziehung und jedwedes Interesse, die nur deshalb entstehen, weil das Rechtsgeschäft zwischen der Gesellschaft einerseits und dem Investmentmanager, der Depotbank, der Dienstleistungs- und der Domizilgesellschaft, der oder den Vertriebsgesellschaften (bzw. ein mit diesen mittelbar oder unmittelbar verbundenes Unternehmen) oder jeder anderen von der Gesellschaft benannten Firma andererseits betrifft.

**Art. 24.** Die Gesellschaft verpflichtet sich, jeden der Verwaltungsratsmitglieder, Direktoren oder Bevollmächtigten, ihre Erben, Testamentsvollstrecker und Verwalter schadlos zu halten gegen alle Klagen, Forderungen und Haftungen irgendwelcher Art, sofern die Betroffenen ihre Verpflichtungen ordnungsgemäss erfüllt haben, und diese für sämtliche Kosten, Ausgaben und Verbindlichkeiten, die anlässlich solcher Klagen, Verfahren, Forderungen und Haftungen entstanden sind, zu entschädigen.

Das Recht auf Entschädigung schliesst andere Rechte zu Gunsten des Verwaltungsratsmitgliedes, Direktors oder Bevollmächtigten nicht aus.

Die Gesellschaft ist berechtigt und verpflichtet, im eigenen Namen Ansprüche der Aktionäre gegen die Depotbank geltend zu machen. Dies schliesst die Geltendmachung dieser Ansprüche durch die Aktionäre nicht aus.

## V. Wirtschaftsprüfer

**Art. 25.** Die Kontrolle der Jahresabschlüsse der Gesellschaft ist einem Wirtschaftsprüfer zu übertragen, welcher von der Generalversammlung ernannt wird.

Wirtschaftsprüfer können nur eine Wirtschaftsprüfergesellschaft beziehungsweise ein oder mehrere Wirtschaftsprüfer sein, die im Grossherzogtum Luxemburg zugelassen sind.

Eine Wiederwahl des Wirtschaftsprüfers ist möglich. Der Wirtschaftsprüfer ist für eine Dauer von bis zu sechs Jahren ernannt; er kann jederzeit von der Generalversammlung abberufen werden.

## VI. Ausgabe und Rückgabe der Aktien - Bestimmungen des Nettovermögenswertes der Aktien

**Art. 26.** Die Ausgabe der Aktien erfolgt zum Nettovermögenswert der jeweiligen Aktienkategorie eines Teilfonds, erhöht um einen eventuellen Ausgabeaufschlag («Ausgabepreis»). Für Kaufaufträge, die bei der Gesellschaft an einem Bewertungstag bis 15.00 Uhr eingehen, gilt der am nächsten Bewertungstag berechnete Ausgabepreis. Für später eingehende Kaufaufträge ist der am übernächsten Bewertungstag ermittelte Ausgabepreis massgeblich. Die Gegenwerte müssen spätestens drei luxemburger Bankarbeitstage nach Abschluss bei der Depotbank eingezahlt werden. Der Verwaltungsrat kann jederzeit einen Ausgabeaufschlag bestimmen, der acht Prozent (8 %) des Nettovermögenswertes pro Aktie nicht überschreiten darf.

Sofern die Abnahme von Aktien für einen mehrjährigen Zeitraum vereinbart wird, so wird von jeder der für das erste Jahr vereinbarten Zahlungen höchstens ein Drittel für die Deckung von Kosten verwendet werden. Die restlichen Kosten werden auf alle späteren Zahlungen gleichmässig verteilt.

Dem Käufer von Aktien werden die Aktien unverzüglich nach Eingang des Kaufpreises bei der Depotbank von dieser auf einem Wertpapierdepot seiner Wahl in entsprechender Höhe gutgeschrieben. Im Falle eines zukünftigen Beschlusses des Verwaltungsrates über die Ausgabe von Namensaktien erfolgt deren Eintragung in das Aktionärsregister der Gesellschaft.

Unter den einzigen Einschränkungen, wie sie in dieser Satzung vorgesehen sind, wird die Gesellschaft jederzeit unter Anwendung der nachfolgend aufgeführten Regeln ihre Aktien zurückkaufen.

Jeder Aktionär hat das Recht, den Rückkauf von allen oder einem Teil seiner Aktien durch die Gesellschaft zu verlangen. Das Rückkaufgesuch ist unwiderruflich, ausser wenn die Berechnung des Nettovermögenswertes, die Ausgabe,

die Umwandlung und Rücknahme der Aktien eingestellt sind. Der Rückzahlungspreis ist gleich dem Nettovermögenswert der betreffenden Aktienkategorie wie dieser gemäss den Bestimmungen der nachfolgenden Artikel 27 und 28 bestimmt wird, abzüglich einer eventuellen Rückkaufsprovision, die vom Verwaltungsrat festgelegt werden kann und die vier Prozent (4 %) des Nettovermögenswertes der jeweiligen Aktienkategorie nicht überschreiten darf. Jeder Rückkaufsantrag muss durch den Aktionär schriftlich am Firmensitz oder bei anderen natürlichen oder juristischen Personen, die von der Gesellschaft als bevollmächtigt zum Rückkauf der Aktien bestimmt wurden, eingereicht werden. Für Rückkaufanträge, die bei der Gesellschaft an einem Bewertungstag bis 15.00 Uhr eingehen, wird der am nächsten Bewertungstag berechnete Rückzahlungspreis zugrundegelegt. Für später eingehende Rückkaufaufträge ist der am übernächsten Bewertungstag ermittelte Rückzahlungspreis massgeblich. Die Zahlung erfolgt innerhalb von drei luxemburger Bankarbeitstagen nach dem betreffenden Bewertungstag, ist jedoch in jedem Fall innerhalb einer Frist von sieben Kalendertagen zwischen dem Eingang des Rückkaufantrags bei der Gesellschaft, der Depotbank, einer beauftragten Vertriebsstellen, einer der beauftragten Zahlstellen oder der Servicegesellschaft und der Auszahlungsanweisung durch die Depotbank durchzuführen.

Die Gesellschaft ist berechtigt, umfangreiche Rücknahmen und Umwandlungen erst zu tätigen, nachdem entsprechende Vermögenswerte der betroffenen Teilfonds ohne Verzögerung verkauft wurden, und zwar zum dann festgesetzten Nettovermögenswert dieser Teilfonds; dies gilt dann auch für gleichzeitig eingereichte Kaufaufträge.

**Art. 27.** Der Nettovermögenswert von Aktien eines jeden Teilfonds wird an jedem Bankarbeitstag in Luxemburg berechnet.

Der Tag, an dem der Nettovermögenswert der Aktien berechnet wird, wird in der vorliegenden Satzung als «Bewertungstag» bezeichnet.

Die Gesellschaft kann die Bestimmung des Nettovermögenswertes von Aktien eines Teilfonds, die Ausgabe dieser Aktien, die Umwandlung dieser Aktien und die Rücknahme dieser Aktien zeitweilig aussetzen, wenn und solange Umstände vorliegen, die diese Einstellung erforderlich machen, und wenn die Einstellung unter Berücksichtigung der Interessen der Aktionäre gerechtfertigt ist, insbesondere:

- a) während Zeiten (die keine gewöhnlichen Feiertage oder üblichen Wochenendschliessungen sind), an denen die Rücknahmepreise eines erheblichen Teils der Investmentanteile, in die der Teilfonds investiert hat, nicht verfügbar sind;
- b) in Notlagen, wenn die Gesellschaft über Anlagen des betreffenden Teilfonds nicht verfügen kann oder es ihr unmöglich ist, den Gegenwert der Anlagekäufe oder -verkäufe frei zu transferieren oder die Berechnung des Aktienwertes ordnungsgemäss durchzuführen;
- c) wenn und solange durch umfangreiche Rückgaben von Aktien an die Gesellschaft ein sofortiger Verkauf von Werten der Gesellschaft zur Liquiditätsbeschaffung nicht den Interessen der Aktionäre gerecht wird; in diesen Fällen ist es der Gesellschaft gestattet, die Aktien erst dann zu dem dann gültigen Rücknahmepreis zurückzunehmen, nachdem sie unverzüglich, jedoch unter Wahrung der Interessen der Aktionäre, entsprechende Vermögensgegenstände des jeweiligen Teilfonds veräussert hat.

Die Aussetzung der Bestimmung des Nettovermögenswertes von Aktien eines Teilfonds führt nicht zur Aussetzung hinsichtlich anderer Teilfonds, die von den betreffenden Ereignissen nicht berührt sind.

Aktionäre, die die Umwandlung oder Rücknahme ihrer Aktien beantragt haben, werden umgehend schriftlich von dieser Aussetzung des Rechts, Aktien umzuwandeln oder einlösen zu lassen, benachrichtigt und werden ferner unverzüglich von der Beendigung der Aussetzung benachrichtigt. Jede Einstellung wird in den Zeitungen, in denen die Preise der Aktien der Gesellschaft im allgemeinen publiziert werden, veröffentlicht, wenn nach Meinung des Verwaltungsrates die Einstellung wahrscheinlich zwei Wochen überschreitet.

Im Falle einer beabsichtigten Liquidation der Gesellschaft oder eines Teilfonds werden keine weiteren Ausgaben, Umwandlungen oder Rücknahmen von Aktien der Gesellschaft oder des Teilfonds nach der Veröffentlichung der ersten Bekanntmachung für die Einberufung der Generalversammlung der Aktionäre zum Zwecke der Abwicklung der Gesellschaft oder des Teilfonds mehr erlaubt. Alle zur Zeit dieser Veröffentlichung aussenstehenden Aktien nehmen an der Liquidationsverteilung der Gesellschaft bzw. des Teilfonds teil.

Die Gesellschaft behält sich das Recht vor, die Verkäufe von Aktien in einem oder mehreren Teilfonds auszusetzen oder zu beenden und diesbezügliche Anträge zurückzuweisen. Etwaige bereits geleistete Zahlungen werden den Aktionären unverzüglich zurückgezahlt. Verkäufe werden normalerweise eingestellt, wenn die Gesellschaft die Errechnung des Nettovermögenswertes einstellt.

**Art. 28.** Der Nettovermögenswert jeder Aktienkategorie wird in der vom Verwaltungsrat festgelegten Referenzwährung ausgedrückt und dadurch bestimmt, dass am Bewertungstag das der jeweiligen Aktienkategorie entsprechende Nettovermögen der Gesellschaft durch die Zahl der sich am Bewertungstag im Umlauf befindlichen Aktien dieser Kategorie geteilt wird. Der sich daraus ergebende Betrag wird auf die nächste kleinste Einheit der Referenzwährung des Teilfonds kaufmännisch auf- oder abgerundet. Der Ausgabepreis ergibt sich durch Addition des Ausgabeaufschlages.

Die Bewertung wird für jeden Teilfonds wie folgt vorgenommen:

- A) Als Vermögenswerte der Gesellschaft sind anzusehen:
  - a) Sämtliche Investmentanteile;
  - b) sämtliche Festgelder, Geldmarktinstrumente, Kassenbestände oder als Eingang zu erwartende Barmittel oder Bareinlagen einschliesslich aufgelaufener Zinsen;
  - c) sämtliche Forderungen, die bei Vorlage zahlbar werden sowie alle sonstigen Geldforderungen einschliesslich noch nicht erfüllter Kaufpreisforderungen aus dem Verkauf von Investmentanteilen oder anderen Vermögenswerten;
  - d) jegliche Ausschüttungen, welche der Teilfonds beanspruchen kann, soweit sie ihm bekannt sind;
  - e) alle übrigen Vermögenswerte jeder Art, einschliesslich vorausentrichteter Kosten.

II. Der Wert der vorgenannten Vermögenswerte wird folgendermassen bestimmt:

- a) Investmentanteile werden zu ihrem letzten festgestellten und verfügbaren Rücknahmepreis bzw. Nettoinventarwert pro Anteil bewertet;
- b) flüssige Mittel werden zu ihrem Nennwert zuzüglich Zinsen bewertet;
- c) Festgelder werden zum Nominalwert zuzüglich Zinsen bewertet. Festgelder mit einer Ursprungslaufzeit von mehr als 30 Tagen können zum Renditekurs bewertet werden, sofern ein entsprechender Vertrag zwischen der Gesellschaft und der Bank, bei der das Festgeld angelegt wurde, geschlossen wurde, gemäss dem die Festgelder jederzeit kündbar sind und der Renditekurs dem Realisationswert entspricht;
- d) Geldmarktinstrumente, die an einer Börse gehandelt werden, werden zum Vortageskurs, der an der Börse, die normalerweise der Hauptmarkt für dieses Geldmarktinstrument ist, notiert wird, bewertet. Steht ein solcher Kurs nicht zur Verfügung, so werden die Instrumente zum jeweiligen Verkehrswert bewertet wie ihn der Verwaltungsrat nach Treu und Glauben und allgemein anerkannten, von Wirtschaftsprüfern nachprüfbareren Bewertungsregeln festgelegt;
- e) alle anderen Vermögensgegenstände werden zum jeweiligen Verkehrswert bewertet, der vom Verwaltungsrat oder seinem Beauftragten nach Treu und Glauben und allgemein anerkannten und von Wirtschaftsprüfern nachprüfbareren Bewertungsregeln festgelegt wird.

B) Als Verbindlichkeiten der Gesellschaft sind anzusehen:

- a) Alle Wechselverbindlichkeiten und sonstigen geschuldeten Beträge;
- b) sämtliche von der Gesellschaft geschuldeten fälligen oder fällig werdenden Vergütungen und Verwaltungskosten, insbesondere die Gründungskosten, die Kosten gesetzlich vorgeschriebener Veröffentlichungen, die Rechtsberaterhonorare, die der Depotbank entstehen, wenn sie im Interesse der Aktionäre der Gesellschaft handelt, die Kosten der Vorbereitung und des Drucks der Verkaufsprospekte, der Jahres- und Halbjahresberichte und aller anderen für die Aktionäre bestimmten Dokumente, die Werbungskosten, sämtliche anfallenden Steuern, die Kosten des Rechnungswesens, der Buchführung und der Errechnung des Nettovermögenswertes, Kosten etwaiger Börsennotierungen und sämtliche Verwaltungskosten, einschliesslich aller dem Investmentmanager, der Depotbank, der Servicegesellschaft, dem Wirtschaftsprüfer sowie den Vertretern des Teilfonds zu zahlenden Vergütungen;
- c) ein zur Deckung der am Bewertungstag geschuldeten Steuern beiseite gelegter angemessener Betrag und alle übrigen Rückstellungen, die vom Verwaltungsrat zugelassen oder genehmigt wurden;
- d) alle übrigen gegenüber Dritten bestehenden Verbindlichkeiten jeder Art der Gesellschaft.

Zum Zwecke der Bewertung ihrer Verbindlichkeiten kann die Gesellschaft alle administrativen und sonstigen Aufwendungen mit regelmässigem bzw. periodischem Charakter mit einbeziehen, indem sie diese für das gesamte Jahr oder jede andere Periode bewertet und den sich ergebenden Betrag proportional auf die jeweilige aufgelaufene Zeitperiode aufteilt. Diese Bewertungsmethode darf sich nur auf administrative und sonstige Aufwendungen beziehen, die alle Anteilsklassen gleichmässig betreffen.

Sich auf einen Teilfonds beziehende Vermögensgegenstände bezeichnen diejenigen Vermögensgegenstände, die diesem Teilfonds zugerechnet werden, abzüglich der diesem Teilfonds zurechenbaren Verbindlichkeiten. Kann ein Vermögensgegenstand oder eine Verbindlichkeit von der Gesellschaft nicht als einem Teilfonds zurechenbar betrachtet werden, wird dieser Vermögensgegenstand oder diese Verbindlichkeit den Vermögensgegenständen oder Verbindlichkeiten, die sich auf die Gesellschaft als Ganzes beziehen, oder anteilig allen betreffenden Teilfonds nach deren Nettovermögenswerten zugerechnet. Verbindlichkeiten sind, sofern dies nicht mit den betreffenden Gläubigern anders vereinbart ist, für die Gesellschaft als Ganzes bindend.

Für die Anwendung der Bestimmung dieses Artikels gilt folgendes:

- a) Ausgegebene Aktien gelten bei Geschäftsschluss am jeweiligen Bewertungstag als ausstehende Aktien. Aktien, deren Zuteilung rückgängig gemacht wurde, gelten bei Geschäftsschluss am jeweiligen Bewertungstag als nicht mehr ausstehend; ihr Kaufpreis (abzüglich eventueller Spesen und anderer Kosten und Gebühren, welche von der Gesellschaft im Zusammenhang mit der Ausgabe und Zuteilung diese Aktien bezahlt werden müssen) gelten von dem Zeitpunkt an nicht mehr als Vermögenswerte der Gesellschaft.
- b) Aktien, die zurückgekauft wurden, gelten als nicht mehr ausgegeben am jeweiligen Bewertungstag. Der Preis der Aktien, welche zurückgekauft wurden oder deren Ausgabe rückgängig gemacht wurde, gilt so lange als Verbindlichkeit der Gesellschaft, bis dieser Preis bezahlt ist.
- c) Vermögenswerte und Verbindlichkeiten, die nicht auf die Referenzwährung des jeweiligen Teilfonds lauten, werden zum letzten bekannten Devisenmittelkurs in die Referenzwährung umgewandelt.

Die Berechnungen des Nettovermögenswertes werden vom Verwaltungsrat oder von einem hiermit Beauftragten nach Treu und Glauben im allgemeinen in Übereinstimmung mit den allgemein anerkannten Rechnungslegungsgrundsätzen, die von Wirtschaftsprüfern nachprüfbar sind, durchgeführt. Ausser im Fall von Vorsatz, grober Fahrlässigkeit oder offensichtlichem Fehler ist jede Entscheidung bei der Berechnung von Nettovermögenswerten, die vom Verwaltungsrat oder von seinem Beauftragten getroffen wurde, für die Gesellschaft und gegenwärtige, vergangene und zukünftige Aktionäre endgültig und bindend.

**Art. 29.** Der Preis, zu dem die Gesellschaft Aktien zur Zeichnung und Ausgabe anbietet, entspricht dem Nettovermögenswert der entsprechenden Aktienkategorie wie er gemäss Artikel 27 und 28 berechnet wurde, zuzüglich einer Verkaufsprovision von bis zu 8 %.

Der Preis, der so bestimmt wurde, ist spätestens drei Luxemburger Bankarbeitstage nach dem Datum, an dem der anzuwendende Nettovermögenswert der Aktien berechnet wurde, zahlbar.

Falls die Gesetze eines Landes niedrigere Verkaufsprovisionen als vom Verwaltungsrat beschlossen vorschreiben, können die in jenem Land beauftragten Vermittler die Aktien mit einer niedrigeren Verkaufsprovision verkaufen, die jedoch die dort höchstzulässige Verkaufsprovision ohne ausdrückliche Zustimmung des Verwaltungsrates nicht unterschreiten darf.

Der Umtausch von Aktien eines Teilfonds in Aktien eines anderen Teilfonds der Gesellschaft wird auf Antrag eines Aktionärs zum jeweiligen Nettovermögenswert der Aktien der betreffenden Aktienkategorie, wie dieser gemäss Artikel 27 und 28 berechnet wird, ohne Vermittlungsprovision, jedoch mit einer Kostenbelastung zugunsten der Vertriebsstelle, die vom Verwaltungsrat festzusetzen ist und bis zu 1 % des Nettovermögenswertes der neu auszubehenden Aktien betragen darf, bzw. im Falle des Wechsels in einen Teilfonds mit höherem Ausgabeaufschlag in Höhe der Differenz der Ausgabeaufschläge erhoben werden darf, durchgeführt. Bei einem Umtausch von Aktien verschiedener Kategorien innerhalb eines Teilfonds wird keine Gebühr erhoben.

Dabei übrigbleibende Restwerte, die beim Umtausch keine ganze Aktie ergeben, werden dem Aktionär ausbezahlt, sofern dieser eine vom Verwaltungsrat zu bestimmende Geringfügigkeitsgrenze überschreitet; der Verwaltungsrat kann im übrigen Beschränkungen derartiger Transaktionen (z. B. Häufigkeit) verfügen.

## VII. Allgemeines und Schlussbestimmungen

**Art. 30.** Wenigstens einen Monat vor der jährlichen ordentlichen Generalversammlung legt der Verwaltungsrat die Bilanz und die Gewinn- und Verlustrechnung mit einem Bericht über die Geschäfte der Gesellschaft dem Wirtschaftsprüfer vor. Die Gesellschaft hat im Rechenschaftsbericht und im Halbjahresbericht für jeden Teilfonds die Beträge der Ausgabeaufschläge und Rücknahmeabschläge anzugeben, die im Berichtszeitraum für den Erwerb und die Rücknahme von Anteilen an Zielfonds angefallen sind, sowie die Vergütung anzugeben, die der Gesellschaft von einer anderen Kapitalanlagegesellschaft oder einer anderen Investmentgesellschaft einschliesslich ihrer Verwaltungsgesellschaft als Verwaltungsvergütung für die in dem jeweiligen Dachfonds gehaltenen Anteile berechnet wurde.

**Art. 31. Kosten.** Der Investmentmanager erhält am Monatsende ein Entgelt von bis zu 1,5 % p.a., zzgl. einer etwaigen Mehrwertsteuer, das auf der Basis des am Monatsende ermittelten Nettoteilfondsvermögens errechnet wird.

Daneben kann der Investmentmanager aus dem Gesellschaftsvermögen des jeweiligen Teilfonds eine wertentwicklungsorientierte Vergütung («Performance-Fee») erhalten, welche als Prozentsatz auf den Teil der jährlich netto, d.h. unter Berücksichtigung eventueller zwischenzeitlicher Wertminderungen, erwirtschafteten Wertentwicklung berechnet wird. Diese Performance-Fee kann entweder auf den gesamten Nettowertzuwachs, oder den einen bestimmten Mindestprozentsatz oder eine Benchmark (die Wertentwicklung eines bestimmten Wertpapierindex im selben Zeitraum) übersteigenden Teil des Nettowertzuwachses gerechnet werden und bis zu 20 % betragen. In einem Geschäftsjahr netto erzielte Wertminderungen werden auf das folgende Geschäftsjahr zum Zwecke der Berechnung der Performance-Fee vorgetragen.

Die Vertriebsstelle erhält für ihre Leistungen im Rahmen der Beratung, Betreuung und Information der Aktionäre der Gesellschaft monatlich pro rata temporis am Ende des entsprechenden Kalendermonats eine Betreuungsgebühr von maximal 1 % p.a. des jeweiligen Nettoteilfondsvermögens.

Die Depotbank erhält am Monatsende ein Entgelt, das auf der Basis des am Monatsende ermittelten Nettovermögens jedes Teilfonds am Ende eines jeden Monats anteilig errechnet und gezahlt wird und 0,2 % p.a. (bezogen auf die Summe aller Teilfonds), mind. jedoch 10.000 p.a. pro rata temporis je Teilfonds, ggf. zuzüglich Mehrwertsteuer, nicht übersteigt. Des weiteren erhält die Depotbank eine Bearbeitungsgebühr von bis zu 200,- ggf. zuzüglich Mehrwertsteuer für jede Investmentanteil- oder Wertpapiertransaktion, soweit dafür nicht bankübliche Spesen anfallen. Daneben trägt jeder Teilfonds alle fremden Verwahrungs- und Verwaltungsgebühren, die von anderen Korrespondenzbanken und/oder Clearing-Stellen (Clearstream oder Euroclear) für die Vermögenswerte der Gesellschaft in Rechnung gestellt werden sowie alle fremden Abwicklungs-, Versand- und Versicherungsspesen, die in Zusammenhang mit den Wertpapiergeschäften des jeweiligen Teilfonds sowie den Transaktionen in Gesellschaftsanteilen anfallen.

Die Servicegesellschaft erhält max. 1.250 Euro pro Monat zuzüglich max. 0,03 % p.a. des jeweiligen Nettoteilfondsvermögens, ggf. zzgl. Mehrwertsteuer, für ihre Tätigkeit im Rahmen des Rechnungswesens, der Buchführung, der Errechnung des Nettoinventarwertes und dessen Veröffentlichung.

Die Register- und Transferstelle erhält eine jährliche Gebühr pro Anlagekonto, die 25 Euro bei Einmalzahlungen bzw. 40 Euro pro Konto mit Sparplänen nicht übersteigt.

Die Gesellschaft trägt die luxemburgische Abonnementsteuer von zurzeit 0,06 % p.a. des Nettofondsvermögens, sofern nicht die Investmentfonds, deren Anteile die Gesellschaft erwirbt, bereits eine solche tragen.

Zusätzlich trägt die Gesellschaft folgende Kosten:

a) alle sonstigen Steuern, die möglicherweise auf das Gesellschaftsvermögen, dessen Einkommen und die Auslagen zu Lasten der Gesellschaft erhoben werden bzw. im Zusammenhang mit der Verwaltung der Gesellschaft entstehen;

b) bankübliche Spesen für Transaktionen in Investmentanteilen und sonstigen zulässigen Vermögenswerten und Rechten der Gesellschaft und für deren Verwahrung sowie Börsenmaklercourtage;

c) Das Entgelt der Korrespondenzbanken im Ausland sowie deren Bearbeitungskosten;

d) Kosten für den etwaigen Druck von Globalzertifikaten und Stimmrechtsvollmachten sowie für den Druck und Versand der Jahres- und Halbjahresberichte und anderer Mitteilungen an die Aktionäre in den zutreffenden Sprachen sowie Kosten der Veröffentlichung der Ausgabe- und Rücknahmepreise;

e) Kosten für alle anderen die Gesellschaft betreffenden Dokumente, einschliesslich Zulassungsanträgen, sowie Kosten der Vorbereitung und/oder der amtlichen Prüfung und Veröffentlichung der Verkaufsprospekte und diesbezüglichen Änderungsanträge an Behörden (einschliesslich lokaler Wertpapierhändlervereinigungen) in verschiedenen Ländern in den entsprechenden Sprachen im Hinblick auf das Verkaufsangebot von Anteilen;

f) etwaige Honorare und Auslagen der Verwaltungsratsmitglieder;

g) die Auslagen des Anlageausschusses;

h) Honorare des Wirtschaftsprüfers;

i) Versicherungskosten und Zinsen;

- j) Kosten für Rechtsberatung und alle ähnlichen administrativen Kosten, die der Gesellschaft oder der Depotbank entstehen, wenn sie im Interesse der Aktionäre handeln;
- k) Kosten der etwaigen Börsennotierung(en) und/oder der Registrierung der Anteile zum öffentlichen Vertrieb in verschiedenen Ländern;
- l) Vergütungen von Zahlstellen, Vertriebsstellen und Repräsentanten im Ausland;
- m) Auslagen der Depotbank;
- n) alle anderen ausserordentlichen oder unregelmässigen Ausgaben, welche üblicherweise zu Lasten der Gesellschaft gehen.
- o) die Gründungskosten, welche im ersten Geschäftsjahr voll abgeschrieben werden.

Bei den Zielfonds können den Aktionären der Gesellschaft mittelbar oder unmittelbar Gebühren, Kosten, Steuern, Provisionen und sonstige Aufwendungen belastet werden. Insofern kann eine Mehrfachbelastung mit Verwaltungs- oder Investmentmanagementvergütung und Erfolgshonorar («Performance-Fee»), Depotbank- und Servicegesellschaftsvergütung sowie Kosten der Wirtschaftsprüfer, Steuern und sonstigen Kosten eintreten. Die genannten Kosten werden in den jeweiligen Jahresberichten aufgeführt.

Soweit die Gesellschaft in Zielfonds anlegt, die von einer anderen Gesellschaft verwaltet werden, die mit der Gesellschaft durch eine wesentliche unmittelbare oder mittelbare Beteiligung verbunden ist, oder von einer Gesellschaft, die mit der EPICON Vermögensverwaltungs AG, oder einem anderen Unternehmen der EPICON-Gruppe mittelbar oder unmittelbar verbunden ist oder von einer Verwaltungsgesellschaft für einen EPICON-Fonds verwaltet werden, oder von einer Gesellschaft verwaltet werden, bei der ein oder mehrere Mitglieder der Geschäftsleitung bzw. des Verwaltungsrats gleichzeitig Mitglieder der Geschäftsleitung bzw. des Verwaltungsrats der Gesellschaft oder einer anderen Gesellschaft, die mit der EPICON Vermögensverwaltungs AG oder einem Unternehmen der EPICON-Gruppe direkt oder indirekt verbunden ist, sind, werden keine Ausgabeaufschläge, Rückgabeabschläge, Investmentmanagement-Gebühren oder Erfolgshonorare («Performance-Fee») belastet. Dies gilt auch im Falle der Anlage in Aktien einer Investmentgesellschaft, mit der die Gesellschaft im Sinne des vorhergehenden Satzes verbunden ist.

Alle Kosten und Entgelte werden zuerst den ordentlichen Erträgen angerechnet, dann den Kapitalgewinnen und erst dann dem Gesellschaftsvermögen.

Verwaltungs- und andere Aufwendungen von regelmässiger und wiederkehrender Art können im voraus auf der Grundlage von Schätzungen für Jahres- und andere Zeiträume berechnet und anteilig über diese Zeiträume verteilt werden.

Kosten, Gebühren und Aufwendungen, die einem Teilfonds zurechenbar sind, werden von diesem Teilfonds getragen. Andernfalls werden sie anteilig auf einer dem Verwaltungsrat vernünftig erscheinenden Grundlage nach der Höhe des Nettovermögens aller oder aller relevanten Teilfonds aufgeteilt.

**Art. 32.** Das Geschäftsjahr der Gesellschaft beginnt am 1. Oktober und endet am 30. September eines jeden Jahres. Das 1. Geschäftsjahr endet am 30. September 2001.

**Art. 33.** Die Gesellschaft wird mit einer Bank, die den Anforderungen des Gesetzes vom 30. März 1988 über Organismen für gemeinsame Anlagen entspricht (die «Depotbank»), einen Depotbankvertrag schliessen. Die Depotbank wird gegenüber der Gesellschaft und ihren Aktionären die gesetzlichen und vertraglichen Verantwortungen übernehmen.

**Art. 34.** Im Falle der Auflösung der Gesellschaft wird die Liquidation durch einen oder mehrere Liquidatoren (die natürliche oder juristische Personen sein können), die von der Generalversammlung der Aktionäre benannt werden, durchgeführt.

Die Generalversammlung der Aktionäre setzt des weiteren die Befugnisse der Liquidatoren und ihre Vergütung fest.

Nach Zahlung aller Schulden und Lasten der Gesellschaft bzw. der Teilfonds wird der Liquidationserlös jeder Aktienkategorie gleichmässig unter allen Aktionären verteilt.

Beträge, die nicht unverzüglich nach Abschluss des Liquidationsverfahrens von Aktionären eingefordert werden, werden in Anderkonten bei der Caisse des Consignations gehalten. Beträge, die vom Anderkonto nicht innerhalb der gesetzlich festgelegten Frist eingefordert werden, können gemäss den Bestimmungen des Luxemburger Rechts verfallen.

**Art. 35.** Die vorliegende Satzung kann jederzeit geändert werden und zwar durch Beschluss der Generalversammlung der Aktionäre, die das Quorum betreffenden Bedingungen, die von dem Luxemburger Gesetz verlangt werden, unterworfen ist.

**Art. 36.** Für alle Punkte, die nicht in dieser Satzung festgelegt sind, verweisen die Gründer auf die Bestimmungen des Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften (einschliesslich Änderungen), sowie auf das Gesetz vom 30. März 1988 über Organismen für gemeinsame Anlagen.

#### *Schätzung der Gründungskosten*

Die Gründer schätzen die Kosten, Gebühren und jedwelche Auslagen, welche der Gesellschaft aus Anlassgegenwärtiger Urkunden erwachsen, auf ungefähr zweihunderttausend Luxemburger Franken (200.000.- LUF).

#### *Kapitalzeichnung*

Die Aktien wurden wie folgt gezeichnet

1) DK BANK LUXEMBOURG S.A., vorgeannt, neunhundertneunundneunzig Aktien . . . . .	999
2) Herr Christian Klein, vorgeannt, eine Aktie . . . . .	1
Total: eintausend Aktien. . . . .	1.000

Sämtliche Aktien wurden voll in bar eingezahlt; demgemäss verfügt die Gesellschaft ab sofort über den Betrag von einhunderttausend Euro (100.000 Euro), wie dies dem unterzeichneten Notar nachgewiesen wurde.

*Erklärung*

Der amtierende Notar erklärt, dass die in Artikel 26 des Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften vorgesehenen Bedingungen erfüllt sind, und bescheinigt dies ausdrücklich.

*Ausserordentliche Generalversammlung*

Sodann haben die Erschienenen sich zu einer ausserordentlichen Generalversammlung der Aktionäre, zu der sie sich als ordentlich einberufen betrachten, zusammengefunden und einstimmig folgende Beschlüsse gefasst, nachdem sie die ordnungsgemässe Zusammensetzung dieser ausserordentlichen Generalversammlung festgestellt haben:

1) Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in Strassen, 4, rue Thomas Edison.

2) Die Zahl der Verwaltungsratsmitglieder ist auf vier festgelegt.

3) Zu Verwaltungsratsmitgliedern werden ernannt:

- Ing. Michael Richter, EPICON Vermögensverwaltungs AG, Wien, Verwaltungsratsvorsitzender

- Frau Birgit Hermine Wimmer, Abteilungsdirektor der EPICON Vermögensverwaltungs AG, Wien

- Herr Hans-Werner Rach, Prokurist bws bank Bank für Wertpapierservice und -systeme AG, Frankfurt am Main

- Herr Victor Elvinger, Rechtsanwalt, Luxemburg.

4) Zum Wirtschaftsprüfer wird ernannt:

PricewaterhouseCoopers, Réviseurs d'Entreprises, 400, route d'Esch, L-1471 Luxemburg.

5) Das Mandat der Verwaltungsratsmitglieder und des Wirtschaftsprüfers endet mit der ordentlichen Generalversammlung im Jahre zweitausendfünf.

Worüber Urkunde, geschehen und aufgenommen zu Luxemburg, datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung und Erklärung an den Komparenten, dem instrumentierenden Notar nach Namen, gebräuchlichen Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, hat derselbe mit dem Notar die gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: Ch. Klein, F. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 15 décembre 2000, vol. 7CS, fol. 27, case 11. – Reçu 50.000 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

Für gleichlautende Ausfertigung der Gesellschaft auf Begehrt erteilt, zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, erteilt.

Luxemburg, den 18. Dezember 2000.

F. Baden.

(72254/200/767) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 décembre 2000.

**MERLONI FINANZIARIA INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme,  
(anc. FAMILY FINANCE S.A., Société Anonyme).**

Siège social: Luxembourg, 8-10, avenue de la Gare.

R. C. Luxembourg B 50.787.

L'an deux mille, le dix-neuf juillet.

Par-devant Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg-Ville.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme dénommée FAMILY FINANCE S.A. ayant son siège social à Luxembourg, 8-10, avenue de la Gare,

constituée par acte reçu par le notaire soussigné, alors notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, le 24 mars 1995, publié au Mémorial C n° 340 du 25 juillet 1995.

Les statuts ont été modifiés pour la dernière fois en vertu d'un acte reçu par le notaire soussigné, notaire de résidence à Luxembourg, le 22 septembre 1997, publié au Mémorial C n° 17 du 9 janvier 1998,

inscrite au registre de commerce de Luxembourg, sous la section B et le numéro 50.787.

L'assemblée est présidée par Monsieur Paolo Merloni, dirigeant de sociétés, demeurant à I-Fabrizio, Viale Merloni 1.

Le président désigne comme secrétaire Monsieur Sergio Vandi, employé privé, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée appelle aux fonctions de scrutateur Monsieur Jean-Paul Morimont, administrateur de sociétés, demeurant à B-Beyne Heusay.

Le président prie le notaire d'acter:

I) Que les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée par le président, le secrétaire, le scrutateur et le notaire soussigné. Ladite liste de présence, ainsi que les procurations paraphées ne varietur, resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

II) Qu'il appert de cette liste de présence que toutes les actions, représentant l'intégralité du capital social sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

III) Que l'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

1. Changement de la dénomination sociale de FAMILY FINANCE S.A. en celle de MERLONI FINANZIARIA INTERNATIONAL S.A. et modification subséquente de l'article 1 des statuts pour lui donner dorénavant la teneur suivante:

«Entre les personnes ci-avant désignées et toutes celles qui deviendront dans la suite propriétaires des actions ci-après créées, il est formé une société anonyme sous la dénomination de MERLONI FINANZIARIA INTERNATIONAL S.A.»

2. Conversion du capital souscrit et libéré de ITL 1.500.000.000 (un milliard cinq cents millions de liras italiennes) en Euro, au cours de change fixe entre la lire italienne et l'Euro.

3. Remplacement des 150.000 (cent cinquante mille) actions représentatives du capital social par 775 (sept cent soixante-quinze) actions nouvelles, et attribution des actions nouvelles aux actionnaires au prorata des actions anciennes détenues, le conseil d'administration avisant équitablement en cas de rompu.

4. Augmentation du capital par incorporation de montants disponibles à concurrence d'un montant de EUR 314,6514, en vue d'arrondir le capital social souscrit obtenu après conversion à EUR 775.000 (sept cent soixante-quinze mille Euros), sans création d'actions nouvelles mais par la seule augmentation de la valeur nominale des 775 actions existantes, pour porter cette valeur nominale à EUR 1.000 (mille Euros).

5. Fixation, à côté du capital souscrit, d'un capital autorisé de EUR 2.840.000 (deux millions huit cent quarante mille Euros), divisé en 2.840 (deux mille huit cent quarante) actions d'une valeur nominale de EUR 1.000 (mille Euros) chacune, en vue de porter le capital à EUR 3.615.000 (trois millions six cent quinze mille Euros).

Le Conseil d'Administration est autorisé, pendant une période prenant fin le 30 juin 2002, à augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit jusqu'à concurrence de EUR 3.615.000 (trois millions six cent quinze mille Euros), avec émission d'actions nouvelles. Ces augmentations du capital peuvent être souscrites et sont à libérer par la conversion des obligations convertibles émises par la société aux conditions telles que stipulées dans l'emprunt obligataire convertible émis par la société. Le Conseil d'Administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription des actions à émettre sur le vu d'un rapport du Conseil d'Administration à l'assemblée en conformité avec l'article 32-3 (5) de la loi sur les sociétés, afin de satisfaire aux conditions de conversion de l'emprunt convertible.

6. Modification de la date de l'Assemblée Générale Annuelle au dernier vendredi du mois d'avril à dix heures.

7. Modifications subséquentes des articles 1, 5 et 21 des statuts.

8. Divers.

L'assemblée des actionnaires ayant approuvé les déclarations du président, et se considérant comme dûment constituée et convoquée, a délibéré et pris par vote unanime les décisions suivantes:

#### *Première résolution*

L'assemblée des actionnaires décide de modifier la dénomination sociale de la société de FAMILY FINANCE S.A. en MERLONI FINANZIARIA INTERNATIONAL S.A. avec modification subséquentes de l'article 1<sup>er</sup> des statuts.

#### *Deuxième résolution*

L'assemblée des actionnaires décide de convertir le capital souscrit et libéré de la société de ITL 1.500.000.000 (un milliard cinq cents millions de liras italiennes) en Euro, au cours de change fixe entre la lire italienne et l'Euro, de sorte que le capital social de la société est fixé, après conversion, à EUR 774.685,3486, représenté par 150.000 actions d'une valeur nominale de EUR 5,16456899089 par action.

L'assemblée décide de tenir les comptes de la société dans la nouvelle devise du capital social et donne tous pouvoirs au conseil d'administration pour effectuer la conversion en Euro au cours de change précité, et pour l'établissement d'un bilan d'ouverture de la société au 1<sup>er</sup> juillet 2000.

#### *Troisième résolution*

L'assemblée des actionnaires décide de remplacer les 150.000 (cent cinquante mille) actions représentatives du capital social par 775 (sept cent soixante-quinze) actions nouvelles, et d'attribuer ces actions nouvelles aux actionnaires au prorata des actions anciennes détenues, le conseil d'administration avisant équitablement en cas de rompu.

#### *Quatrième résolution*

L'assemblée des actionnaires décide d'augmenter le capital par incorporation de montants disponibles à concurrence d'un montant de EUR 314,6514,

en vue d'arrondir le capital social souscrit obtenu après conversion à EUR 775.000 (sept cent soixante quinze mille Euros), sans création d'actions nouvelles mais par la seule augmentation de la valeur nominale des 775 actions existantes, pour porter cette valeur nominale à EUR 1.000 (mille Euros)

à souscrire par tous les actionnaires existants au prorata des actions qu'ils détiennent, et à libérer par incorporation de montants disponibles, par un versement d'un montant total de EUR 314,6514.

La preuve de l'existence des montants disponibles de la société susceptibles d'être intégrés au capital social, a été apportée au notaire par un bilan au 31 décembre 1999 ainsi qu'une certification du commissaire aux comptes.

#### *Cinquième résolution*

L'assemblée des actionnaires décide d'instaurer, à côté du capital souscrit, un capital autorisé de EUR 2.840.000 (deux millions huit cent quarante mille Euros), divisé en 2.840 (deux mille huit cent quarante) actions d'une valeur nominale de EUR 1.000 (mille Euros) chacune, en vue de porter le capital à EUR 3.615.000 (trois millions six cent quinze mille Euros).

Le Conseil d'Administration est autorisé, pendant une période prenant fin le 30 juin 2002, à augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit jusqu'à concurrence de EUR 3.615.000 (trois millions six cent quinze mille Euros), avec émission d'actions nouvelles. Ces augmentations du capital peuvent être souscrites et sont à libérer par la conversion des obligations convertibles émises par la société aux conditions telles que stipulées dans l'emprunt obligataire convertible émis par la société. Le Conseil d'Administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription des actions à émettre sur le vu d'un rapport du Conseil d'Administration à l'assemblée en conformité avec l'article 32-3 (5) de la loi sur les sociétés, afin de satisfaire aux conditions de conversion de l'emprunt convertible. Le rapport reste annexé à l'acte.

*Sixième résolution*

L'assemblée des actionnaires décide d'autoriser le Conseil d'Administration à déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir, ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir le paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette ou de ces augmentations de capital, et autorisation au Conseil d'Administration de faire constater authentiquement chaque augmentation du capital social et de faire adapter, en même temps, l'article 5 des statuts aux changements intervenus.

*Septième résolution*

L'assemblée des actionnaires décide de changer la date de l'assemblée générale annuelle du dernier lundi du mois de mai à 10.00 heures au dernier vendredi du mois d'avril à dix (10.00) heures.

*Huitième résolution*

L'assemblée des actionnaires décide, suite aux résolutions qui précèdent, de modifier les articles 1<sup>er</sup>, 5 et 21 des statuts, pour leur donner la teneur suivante:

**Art. 1<sup>er</sup>.** Entre les personnes ci-avant désignées et toutes celles qui deviendront dans la suite propriétaires des actions ci-après créées, il est formé une société anonyme sous la dénomination de MERLONI FINANZIARIA INTERNATIONAL S.A.

**Art. 5.** Le capital social souscrit de la société est fixé à EUR 775.000 (sept cent soixante-quinze mille Euros) divisé en sept cent soixante quinze (775) actions d'une valeur nominale de EUR 1.000 (mille Euros) chacune, entièrement souscrites et libérées.

A coté du capital social, la société a un capital autorisé de EUR 2.840.000 (deux millions huit cent quarante mille Euros) divisé en 2.840 (deux mille huit cent quarante) actions d'une valeur nominale de EUR 1.000 (mille Euros) chacune.

Le Conseil d'Administration est autorisé, pendant une période prenant fin le 30 juin 2002, à augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit jusqu'à concurrence de EUR 3.615.000 (trois millions six cent quinze mille Euros), avec émission d'actions nouvelles. Ces augmentations du capital peuvent être souscrites et sont à libérer par la conversion des obligations convertibles émises par la société aux conditions telles que stipulées dans l'emprunt obligataire convertible émis par la société. Le Conseil d'Administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription des actions à émettre, afin de satisfaire aux conditions de conversion de l'emprunt convertible.

Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoirs, ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les demandes de conversion et les obligations à convertir. Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, il fera adapter le présent article à la modification intervenue en même temps.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

La société peut, dans la mesure où, et aux conditions auxquelles la loi le permet, racheter ses propres actions.

**Art. 21.** L'assemblée générale ordinaire se tiendra à Luxembourg le dernier vendredi du mois d'avril à 10 heures. Si ce jour est férié, l'assemblée sera reportée au premier jour ouvrable suivant à la même heure.

*Clôture*

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, et plus personne ne demandant la parole, le président lève la séance.

Dont procès-verbal, fait et passé à Luxembourg.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire instrumentant par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, les comparants ont signé avec Nous, notaire le présent acte.

Signé: P. Merloni, S. Vandt, J.-P. Morimont, J. Delvaux.

Enregistré à Luxembourg, le 25 juillet 2000, vol. 6CS, fol. 10, case 1. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

Pour copie conforme, délivrée, sur papier libre, à la demande de la société prénommée, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 août 2000.

J. Delvaux.

(44375/208/151) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 août 2000.

**MERLONI FINANZIARIA INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 8-10, avenue de la Gare.

R. C. Luxembourg B 50.787.

Statuts coordonnés suite à une Assemblée Générale Extraordinaire en date du 19 juillet 2000, actée sous le n° 529/2000 par-devant Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg, déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 août 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 août 2000.

(44376/208/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 août 2000.

**SADRIN S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.  
R. C. Luxembourg B 29.627.

*Notification du Conseil d'Administration*

Il résulte de la Décision du Conseil d'Administration de la société SADRIN S.A., du 25 juillet 2000, que les Administrateurs, à l'unanimité des voix, ont pris la résolution suivante:

Modification de l'adresse de la société:

46A, avenue J.F. Kennedy

L-1855 Luxembourg

Grand-Duché de Luxembourg.

Cette modification prendra effet en date du 1<sup>er</sup> septembre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour SADRIN S.A.*

MANACOR (LUXEMBOURG)

*Manager*

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 4 août 2000, vol. 540, fol. 76, case 3. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé): Signature.*

(44494/683/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 août 2000.

---

**BRASILUX, Société Anonyme.**

Siège social: L-1358 Luxembourg, 4, rue Pierre de Coubertin.  
R. C. Luxembourg B 6.368.

*Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire du 28 avril 2000*

ad 5) L'Assemblée générale constate que le mandat de Monsieur Cyro Cunha Melo est venu à échéance. L'Assemblée, à l'unanimité, décide de proroger le mandat de Monsieur Cyro Cunha Melo pour un nouveau terme de 6 ans qui prendra fin lors de l'Assemblée générale à tenir en l'an 2006 statuant sur l'exercice 2005.

D'autre part, l'Assemblée proroge le mandat du réviseur d'entreprises KPMG AUDIT pour un an, prenant fin lors de l'Assemblée générale annuelle à tenir en 2001.

Pour extrait conforme

C. Cunha Melo

*Le Président*

Enregistré à Luxembourg, le 10 août 2000, vol. 540, fol. 93, case 4. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

(44584/000/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 août 2000.

---

**BRASILUX, Société Anonyme.**

Siège social: L-1358 Luxembourg, 4, rue Pierre de Coubertin.  
R. C. Luxembourg B 6.368.

*Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 15 juin 2000*

ad 1) Appelés à d'autres tâches, Messieurs Paul Matthys, Peter Paprocki et Albert Rinnen ont donné leur démission avec effet au 1<sup>er</sup> juin 2000.

Après que le président a remercié les administrateurs démissionnaires pour les éminents services rendus à la société, l'Assemblée générale décide de nommer Messieurs

- Mary De Carvalho Koenigkam, demeurant à Rua Silva Teles no 49, Apto 301, Tijuca, Rio de Janeiro, CEP 20.541.110;

- Chequer Hanna Bou-Habib, demeurant à Rua Linza Grinalda no 302, Vila Velha - E.S., CEP 29100-240, et

- Rachid Saliba, demeurant à Rua Estavao Pinto no 710, Apto 602, Serra, Belo Horizonte, MG, CEP 30220-060;

comme nouveaux administrateurs de la société.

Messieurs Mary De Carvalho Koenigkam, Chequer Hanna Bou-Habib et Rachid Saliba sont nommés pour un terme de 6 ans prenant fin lors de l'Assemblée générale à tenir en l'an 2006 statuant sur l'exercice 2005.

Pour extrait conforme

C. Cunha Melo

*Le Président*

Enregistré à Luxembourg, le 10 août 2000, vol. 540, fol. 93, case 4. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

(44585/000/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 août 2000.

---

**SCHOTSMAN S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.  
R. C. Luxembourg B 36.338.

*Notification du Conseil d'Administration*

Il résulte de la Décision du Conseil d'Administration de la société SCHOTSMAN S.A., du 25 juillet 2000, que les Administrateurs, à l'unanimité des voix, ont pris la résolution suivante:

Modification de l'adresse de la société:

46A, avenue J.-F. Kennedy

L-1855 Luxembourg

Grand-Duché de Luxembourg

Cette modification prendra effet en date du 1<sup>er</sup> septembre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour SCHOTSMAN S.A.*

MANACOR (LUXEMBOURG) S.A.

*Manager*

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 4 août 2000, vol. 540, fol. 76, case 3. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé):* Signature.

(44499/683/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 août 2000.

**BETA LUX SELECTION, Société d'Investissement à Capital Variable.**

Siège social: L-1724 Luxembourg, 41, boulevard du Prince Henri.

L'an deux mille, le quinze décembre.

Par-devant Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1) La société BETA EUROPA MANAGEMENT S.A., ayant son siège social à Luxembourg, 41, boulevard du Prince Henri,

dûment représentée par Monsieur José Bonafonte Magri, Directeur de BETA EUROPA MANAGEMENT S.A., demeurant à Luxembourg,

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée le 11 décembre 2000.

2) Monsieur José Bonafonte Magri, prénommé.

La procuration, signée ne varietur par tous les comparants et par le notaire soussigné, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lesquels comparants, aux termes de la capacité avec laquelle ils agissent, ont requis le notaire instrumentaire d'arrêter les statuts d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux comme suit:

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il existe entre les souscripteurs et tous ceux qui deviendront actionnaires une société anonyme soumise au régime des sociétés d'investissement à capital variable et dénommée BETA LUX SELECTION (ci-après dénommée «la Société»).

La Société est régie par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, par les dispositions de la partie II de la loi du 30 mars 1988 sur les Organismes de Placement Collectif ainsi que par les présents statuts.

**Art. 2.** La Société est établie pour une durée indéterminée.

La Société peut être dissoute à tout moment par décision de l'Assemblée Générale statuant comme en matière de modification des présents statuts.

**Art. 3.** L'objet exclusif de la Société est de placer les fonds, récoltés dans le public par une offre publique ou privée, en valeurs dans le but de répartir les risques d'investissement et de faire bénéficier ses actionnaires des résultats de la gestion de ses actifs.

La Société peut prendre toutes mesures et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement et au développement de son but au sens le plus large dans le cadre de la Partie II de la loi du 30 mars 1988 relative aux Organismes de placement Collectif.

**Art. 4.** Le siège social de la Société est établi à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Il peut être créé, par simple décision du Conseil d'Administration, des succursales ou bureaux tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Au cas où le Conseil d'Administration estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique ou militaire de nature à compromettre l'activité normale de la Société au siège social, ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger se sont produits ou sont imminents, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège social, restera une société luxembourgeoise.

## Capital, Compartiments

**Art. 5.** Le capital minimum de la Société est égal à l'équivalent en euros de cinquante millions de francs luxembourgeois (50.000.000,- LUF) et est à tout moment égal à la valeur des actifs nets de la Société tels que définis par l'Article 26 des présents statuts.

Ce capital doit être atteint dans les six mois suivant l'inscription de la Société sur la liste officielle des Organismes de Placement Collectif.

Il sera représenté par des actions sans désignation de valeur nominale.

**Art. 6.** Les actions seront, suivant ce que le Conseil d'Administration décidera, de différentes classes (ci-après désignées par «compartiment») et le produit de l'émission de chacun de ces compartiments sera placé, conformément aux articles 3 et 17 des présents statuts, dans des valeurs mobilières et autres avoirs correspondant à des zones monétaires, géographiques, sectorielles ou à un type spécifique de valeurs mobilières définie par le Conseil d'Administration. Chaque compartiment sera désigné par un nom générique.

Le Conseil d'Administration peut créer à tout moment des compartiments supplémentaires, pourvu que les droits et obligations des actionnaires des compartiments existants ne soient pas modifiés par cette création.

La Société constitue une seule et même entité juridique. Conformément à l'article 111(2) de la loi du 30 mars 1988 sur les Organismes de Placement Collectif, les actifs d'un compartiment déterminé ne répondent que des dettes, engagements et obligations qui concernent ce compartiment. Dans les relations des actionnaires entre eux, chaque compartiment est traité comme une entité à part.

## Actions

**Art. 7.** Le Conseil d'Administration peut décider d'émettre des catégories et/ou sous-catégories d'actions de toutes sortes dans chaque compartiment. La description de ces catégories ou sous-catégories sera reprise dans le prospectus de la Société.

Le Conseil d'Administration est autorisé à émettre des actions supplémentaires d'un quelconque compartiment, entièrement libérées, à un prix basé sur la valeur nette par action du compartiment concerné, déterminée à tout moment en accord avec l'Article 26 des présents statuts, sans réserver aux actionnaires anciens un droit préférentiel de souscription.

Le Conseil d'Administration peut déléguer à tout administrateur dûment autorisé, à tout directeur de la Société, ou à toute autre personne dûment autorisée la charge d'accepter les souscriptions, de livrer et de recevoir paiement du prix de telles actions nouvelles.

Le Conseil d'Administration pourra également émettre des fractions d'actions, sauf si l'actionnaire désire la délivrance physique de certificats d'actions. Dans ce dernier cas, les émissions d'actions pourront uniquement affecter un nombre entier d'actions. Les fractions d'actions ne donnent pas droit de vote mais donnent, dans la mesure que la Société déterminera quant au mode de calcul des fractions, à un prorata de dividendes. La Société ne reconnaîtra qu'un seul actionnaire par action de la Société. En cas d'indivision ou de nue-propriété et d'usufruit, la Société pourra suspendre l'exercice des droits dérivant de l'action ou des actions concernées jusqu'au moment où une personne aura été désignée pour représenter les indivisaires ou nus-propriétaires et usufruitiers vis-à-vis de la Société.

Pour chaque compartiment, le Conseil d'Administration pourra décider d'émettre ses actions sous forme nominative et/ou au porteur.

Pour les actions nominatives, l'actionnaire recevra une confirmation de son actionnariat, à moins qu'il ne décide de recevoir des certificats. Si un actionnaire demande l'échange de ses certificats contre des certificats d'une autre forme, le coût d'un tel échange lui sera mis à charge.

Si des actions au porteur sont émises, les certificats seront émis dans les formes qui seront déterminées par le Conseil d'Administration.

Si un propriétaire d'actions au porteur demande l'échange de ses certificats contre des certificats de forme différente, le coût d'un tel échange lui sera mis à charge. Si un actionnaire désire que plus d'un certificat soit émis pour ses actions, le coût de ces certificats additionnels pourra être mis à la charge de cet actionnaire.

Les certificats d'actions seront signés par deux administrateurs. Les deux signatures pourront être soit manuscrites, soit imprimées, soit apposées au moyen d'une griffe. Toutefois, l'une des signatures pourra être apposée par une personne déléguée à cet effet par le Conseil d'Administration; en ce cas, elle doit être manuscrite. La Société pourra émettre des certificats provisoires dans les formes qui seront déterminées de temps à autre par le Conseil d'Administration.

Les actions ne seront émises que sur acceptation de la souscription et réception du prix d'achat. A la suite de l'acceptation de la souscription et de la réception du prix d'achat par la Société et sans délai, les actions souscrites seront attribuées au souscripteur et s'il en a fait la demande, il lui sera remis des certificats nominatifs ou au porteur définitifs.

Le paiement des dividendes se fera aux actionnaires, pour les actions nominatives, à l'adresse portée au registre des actionnaires et pour les actions au porteur sur présentation du coupon de dividende adéquat.

Toutes les actions, autres que celles au porteur, émises par la Société seront inscrites au registre des actionnaires qui sera tenu par la Société ou par une ou plusieurs personnes désignées à cet effet par la Société; l'inscription doit indiquer le nom de chaque propriétaire d'actions nominatives, sa résidence ou son domicile élu et le nombre d'actions nominatives qu'il détient et le montant payé pour chaque action. Tout transfert d'actions nominatives sera inscrit au registre des actionnaires.

Le transfert d'actions au porteur se fera par la remise du certificat d'action au porteur correspondant avec tous les coupons non échus attachés. Le transfert d'actions nominatives se fera:

(a) si des certificats ont été émis, par la remise à la Société du ou des certificats représentant ces actions, ensemble avec tous autres documents de transfert exigés par la Société; et

(b) s'il n'a pas été émis de certificats, par une déclaration de transfert écrite portée au registre des actionnaires, datée et signée par le cédant et le cessionnaire, ou par leurs mandataires justifiant des pouvoirs requis.

Tout actionnaire nominatif devra fournir à la Société une adresse à laquelle toutes les communications et toutes les informations de la Société pourront être envoyées. Cette adresse sera également inscrite au registre des actionnaires.

Au cas où un actionnaire en nom ne fournit pas d'adresse à la Société, mention pourra en être faite au registre des actionnaires, et l'adresse de l'actionnaire sera censée être au siège social de la Société ou à telle autre adresse qui sera fixée périodiquement par la Société, ceci jusqu'à ce qu'une autre adresse soit fournie par l'actionnaire à la Société.

L'actionnaire pourra à tout moment faire changer l'adresse portée au registre des actionnaires par une déclaration écrite envoyée à la Société à son siège social, ou à telle autre adresse qui pourra être fixée périodiquement par la Société.

**Art. 8.** Lorsqu'un actionnaire peut justifier à la Société que son certificat d'actions a été égaré ou détruit, un duplicata peut être émis à sa demande aux conditions et garanties que la Société déterminera, notamment sous forme d'une assurance, sans préjudice de toute autre forme de garantie que la Société pourra choisir.

Dès l'émission du nouveau certificat, sur lequel il sera mentionné qu'il s'agit d'un duplicata, le certificat original n'aura plus aucune valeur.

Les certificats d'actions endommagés ou détériorés peuvent être échangés sur ordre de la Société. Ces certificats endommagés ou détériorés seront remis à la Société et annulés sur-le-champ.

La Société peut à son gré mettre en compte à l'actionnaire le coût du duplicata ou du nouveau certificat et de toutes les dépenses justifiées encourues par la Société en relation avec l'émission et l'inscription au registre ou avec la destruction de l'ancien certificat.

**Art. 9.** Le Conseil d'Administration pourra restreindre ou mettre obstacle à la propriété d'actions de la Société par toute personne physique ou morale si la Société estime que cette propriété entraîne une violation de la loi au Grand-Duché de Luxembourg ou à l'étranger, peut impliquer que la Société soit sujette à imposition dans un pays autre que le Grand-Duché ou peut d'une autre manière être préjudiciable à la Société.

Notamment, elle pourra limiter ou interdire la propriété d'actions de la Société par tout «ressortissant des Etats-Unis d'Amérique» tel que défini ci-après.

A cet effet, la Société pourra:

a.- refuser l'émission d'actions et l'inscription du transfert d'actions lorsqu'il apparaît que cette émission ou ce transfert aurait ou pourrait avoir pour conséquence d'attribuer la propriété de l'action à une personne qui n'est pas autorisée à détenir des actions de la Société;

b.- demander à tout moment à toute personne figurant au registre des actionnaires, ou à toute autre personne qui demande à faire inscrire le transfert d'actions, de lui fournir tous renseignements et certificats qu'elle estime nécessaires, éventuellement appuyés d'une déclaration sous serment, en vue de déterminer si ces actions appartiennent ou vont appartenir en propriété effective à une personne qui n'est pas autorisée à détenir des actions de la Société;

c.- procéder au rachat forcé de toutes les actions s'il apparaît qu'une personne qui n'est pas autorisée à détenir des actions de la Société, soit seule, soit ensemble avec d'autres personnes, est le propriétaire d'actions de la Société ou procéder au rachat forcé de toutes ou d'une partie des actions, s'il apparaît à la Société qu'une ou plusieurs personnes sont propriétaires d'une proportion des actions de la Société d'une manière à rendre applicables à la Société des lois fiscales ou autres de juridictions autres que le Luxembourg.

Dans ce cas, la procédure suivante sera appliquée:

1) La Société enverra un avis (appelé ci-après «l'avis de rachat») à l'actionnaire possédant les actions ou apparaissant au registre des actionnaires comme étant le propriétaire des actions à racheter; l'avis de rachat spécifiera les titres à racheter, le prix de rachat à payer et l'endroit où ce prix sera payable. L'avis de rachat peut être envoyé à l'actionnaire par lettre recommandée adressée à sa dernière adresse connue ou à celle inscrite au registre des actionnaires de la Société.

L'actionnaire en question sera obligé de remettre à la Société le ou les certificats, s'il y en a, représentant les actions spécifiées dans l'avis de rachat. Dès la fermeture des bureaux au jour spécifié dans l'avis de rachat, l'actionnaire en question cessera d'être le propriétaire des actions spécifiées dans l'avis de rachat; s'il s'agit d'actions nominatives, son nom sera rayé en tant que titulaire de ces actions du registre des actionnaires; et s'il s'agit d'actions au porteur, le ou les certificats représentatifs de ces actions seront annulés dans les livres de la Société.

2) Le prix auquel les actions spécifiées dans l'avis de rachat seront rachetées («le prix de rachat») sera égal à la Valeur Nette des actions du compartiment concerné dans la Société, déterminée conformément à l'Article 26 des présents statuts au jour de l'avis de rachat.

3) Le paiement du prix de rachat sera effectué dans la devise du compartiment concerné au propriétaire de ces actions, sauf en période de restriction de change; le prix sera déposé par la Société auprès d'une banque, à Luxembourg ou ailleurs (telle que spécifiée dans l'avis de rachat), qui le remettra à l'actionnaire en question contre remise du ou des certificats, s'ils ont été émis, représentant les actions désignées dans l'avis de rachat.

Dès après le dépôt du prix dans ces conditions, aucune personne intéressée dans les actions mentionnées dans l'avis de rachat ne pourra faire valoir de droits sur ces actions ou certaines d'entre elles ni ne pourra exercer aucune action contre la Société et ses avoirs, sauf le droit de l'actionnaire, apparaissant comme étant le propriétaire des actions, de recevoir le prix ainsi déposé (sans intérêts) à la banque contre remise du ou des certificats, s'ils ont été émis.

4) L'exercice par la Société des pouvoirs conférés au présent Article ne pourra en aucun cas être mis en question ou invalidé pour le motif qu'il n'y avait pas de preuve suffisante de la propriété des actions dans le chef d'une personne ou qu'une action appartenait à une autre personne que ne l'avait admis la Société en envoyant l'avis de rachat, à la seule condition que la Société exerce ses pouvoirs de bonne foi;

d.- refuser, lors de toute Assemblée Générale des actionnaires, le droit de vote à toute personne qui n'est pas autorisée à détenir des actions de la Société.

Le terme «ressortissant des Etats-Unis d'Amérique», tel qu'il est utilisé dans les présents statuts, signifiera tout ressortissant, citoyen ou résident des Etats-Unis d'Amérique ou d'un de leurs territoires ou possessions ou régions sous leur juridiction, ou toutes personnes qui y résident normalement (y inclus la succession de toutes personnes, sociétés de capitaux ou de personnes y constituées ou organisées).

### Assemblées générales

**Art. 10.** Toute Assemblée Générale des actionnaires de la Société valablement constituée représente tous les actionnaires de la Société si les résolutions devant être prises sont d'un intérêt général pour tous les actionnaires. Ces résolutions lieront tous les actionnaires de la Société indépendamment de la classe et de la catégorie d'actions qu'ils détiennent. L'Assemblée Générale des actionnaires aura les pouvoirs les plus larges pour ordonner, exécuter ou ratifier les actes concernant les opérations de la Société.

Toutefois, si les décisions concernent exclusivement les droits spécifiques des actionnaires d'un compartiment ou d'une catégorie d'actions ou s'il existe un risque de conflit d'intérêts entre différents compartiments, ces décisions devront être prises par une Assemblée Générale représentant les actionnaires de ce compartiment.

**Art. 11.** L'Assemblée Générale Annuelle des actionnaires se tiendra conformément à la loi luxembourgeoise à Luxembourg au siège social de la Société ou à tout autre endroit à Luxembourg, qui sera fixé dans l'avis de convocation, le troisième mercredi du mois d'avril à 11.00 heures.

Si ce jour n'est pas un jour bancaire ouvrable Luxembourg, l'Assemblée Générale Annuelle se tiendra le premier jour ouvrable bancaire suivant.

L'Assemblée Générale Annuelle pourra se tenir à l'étranger si le Conseil d'Administration constate souverainement que des circonstances exceptionnelles le requièrent.

Les autres Assemblées Générales des actionnaires pourront se tenir aux heures et lieux spécifiés dans les avis de convocation.

**Art. 12.** Les quorums et délais requis par la loi régleront les avis de convocation et la conduite des Assemblées Générales des actionnaires de la Société dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé dans les présents statuts.

Toute action, quels que soient le compartiment et la catégorie auxquels elle appartient et quelle que soit sa valeur nette d'inventaire, donne droit à une voix. Les fractions d'actions ne donnent pas de droit de vote.

Tout actionnaire pourra prendre part aux Assemblées Générales des actionnaires en désignant par écrit, par câble, par télégramme, par télex ou par télécopieur une autre personne comme son mandataire.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la loi ou les présents statuts, les décisions de l'Assemblée Générale des actionnaires dûment convoquée sont prises à la majorité simple des actionnaires présents et votants.

Les décisions relatives à un quelconque compartiment seront également prises, dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la loi ou par les présents statuts, à la majorité simple des actionnaires du compartiment concerné présents et votants.

Le Conseil d'Administration peut déterminer toutes autres conditions à remplir par les actionnaires pour prendre part à l'Assemblée Générale des actionnaires.

**Art. 13.** Les actionnaires se réuniront sur la convocation du Conseil d'Administration. Un avis énonçant l'ordre du jour sera envoyé par courrier au moins vingt et un jours avant l'Assemblée Générale à tout actionnaire à son adresse portée au registre des actionnaires.

Dans la mesure requise par la loi, l'avis sera en outre publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations du Luxembourg, dans un journal luxembourgeois et dans tels autres journaux que le Conseil d'Administration décidera.

### Administration

**Art. 14.** La Société sera administrée par un Conseil d'Administration composé d'au moins trois membres. Les membres du Conseil d'Administration n'auront pas besoin d'être actionnaires de la Société.

Les administrateurs seront élus par l'Assemblée Générale Annuelle des actionnaires pour une période prenant fin lors de l'Assemblée Générale Annuelle suivante lorsque leurs successeurs auront été élus; toutefois, un administrateur peut être révoqué avec ou sans motif et/ou peut être remplacé à tout moment par décision des actionnaires.

Au cas où le poste d'un administrateur devient vacant à la suite de décès, de démission ou autrement, les administrateurs restants pourront se réunir et élire à la majorité des voix un administrateur pour remplir les fonctions attachées au poste devenu vacant jusqu'à la prochaine Assemblée Générale des actionnaires.

**Art. 15.** Le Conseil d'Administration choisira parmi ses membres un Président et pourra élire en son sein un ou plusieurs vice-présidents. Il pourra également désigner un secrétaire qui n'a pas besoin d'être administrateur, et qui sera responsable de la tenue des procès-verbaux des réunions du Conseil d'Administration ainsi que des Assemblées Générales des actionnaires.

Le Conseil d'Administration se réunira sur la convocation du Président ou de deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Le Président du Conseil d'Administration présidera toutes les Assemblées Générales des actionnaires et les réunions du Conseil d'Administration, mais en son absence l'Assemblée Générale ou le Conseil d'Administration pourront désigner à la majorité un autre administrateur ou, dans le cas d'une Assemblée Générale, lorsqu'aucun administrateur n'est présent, toute autre personne pour assumer la présidence de ces Assemblées Générales et réunions.

Le Conseil d'Administration, s'il y a lieu, nommera des directeurs et fondés de pouvoir de la Société dont un directeur général, un secrétaire, éventuellement des directeurs généraux adjoints, des secrétaires adjoints et d'autres directeurs et fondés de pouvoir dont les fonctions seront jugées nécessaires pour mener à bien les affaires de la Société. Pareilles

nominations peuvent être révoquées à tout moment par le Conseil d'Administration. Les directeurs et fondés de pouvoir n'ont pas besoin d'être administrateurs ou actionnaires de la Société. Pour autant que les statuts n'en décident pas autrement, les directeurs et fondés de pouvoir désignés auront les pouvoirs et les charges qui leur sont attribués par le Conseil d'Administration.

Avis écrit de toute réunion du Conseil d'Administration sera donné à tous les administrateurs au moins 24 heures avant l'heure prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. On pourra passer outre à cette convocation à la suite de l'assentiment par écrit ou par câble, télégramme, télex ou télécopieur de chaque administrateur. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du Conseil d'Administration se tenant à une heure et à un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le Conseil d'Administration.

Tout administrateur pourra prendre part à toute réunion du Conseil d'Administration en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex ou télécopieur un autre administrateur comme son mandataire.

Les administrateurs ne pourront agir que dans le cadre de réunions du Conseil d'Administration régulièrement convoquées. Les administrateurs ne pourront engager la Société par leur signature individuelle à moins d'y être autorisés expressément par une résolution du Conseil d'Administration.

Le Conseil d'Administration ne pourra délibérer et agir valablement que si la moitié au moins des administrateurs est présente ou représentée lors de la réunion. Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés lors de la réunion en question. Au cas où, lors d'une réunion du Conseil, il y a égalité des voix pour et contre une décision, le président aura une voix prépondérante.

Les résolutions signées par tous les membres du Conseil seront aussi valables et exécutoires que celles prises lors d'une réunion régulièrement convoquée et tenue. Ces signatures peuvent être apposées sur un seul document ou sur plusieurs copies d'une même résolution et peuvent être prouvées par lettres, câbles, télégrammes, télex, télécopieur ou des moyens analogues.

Le Conseil d'Administration peut déléguer ses pouvoirs relatifs à la gestion journalière de la Société et à l'exécution d'opérations en vue de l'accomplissement de son objet et de la poursuite de l'orientation générale de sa gestion à des personnes physiques ou morales, qui n'ont pas besoin d'être membres du Conseil d'Administration.

**Art. 16.** Les procès-verbaux des réunions du Conseil d'Administration seront signés par le Président ou, en son absence, par l'administrateur qui aura assumé la présidence de cette réunion.

Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés servir en justice ou ailleurs seront signés par le Président ou le Secrétaire ou par deux administrateurs.

**Art. 17.** Le Conseil d'Administration a les pouvoirs les plus étendus pour déterminer les lignes de conduite à suivre dans l'administration de la Société.

Le Conseil d'Administration, appliquant le principe de la répartition des risques, a les pouvoirs les plus étendus pour déterminer la politique et les restrictions d'investissement de la Société et de chacun de ses compartiments dans le respect des lois et règlements en vigueur, en particulier des règles prévues par la partie II de la loi du 30 mars 1988 sur les Organismes de Placement Collectif.

Dans le but de réduire les charges opérationnelles et administratives tout en permettant une plus grande diversification des investissements, le Conseil d'Administration peut décider que tout ou partie des actifs de la Société seront cogérés avec des actifs appartenant à d'autres Organismes de Placement Collectif ou que tout ou partie des actifs des compartiments, catégories et/ou sous-catégories seront cogérés entre eux.

**Art. 18.** Aucun contrat et aucune transaction que la Société pourra conclure avec d'autres sociétés ou firmes ne pourront être affectés ou viciés par le fait qu'un ou plusieurs administrateurs, directeurs ou fondés de pouvoir de la Société auraient un intérêt quelconque dans telle autre société ou firme, ou par le fait qu'ils en seraient administrateurs, associés, directeurs, fondés de pouvoir ou employés.

L'administrateur, directeur ou fondé de pouvoir de la Société qui est administrateur, associé, directeur, fondé de pouvoir ou employé d'une société ou firme avec laquelle la Société passe des contrats ou avec laquelle elle est autrement en relations d'affaires, ne sera pas, par là même, privé du droit de délibérer, de voter et d'agir en ce qui concerne des matières en relation avec pareil contrat ou pareilles affaires.

Au cas où un administrateur, directeur ou fondé de pouvoir de la Société aurait un «intérêt opposé à celui de la Société» dans quelque affaire de la Société, cet administrateur, directeur ou fondé de pouvoir devra informer le Conseil d'Administration de cet intérêt personnel et il ne délibérera et ne prendra pas part au vote sur cette affaire; rapport devra être fait au sujet de cette affaire et de l'intérêt personnel de pareil administrateur, directeur ou fondé de pouvoir à la prochaine Assemblée Générale des actionnaires.

**Art. 19.** La Société pourra décider de rémunérer chacun des administrateurs pour ses services à un taux fixé périodiquement par l'Assemblée Générale des actionnaires et de rembourser les dépenses raisonnables à ces mêmes administrateurs.

La Société pourra indemniser tout administrateur, directeur ou fondé de pouvoir, ses héritiers, exécuteurs testamentaires et administrateurs, des dépenses raisonnablement occasionnées par tous actions ou procès auxquels il aura été partie en sa qualité d'administrateur, directeur ou fondé de pouvoir de la Société ou pour avoir été, à la demande de la Société, administrateur, directeur ou fondé de pouvoir de toute autre société dont la Société est actionnaire ou créditrice et par laquelle il ne serait pas indemnisé, sauf le cas où, dans pareils actions ou procès, il sera finalement condamné pour négligence grave ou mauvaise administration; en cas d'arrangement extrajudiciaire, une telle indemnité ne sera accordée que si la Société est informée par son avocat-conseil que l'administrateur, directeur ou fondé de pouvoir en question n'a pas commis un tel manquement à ses devoirs.

Le droit à indemnisation n'exclura pas d'autres droits dans le chef de l'administrateur, directeur ou fondé de pouvoir.

**Art. 20.** La Société sera engagée par la signature conjointe de deux administrateurs, ou par la seule signature d'un administrateur dûment autorisé à cet effet, ou par la seule signature d'un directeur ou d'un fondé de pouvoir de la Société dûment autorisé à cet effet, ou par la seule signature de toute autre personne à qui des pouvoirs auront été délégués par le Conseil d'Administration.

**Art. 21.** Les opérations de la Société et sa situation financière, comprenant notamment la tenue de sa comptabilité, seront surveillées par un ou plusieurs réviseurs qui devront satisfaire aux exigences de la loi luxembourgeoise concernant leur honorabilité et leur expérience professionnelle, et qui exerceront les fonctions prescrites par la loi du 30 mars 1988 concernant les Organismes de Placement Collectif. Les réviseurs seront élus par l'Assemblée Générale Annuelle des actionnaires pour une période prenant fin le jour de la prochaine Assemblée Générale Annuelle des actionnaires et lorsque leurs successeurs seront élus. Les réviseurs en fonction peuvent être révoqués à tout moment avec ou sans motif, par l'Assemblée Générale des actionnaires.

### **Emissions, rachats et conversions d'actions**

**Art. 22.** Lorsque la Société offre des actions d'un quelconque compartiment en souscription, le prix par action sera égal à la Valeur Nette des actions du compartiment et de la catégorie concernés, telle que celle-ci sera déterminée suivant les dispositions de l'Article 26 ci-après (ou, le cas échéant, au prix initial de souscription spécifié dans le Prospectus), augmenté éventuellement d'une commission de souscription qui sera fixée par le Conseil d'Administration.

Le prix de souscription sera payé dans un délai à déterminer par le Conseil d'Administration mais qui ne pourra excéder sept jours ouvrables bancaires à Luxembourg suivant la date à laquelle la valeur nette applicable a été déterminée.

Le Conseil peut accepter l'émission d'actions en échange de l'apport en nature de valeurs mobilières, conformément aux conditions fixées selon la loi luxembourgeoise, en particulier en ce qui concerne l'obligation de remise d'un rapport d'évaluation par un réviseur d'entreprises agréé, nommé par l'Assemblée Générale des actionnaires conformément à l'article 21 ci-avant (article 26-1(2) de la loi luxembourgeoise sur les sociétés commerciales du 10 août 1915) et à condition que ces valeurs mobilières correspondent aux politiques et restrictions d'investissement du compartiment concerné de la Société telles que décrites dans l'article 17 ci-avant ainsi que dans le Prospectus.

Le Conseil d'Administration pourra émettre des fractions d'actions, sauf si l'actionnaire désire la délivrance physique de certificats d'actions. Dans ce dernier cas, les émissions d'actions pourront uniquement affecter un nombre entier d'actions.

**Art. 23.** Selon les modalités fixées ci-après la Société a à tout moment le pouvoir de racheter ses propres actions dans les seules limites imposées par la loi.

Cependant, ni la Société, ni aucun compartiment ne sera obligé de racheter plus de dix pour cent du nombre des actions émises à n'importe quel jour d'évaluation.

Si ce seuil est dépassé, toutes les demandes de rachat, excédant dix pour cent, qui n'auront pas été satisfaites, seront traitées par priorité au jour d'évaluation suivant.

Tout actionnaire est en droit de demander le rachat de tout ou partie de ses actions par la Société.

Le prix de rachat sera payé dans un délai à déterminer par le Conseil d'Administration mais qui ne pourra excéder sept jours ouvrables bancaires à Luxembourg suivant la date à laquelle la valeur nette applicable a été déterminée, à condition que le ou les certificats d'actions (s'il en a été émis) aient été rendus.

Le prix de rachat sera égal à la valeur nette des actions du compartiment et de la catégorie concernés, telle que celle-ci sera déterminée suivant les dispositions de l'Article 26 ci-après, diminué éventuellement d'une commission de rachat qui sera fixée par le Conseil d'Administration.

Toute demande de rachat doit être présentée par l'actionnaire par écrit, télex ou fax au siège social de la Société à Luxembourg ou auprès d'une autre personne physique ou morale désignée par la Société comme mandataire pour le rachat des actions. La demande doit être accompagnée du ou des certificats d'actions (s'il en a été émis) en bonne et due forme et de preuves suffisantes d'un transfert éventuel. Les actions du capital rachetées par la Société seront annulées.

**Art. 24.** Tout actionnaire a le droit de demander la conversion de toutes ou de quelques-unes de ses actions en actions d'un autre compartiment existant.

La conversion sera faite le jour d'évaluation suivant la réception de la demande d'échange, par lettre, télex ou fax, à Luxembourg, cette demande faisant état du nombre et de la catégorie des actions à échanger ainsi que du nouveau compartiment sélectionné. L'échange sera fait à un taux déterminé par référence au prix des actions des compartiments concernés le jour d'évaluation concerné. Le Conseil d'Administration pourra fixer un seuil de conversion minimal pour chaque compartiment.

S'il existe des actions de capitalisation et de distribution dans un compartiment, les actionnaires pourront demander la conversion d'une partie ou de toutes leurs actions de capitalisation en actions de distribution et vice versa; la conversion s'effectue sur base de la Valeur Nette d'Inventaire à la date d'évaluation, éventuellement minorée d'une commission, que ce soit à l'intérieur du même compartiment ou d'un compartiment à l'autre.

Le taux auquel tout ou partie des actions d'un compartiment donné («le compartiment originaire») sont converties contre des actions d'un autre compartiment («le nouveau compartiment») est déterminé au moyen d'une formule prenant en compte les Valeurs Nettes d'Inventaire respectives et les frais applicables, tels que définis dans le Prospectus.

Si un nouveau certificat est demandé il ne sera envoyé à l'actionnaire qu'après réception par la Société de l'ancien certificat (s'il y en avait un) et d'une demande de conversion dûment complétée.

### **Valeur nette d'inventaire**

**Art. 25.** Afin de déterminer les prix d'émission, de rachat et de conversion par action, la Valeur Nette des actions de chaque compartiment sera calculée périodiquement par la Société, au moins une fois par mois, comme le Conseil

d'Administration le déterminera (le jour de la détermination de la valeur nette des actions est désigné dans les présents statuts comme «jour d'évaluation»). Si le jour d'évaluation est un jour férié bancaire à Luxembourg, le jour d'évaluation sera le prochain jour ouvrable bancaire suivant.

Le Conseil d'Administration est autorisé à suspendre temporairement et avec effet immédiat le calcul de la valeur des actifs nets d'un ou plusieurs compartiments, ainsi que les émissions, conversions et rachats dans les cas suivants:

(a) pendant toute période durant laquelle un ou plusieurs marchés de devises ou bourses de valeurs qui sont les marchés ou bourses principaux où une portion substantielle des investissements du compartiment à un moment donné est cotée, se trouvent fermés, sauf pour les jours de fermeture habituels, ou pendant laquelle les échanges y sont sujets à des restrictions importantes ou suspendus;

(b) lorsque la situation politique, économique, militaire, monétaire, sociale, ou tout événement de force majeure, échappant à la responsabilité ou au pouvoir de la Société, rend impossible de disposer de ses avoirs par des moyens raisonnables et normaux, sans porter gravement préjudice aux intérêts des actionnaires;

(c) pendant toute rupture des communications normalement utilisées pour déterminer le prix de n'importe quel investissement de la Société ou des prix courants sur un marché ou une bourse quelconque;

(d) lorsque des restrictions de change ou de mouvement de capitaux empêchent d'opérer des transactions pour le compte de la Société ou lorsque les opérations d'achat ou de vente des actifs de la Société ne peuvent être réalisées à des taux de change normaux;

(e) dès la convocation à une Assemblée Générale des actionnaires au cours de laquelle la dissolution de la Société sera proposée;

(f) ainsi que dans tous les cas où le Conseil d'Administration estime par une résolution motivée qu'une telle suspension est nécessaire pour sauvegarder l'intérêt général des actionnaires concernés.

Dans des circonstances exceptionnelles pouvant affecter négativement les intérêts des actionnaires, ou en cas de demandes de rachat ou de conversion supérieures à 10 % des actifs nets d'un compartiment, le Conseil d'Administration se réserve le droit de ne fixer la valeur d'une action qu'après avoir effectué, dès que possible, pour le compte du compartiment, les ventes de valeurs mobilières qui s'imposent. Dans ce cas, les souscriptions, les demandes de rachat et les conversions en instance d'exécution seront traitées simultanément sur base de la valeur nette ainsi calculée.

Les souscripteurs et actionnaires offrant des actions au rachat ou à la conversion seront avisés de la suspension du calcul de la valeur nette d'inventaire. Les souscriptions, conversions et demandes de rachat en suspens pourront être retirées par notification écrite pour autant que celle-ci soit reçue par la Société avant la cessation de la suspension. Les souscriptions, conversions et rachats en suspens seront pris en considération le premier Jour d'Evaluation faisant suite à la cessation de la suspension. Dans l'hypothèse où l'ensemble des demandes en suspens ne peuvent être traitées lors d'un même Jour d'Evaluation, les demandes les plus anciennes auront priorité sur les demandes les plus récentes.

**Art. 26.** La Valeur Nette de chacun des compartiments est égale à la valeur totale des actifs de ce compartiment, moins les dettes de ce compartiment.

La Valeur Nette des actions de chaque compartiment de la Société s'exprimera dans la devise du compartiment concerné (mais lorsqu'il existe une situation qui, de l'avis du Conseil d'Administration, rend la détermination dans la devise du compartiment concerné ou bien impossible ou bien dommageable pour les actionnaires, la Valeur Nette peut être temporairement déterminée en toute autre devise que le Conseil d'Administration déterminera) par un montant par action, et sera évaluée en divisant au jour d'évaluation les avoirs nets de la Société correspondant à tel compartiment (constitués par les avoirs correspondant à tel compartiment de la Société moins les engagements attribuables à ce compartiment) par le nombre des actions de la Société alors en circulation pour ce compartiment.

Le pourcentage de l'actif net global attribuable à chaque catégorie d'actions d'un compartiment sera déterminé au démarrage de la Société ou d'un nouveau compartiment par le rapport des nombres d'actions de chaque catégorie émises dans ce compartiment multipliés par le prix d'émission initial respectif et sera ajusté ultérieurement sur la base des distributions des dividendes et des souscriptions/rachats au titre de ce compartiment comme suit:

(1) premièrement, lorsqu'un dividende est distribué aux actions de distribution d'un compartiment, l'actif attribuable aux actions de ce compartiment et de cette catégorie est diminué du montant global des dividendes (entraînant une diminution du pourcentage de l'actif net global attribuable à cette catégorie d'actions), tandis que l'actif net du compartiment, attribuable aux actions de la catégorie des actions de capitalisation de ce compartiment reste inchangé (entraînant une augmentation du pourcentage de l'actif net global attribuable à cette catégorie d'actions);

(2) deuxièmement, lors de l'émission ou du rachat d'actions d'une catégorie d'actions, l'actif net correspondant sera augmenté du montant reçu ou diminué du montant payé.

Sans préjudice de ce qui a été dit ci-dessus, lorsque le Conseil d'Administration a décidé en rapport avec un compartiment déterminé d'émettre plusieurs catégories et/ou sous-catégories d'actions, le Conseil d'Administration peut décider de calculer la Valeur Nette par action d'une catégorie et/ou sous-catégorie comme suit:

- lors de chaque jour d'évaluation, les avoirs et engagements du compartiment sont estimés dans la devise de référence du compartiment.

- Les catégories et/ou sous-catégories d'actions participent dans les avoirs du compartiment proportionnellement au nombre de leurs droits dans le portefeuille. Les droits dans le portefeuille sont attribués à, ou déduits d'une catégorie ou sous-catégorie déterminée sur la base d'émissions ou rachats d'actions de toute catégorie ou sous-catégorie, et seront ajustés par après lorsque les distributions ainsi que les émissions, conversions et/ou rachats auront été effectués.

- La valeur du nombre total des droits dans un portefeuille attribués à une catégorie et/ou sous-catégorie lors d'un jour d'évaluation déterminé représente la valeur Nette totale attribuable à cette catégorie et/ou sous-catégorie d'actions à ce jour d'évaluation.

- La Valeur Nette par action de cette catégorie et/ou sous-catégorie est égale à la Valeur Nette totale de ce jour divisé par le nombre total d'actions de cette catégorie et/ou sous-catégorie alors en circulation. Les actifs de la Société comprendront notamment:

(1) toutes les espèces en caisse ou en dépôt y compris les intérêts échus non encore touchés et les intérêts courus sur ces dépôts;

(2) tous les effets et billets payables à vue et les comptes à recevoir (y compris les résultats de la vente de titres dont le prix n'a pas encore été touché);

(3) tous les titres, parts, actions, obligations, droits d'option ou de souscription et autres investissements et valeurs mobilières qui sont la propriété de la Société;

(4) tous les dividendes et distributions à recevoir par la Société en espèces ou en titres dans la mesure où la Société en avait connaissance;

(5) tous les intérêts échus non encore perçus et tous les intérêts produits par les titres qui sont la propriété de la Société, sauf si ces intérêts sont compris dans le principal de ces valeurs;

(6) les frais d'établissement de la Société, dans la mesure où ils n'ont pas été amortis;

(7) tous les autres actifs de quelque nature qu'ils soient, y compris les dépenses payées d'avance.

Sans préjudice de ce qui peut être spécifié pour un compartiment, une catégorie et/ou une sous-catégorie, la valeur de ces actifs sera déterminée de la façon suivante:

(a) la valeur des espèces en caisse ou en dépôt, des effets et billets payables à vue et des comptes à recevoir, des dépenses payées d'avance et des dividendes et intérêts annoncés ou venus à échéance, mais non encore touchés, sera constituée par la valeur nominale de ces avoirs sauf s'il s'avère improbable que cette valeur puisse être touchée; dans ce dernier cas, la valeur sera déterminée en retranchant tel montant que la Société estimera adéquat en vue de refléter la valeur réelle de ces avoirs;

(b) les actifs investis en d'autres OPC seront évalués à la dernière valeur nette d'inventaire connue pour chaque type de parts correspondant;

(c) l'évaluation de toute valeur admise à une cote officielle ou sur tout autre marché réglementé, en fonctionnement régulier, reconnu et ouvert au public est basée sur le dernier cours connu à Luxembourg, le Jour d'Evaluation, et, si cette valeur est traitée sur plusieurs marchés, sur base du dernier cours connu du marché principal de cette valeur; si le dernier cours connu n'est pas représentatif, l'évaluation se basera sur la valeur probable de réalisation que le Conseil d'Administration estimera avec prudence et bonne foi;

(d) les valeurs non cotées ou non négociées sur un marché boursier ou sur tout autre marché réglementé, en fonctionnement régulier, reconnu et ouvert au public seront évaluées sur la base de la valeur probable de réalisation estimée avec prudence et bonne foi;

(e) les valeurs exprimées en une autre devise que la devise d'expression du compartiment concerné seront converties sur la base du taux de change (cours moyen) applicable au Jour d'Evaluation;

(f) le Conseil d'Administration est habilité à établir ou modifier les règles relatives à la détermination des cours d'évaluation pertinents. Les décisions prises à cet égard seront reflétées dans le Prospectus. Les engagements de la Société comprendront notamment:

(1) tous les emprunts, effets échus et comptes exigibles;

(2) toutes les obligations connues, échues ou non, y compris toutes les obligations contractuelles venues à échéance qui ont pour objet des paiements en espèces ou en nature (y compris le montant des dividendes annoncés par la Société mais non encore payés);

(3) toutes réserves, autorisées ou approuvées par le Conseil d'Administration, notamment celles qui avaient été constituées en vue de faire face à une moins-value potentielle sur certains investissements de la Société;

(4) tout autre engagement de la société, de quelque nature qu'il soit, à l'exception de ceux représentés par les moyens propres de la Société. Pour l'évaluation du montant de ces autres engagements, la Société prendra en considération toutes les dépenses à supporter par elle, comprenant, sans limitation, les frais de constitution et de modification ultérieure des statuts, du Prospectus ou de tout autre document relatif au Fonds, les commissions et frais payables aux gestionnaire, comptable, dépositaire et agents correspondants, agent domiciliaire, agent administratif, agent de transfert, agents payeurs ou tous autres agents, prestataires, mandataires et/ou employés de la Société, ainsi qu'aux représentants permanents de la Société dans les pays où elle est soumise à l'enregistrement, les frais d'assistance juridique et de révision des comptes annuels de la Société, les frais de promotion, les frais d'impression et de publication des documents de vente des actions, les frais d'impression des rapports financiers annuels et intermédiaires, les frais d'impression des titres au porteur, les frais de tenue d'Assemblées Générales des actionnaires et de réunions du Conseil d'Administration, les frais de voyage raisonnables des administrateurs et directeurs, les jetons de présence, les frais des déclarations d'enregistrement, tous les impôts et droits prélevés par les autorités gouvernementales et les bourses de valeurs, les frais de publication des prix d'émission et de rachat ainsi que toutes autres dépenses d'exploitation, y compris les frais financiers, bancaires ou de courtage encourus lors de l'achat ou de la vente d'avoirs ou autrement et tous autres frais administratifs. Pour l'évaluation du montant de ces engagements, la Société tiendra compte pro rata temporis des dépenses, administratives et autres, qui ont un caractère régulier ou périodique.

Les avoirs, engagements, charges et frais qui ne sont pas attribuables à un compartiment seront imputés aux différents compartiments à parts égales ou, pour autant que les montants en cause le justifient, au prorata de leurs actifs nets respectifs.

Chaque action de la Société qui sera en voie d'être rachetée sera considérée comme action émise et existante jusqu'à la clôture du Jour d'Evaluation s'appliquant au rachat de cette action et son prix sera, à partir de la clôture de ce jour et jusqu'à ce que le prix en soit payé, considéré comme engagement de la Société. Chaque action à émettre par la Société en conformité avec des demandes de souscription reçues sera traitée comme étant émise à partir de la clôture du

Jour d'Evaluation de son prix d'émission et son prix sera traité comme un montant dû à la Société jusqu'à ce qu'il ait été reçu par elle. Dans la mesure du possible, il sera tenu compte de tout investissement ou désinvestissement décidé par la Société jusqu'au Jour d'Evaluation.

La valeur nette des actifs de la Société comprend les actifs de la Société comme précédemment définis, moins les engagements de la Société comme précédemment définis, au jour d'évaluation auquel les actions sont évaluées.

Les actifs nets de la Société correspondent à la somme des actifs nets de tous les compartiments, ceux-ci étant convertis en euros s'ils sont exprimés en une autre devise.

### **Exercice social**

**Art. 27.** L'exercice social de la Société commencera le premier jour de janvier de chaque année et se terminera le dernier jour de décembre de la même année.

### **Affectation du résultat**

**Art. 28.** L'Assemblée Générale des actionnaires déterminera, sur proposition du Conseil d'Administration pour chaque compartiment, comment affecter le revenu net annuel de l'investissement.

Pour des actions de distribution, chaque compartiment est autorisé à distribuer le dividende maximal autorisé par la loi. (La Société peut distribuer autant de dividende qu'elle le juge approprié, à condition que le total des actifs de la Société demeure à tout moment supérieur à l'équivalent en euros de cinquante millions de francs luxembourgeois (50.000.000,- LUF). Pour les actions de capitalisation, les revenus nets et gains en capital nets ne seront pas distribués, mais viendront accroître la Valeur Nette d'Inventaire des actions concernées (capitalisation).

Cependant, chaque compartiment peut, en accord avec la politique de distribution des dividendes proposée par le Conseil d'Administration, distribuer tout ou partie du revenu net et/ou des gains en capital nets par décision majoritaire des actionnaires du compartiment concerné.

Le Conseil d'Administration peut, conformément à la loi, procéder à des paiements d'acomptes sur dividendes.

Les dividendes pourront être payés dans la devise du compartiment concerné aux endroits et dates fixés par le Conseil d'Administration.

A la demande de l'actionnaire, les dividendes pourront être payés dans toutes autres devises que celles définies ci-dessus. Dans ce cas, les frais de change seront à la charge de l'actionnaire. Le Conseil d'Administration pourra fixer en dernière instance le taux de change applicable pour convertir les montants des dividendes en la monnaie de paiement.

### **Banque dépositaire**

**Art. 29.** La Société conclura un contrat de dépôt avec une banque (le Dépositaire) qui doit satisfaire aux exigences de la loi sur les Organismes de Placement Collectif.

Toutes les valeurs mobilières et espèces de la Société seront détenues par ou pour le compte du Dépositaire qui assumera les responsabilités prévues par la loi.

Au cas où le Dépositaire souhaiterait démissionner, le Conseil d'Administration utilisera tous ses efforts pour trouver un nouveau Dépositaire.

Le Conseil d'Administration ne peut pas mettre fin à ce contrat avant qu'un nouveau Dépositaire n'ait été choisi.

### **Retrait, Fusion, Apport de compartiments**

**Art. 30.** L'Assemblée Générale des Actionnaires d'un compartiment peut décider:

- soit la liquidation pure et simple dudit compartiment;
- soit la fermeture dudit compartiment par apport à une autre compartiment de la Société,
- soit la fermeture dudit compartiment par apport à un autre Organisme de Placement Collectif de droit luxembourgeois.

Dans ce cas, aucun quorum de présence n'est exigé et les résolutions sont prises à la majorité simple des actions présentes ou représentées.

En cas d'apport à un fonds commun de placement, l'accord formel des actionnaires concernés sera requis et la décision prise quant à l'apport n'engagera que les actionnaires qui se seront prononcés en faveur dudit apport.

Les mêmes décisions peuvent être prises par le Conseil d'Administration à la majorité de ses membres, dans les cas suivants uniquement:

- lorsque les actifs nets du compartiment concerné deviennent inférieurs à deux millions cinq cent mille euros,
- lorsque qu'interviennent des changements substantiels de la situation politique, économique et sociale, ainsi que lorsque l'intérêt des actionnaires le justifie.

Les décisions ainsi prises soit par l'Assemblée Générale, soit par le Conseil d'administration, feront l'objet de publication dans la presse telle que prévu dans le prospectus pour les avis aux actionnaires.

En cas de fermeture d'un compartiment par apport, les actionnaires auront la faculté, durant une période d'un mois à partir de la publication prévue au précédent paragraphe, de demander le rachat de leurs parts. Dans ce cas, aucun frais de rachat ne leur sera imputé. A l'expiration de ce délai, la décision d'apport engage l'ensemble des actionnaires qui n'auront pas fait usage de cette faculté.

En cas de liquidation pure et simple d'un compartiment, les avoirs nets seront distribués aux parties éligibles proportionnellement aux actions détenues dans les compartiments concernés. Des avoirs non distribués à la date de clôture de liquidation seront déposés à la banque dépositaire pour une période ne pouvant excéder six mois avec effet à cette date. Passé ce délai ces avoirs seront déposés à la Caisse des Consignations jusqu'à la fin de la prescription légale.

### Dissolution, liquidation de la Société

**Art. 31.** Le conseil d'administration peut, à toute époque et pour quelque cause que ce soit, proposer à une Assemblée Générale la dissolution et la liquidation de la Société. Cette Assemblée Générale statuera comme en matière de modification des présents statuts.

Lorsque le capital social de la Société descend en dessous de deux tiers du capital minimum mentionné à l'article 5 des présents statuts, la question de la dissolution de la Société sera soumise par le Conseil d'Administration à l'Assemblée Générale. L'Assemblée Générale, pour laquelle aucun quorum de présence n'est applicable, décidera à la majorité simple des voix émises par les actionnaires présents ou représentés.

La question de la dissolution de la Société sera également soumise par le Conseil d'Administration à l'Assemblée Générale lorsque le capital social descend en dessous d'un quart du capital minimum fixé à l'article 5 des présents statuts. Dans ce cas, la dissolution sera prononcée, sans aucun quorum de présence, par les actionnaires possédant un quart des actions représentées.

En cas de dissolution de la Société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs qui peuvent être des personnes physiques ou morales, et qui seront nommés par l'Assemblée Générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leur rémunération, sans préjudice de l'application de la loi du 30 mars 1988.

Le produit net de liquidation de chaque compartiment, catégorie et/ou sous-catégorie sera distribué par les liquidateurs aux actionnaires de chaque compartiment, catégorie et/ou sous-catégorie en proportion du nombre d'actions qu'ils détiennent dans ces compartiment, catégorie et/ou sous-catégorie.

Le produit de liquidation qui n'aura pas été distribué au moment de la clôture de la procédure de liquidation sera tenu en dépôt sous la garde de la Caisse des Consignations au bénéfice des actionnaires non identifiés jusqu'à prescription de trente ans.

Le calcul de la valeur nette d'inventaire, toute souscription, conversion et rachat d'actions de ces compartiment, catégorie et/ou sous-catégorie seront également suspendus pendant la période de liquidation.

L'Assemblée Générale doit être organisée de telle manière qu'elle se tienne dans une période de quarante jours qui suivent la constatation selon laquelle l'actif net de la Société a baissé sous le minimum légal de deux tiers ou un quart, selon le cas.

### Modifications des statuts

**Art. 32.** Les présents statuts pourront être modifiés en temps et lieu qu'il appartiendra par une Assemblée Générale des actionnaires soumise aux conditions de quorum de présence et de vote requises par la loi luxembourgeoise.

Toute modification affectant les droits des actionnaires d'un compartiment par rapport à ceux d'un autre compartiment sera soumise aux mêmes exigences de quorum de présence et de vote.

### Dispositions générales

**Art. 33.** Pour toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et des lois modificatives, ainsi qu'à la loi du 30 mars 1988 sur les Organismes de Placement Collectif.

#### *Dispositions transitoires*

- 1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se terminera le 31 décembre 2001.
- 2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2002.

#### *Souscription et Libération*

Les souscripteurs ont souscrit les actions comme suit:

1) BETA EUROPA MANAGEMENT S.A., prénommée, trois mille quatre-vingt-dix-neuf actions . . . . .	3.099
2) Monsieur José Bonafonte Magri, prénommé, une action . . . . .	<u>1</u>
Total: trois mille cent actions . . . . .	3.100

Toutes les actions ont été entièrement libérées en espèces, de sorte que la somme de trente et un mille Euros (EUR 31.000,-) est dès maintenant à la disposition de la société, ce dont il a été justifié au notaire soussigné.

#### *Déclaration*

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et déclare expressément qu'elles sont remplies.

#### *Frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution est évalué à environ deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (LUF 250.000,-).

#### *Assemblée générale extraordinaire*

Et aussitôt les actionnaires, représentant l'intégralité du capital souscrit et se considérant comme dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire. Après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à cinq et le nombre des réviseurs d'entreprises à un.
2. Les personnes suivantes ont été nommées administrateurs:
  - Monsieur José Luis Gandía Balaguer, Directeur de BETA CAPITAL SVB, demeurant à Madrid;
  - Monsieur José Bonafonte Magri, Directeur de BETA EUROPA MANAGEMENT S.A., demeurant à Luxembourg;

- Monsieur Pierre Detournay, Membre du Comité de Direction de BANQUE GENERALE DU LUXEMBOURG S.A., demeurant à Luxembourg;

- Monsieur José Ignacio Gutiérrez Laso, Directeur d'Investissement de GESBETA, S.G.I.I.C., S.A., demeurant à Madrid;

- Monsieur Rafael Ibañes Martinez, Directeur de Gestion de Portefeuille de BETA CAPITAL S.V.B, demeurant à Madrid.

3. A été nommée réviseur:

DELOITTE & TOUCHE, ayant son siège social à L-8009 Strassen, 3, route d'Arlon.

4. Les mandats des administrateurs et commissaire prendront fin à l'assemblée générale amenée à se prononcer sur les comptes de l'exercice s'achevant le 31 décembre 2001.

5. Le siège social de la société est établi à L-1724 Luxembourg, 41, boulevard du Prince Henri.

6. L'assemblée générale, conformément à l'article 60 de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, autorise le conseil d'administration à déléguer la gestion journalière de la société et la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs de ses membres.

Dont acte, passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donné au comparant, celui-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: J. Bonafonte Magri, F. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 15 décembre 2000, vol. 7CS, fol. 27, case 12. – Reçu 50.000 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur sa demande aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 décembre 2000.

F. Baden.

(72242/200/666) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 décembre 2000.

---

**SILANI S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 48.686.

—  
EXTRAIT

Il résulte d'une décision du conseil d'administration tenu en date du 7 août 2000 que:

Monsieur Albert Schiltz, demeurant à L-5254 Sandweiler, 6, rue Batty Weber, a été nommé administrateur en remplacement de Monsieur André Heusboung, et terminera le mandat de celui-ci.

Pour extrait sincère et conforme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 10 août 2000, vol. 540, fol. 89, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(44503/000/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 août 2000.

---

**ELIODORO S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.

R. C. Luxembourg B 56.826.

—  
Les comptes annuels au 31 décembre 1999, enregistrés à Luxembourg, le 11 août 2000, vol. 540, fol. 99, case 3, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 août 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 août 2000.

ELIODORO S.A.

Signature

(44608/545/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 août 2000.

---

**ELIODORO S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.

R. C. Luxembourg B 56.826.

—  
*Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Statutaire du 30 juin 2000*

Monsieur Angelo De Bernardi, Madame Romaine Scheifer-Gillen et Madame Marie-Fiore Ries-Bonani sont renommés administrateurs pour une nouvelle période de trois ans. Monsieur Adrien Schaus est renommé commissaire aux comptes pour la même période. Leurs mandats viendront à échéance lors de l'assemblée générale statutaire de l'an 2003.

Pour extrait sincère et conforme

ELIODORO S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 11 août 2000, vol. 540, fol. 99, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(44609/545/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 août 2000.

---

**TRANSPACIFIC FUND S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.

R. C. Luxembourg B 8.576.

Le bilan au 31 mars 2000, enregistré à Luxembourg, vol. 541, fol. 2, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 août 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

**BANQUE GENERALE DU LUXEMBOURG**

Société Anonyme

S. Heirendt-Faramelli / S. Grundner

(44535/004/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 août 2000.

---

**ERSEL GESTION INTERNATIONALE S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2520 Luxembourg, 39, allée Scheffer.

R. C. Luxembourg B 30.350.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 11 août 2000, vol. 540, fol. 98, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 août 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 juillet 2000.

*Le Conseil d'Administration.*

(44358/005/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 août 2000.

---

**ERSEL GESTION INTERNATIONALE S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2520 Luxembourg, 39, allée Scheffer.

R. C. Luxembourg B 30.350.

*Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire du 27 mars 2000*

En date du 27 mars 2000, l'Assemblée Générale Ordinaire a décidé:

- d'affecter le résultat de l'exercice 1999 de la manière suivante:

Résultat de l'exercice .....	1.286.830,26 EUR
Résultats reportés .....	1.539,13 EUR
Affectation à la réserve libre .....	- 1.286.830,26 EUR
Report à nouveau .....	1.539,13 EUR

- de nommer ARTHUR ANDERSEN en qualité de Commissaire aux comptes pour une durée d'un an, jusqu'à la prochaine Assemblée Générale des Actionnaires en 2001.

Luxembourg, le 25 juillet 2000.

Pour extrait sincère et conforme

*Le Conseil d'Administration*

Enregistré à Luxembourg, le 11 août 2000, vol. 540, fol. 98, case 10. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

(44356/005/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 août 2000.

---

**ERSEL GESTION INTERNATIONALE S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2520 Luxembourg, 39, allée Scheffer.

R. C. Luxembourg B 30.350.

*Extrait des résolutions du Conseil d'Administration prises par voie de circulaire en date du 14 juin 2000*

En date du 14 juin 2000 le Conseil d'Administration a décidé:

- De coopter M. Antoine Gilson de Rouvieux et Mademoiselle Francesca de Bartolomeo aux postes d'administrateurs, en remplacement de Messieurs Umberto Giraud et Tancredi Ceresa, démissionnaires.

- M. Antoine Gilson de Rouvieux et Mademoiselle Francesca de Bartolomeo assumeront leurs mandats d'administrateurs jusqu'à la prochaine Assemblée Générale Ordinaire qui statuera sur leur élection définitive.

Luxembourg, le 26 juillet 2000.

Pour extrait sincère et conforme

*Le Conseil d'Administration*

Enregistré à Luxembourg, le 11 août 2000, vol. 540, fol. 98, case 10. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

(44357/005/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 août 2000.

---

**U.B.A.L. FINANCE ET PARTICIPATIONS S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2133 Luxembourg, 17, rue Nic. Martha.  
R. C. Luxembourg B 73.653.

Suite à l'assemblée générale extraordinaire du 9 août 2000 les changements suivants sont faits au registre de commerce:

La démission de Monsieur David Cocksedge est acceptée et il est remplacé au Conseil d'Administration par Monsieur Michael Patrick Dwen, consultant, demeurant à Isle of Sark, rue Lucas, avec pouvoir de signature individuelle.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 août 2000.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 14 août 2000, vol. 541, fol. 1, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(44542/637/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 août 2000.

**FERRERO TRADING LUX S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg.  
R. C. Luxembourg B 46.117.

Les comptes annuels au 31 décembre 1999, enregistrés à Luxembourg, le 31 juillet 2000, vol. 540, fol. 55, case 1, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 août 2000.

*Extrait des résolutions prises à l'assemblée générale tenue le 16 mai 2000*

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale du 16 mai 2000 que:

1. Le mandat du commissaire aux comptes a été prolongé jusqu'à la prochaine assemblée générale ordinaire de 2001 statuant sur les comptes de la société arrêtés au 31 décembre 2000.

2. Le mandat des administrateurs expirera à la prochaine assemblée générale ordinaire de 2001 statuant sur les comptes de la société arrêtés au 31 décembre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 août 2000.

*Pour le conseil d'administration*

S. Garzelli

*Directeur*

(44380/512/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 août 2000.

**FERRERO TRADING LUX S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2633 Senningerberg, 6E, route de Trèves.  
R. C. Luxembourg B 46.117.

**EXTRAIT**

Il résulte d'une assemblée générale ordinaire sous seing privé tenue en date du 16 mai 2000, enregistré à Luxembourg, le 31 juillet 2000, vol. 540, fol. 55, case 1, que:

Le mandat des Administrateurs et du Commissaire aux Comptes est renouvelé jusqu'à la prochaine assemblée générale ordinaire.

Le mandat de l'administrateur Gioacchino Baldini étant venu à terme et n'étant pas renouvelé, l'assemblée générale ordinaire lui accorde par vote spécial, décharge pour son mandat jusqu'à ce jour.

L'assemblée générale ordinaire annuelle nomme comme nouvel administrateur Monsieur Delio Fabbri, administrateur, demeurant L-2327 Luxembourg, 16, Montée de la Pétrusse.

Le conseil d'administration de la société sera désormais composé comme suit:

- Monsieur Silvio Garzelli, administrateur, demeurant à Rome I-00128 (Italie) , Via G. Gastaldi 41,
- Monsieur Arturo Cardelus, administrateur, demeurant New York (Etats-Unis), 205 West 19th Av.,
- Monsieur Antonio Do, administrateur, demeurant à Torino I-10143 (Italie), Via Zumaglia 31,
- Monsieur Enrico Bologna, administrateur, demeurant Alba I-12051 (Italie), Corso Langhe 7,
- Monsieur Delio Fabbri, administrateur, demeurant à L-2327 Luxembourg, 16, Montée de la Pétrusse.

Délivré aux fins de publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 août 2000.

*Pour la société*

Signature

(44381/230/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 août 2000.

**AKIRA HOLDING S.A., Société Anonyme.**  
Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.  
R. C. Luxembourg B 64.084.

Les comptes annuels au 31 décembre 1998, enregistrés à Luxembourg, le 11 août 2000, vol. 540, fol. 99, case 3, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 août 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 août 2000.

AKIRA HOLDING S.A.

Signature

(44575/545/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 août 2000.

---

**AKIRA HOLDING S.A., Société Anonyme.**  
Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.  
R. C. Luxembourg B 64.084.

Les comptes annuels au 31 décembre 1999, enregistrés à Luxembourg, le 11 août 2000, vol. 540, fol. 99, case 3, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 août 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 août 2000.

AKIRA HOLDING S.A.

Signature

(44576/545/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 août 2000.

---

**ELECTRONICS FOR IMAGING INVESTMENTS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Registered office: Amsterdam.

In the year two thousand, on the twenty-ninth of June.  
Before Us, Maître Gérard Lecuit, notary residing in Hesperange.

There appeared:

ELECTRONICS FOR IMAGING INC., a company incorporated under the laws of the State of Delaware, the United States of America, having its registered office at 1209 Orange Street, Wilmington, Delaware, and its principal place of business at Foster City, California, the United States of America,

here represented by Mr Francis Zéler, private employee, residing in Rosières-La-Petite (Belgium),  
by virtue of a proxy established on June 21, 2000.

The said proxy, signed *ne varietur* by the proxy holder of the person appearing and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed with the registration authorities.

The appearing party, represented as stated hereabove, has requested the undersigned notary to enact the following:

- that it is the sole actual shareholder of ELECTRONICS FOR IMAGING INVESTMENTS, S.à r.l., a société à responsabilité limitée unipersonnelle having its registered office in Amsterdam (The Netherlands), incorporated with the name ELECTRONICS FOR IMAGING HOLDING B.V. pursuant to a deed of Maître Jelle Dingeman van der Beek, candidate Civil Law Notary public residing in Amsterdam, The Netherlands, as deputy of Michel Dick van Waateringe, Civil Law Notary, residing in Amsterdam, The Netherlands, dated May 31, 2000, which has transferred its effective place of management and its principal establishment in Luxembourg pursuant to a deed of the undersigned notary on June 29, 2000, not yet published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

- that the sole shareholder has taken the following resolutions:

*First resolution*

The general meeting decides to increase the subscribed capital by an amount of EUR 63,300.- (sixty-three thousand three hundred Euros) in order to raise it from its present amount of EUR 20,000.- (twenty thousand Euros) to EUR 83,300.- (eighty-three thousand three hundred Euros) by the creation of 2,532 (two thousand five hundred and thirty-two) new shares with a par value of EUR 25.- (twenty-five Euros) each, which will be issued together with a total share premium of EUR 569,701.- (five hundred and sixty-nine thousand seven hundred and one Euro).

*Subscription - Payment*

The sole shareholder, represented as stated hereabove, declares to subscribe for the two thousand five hundred and thirty-two (2,532) new shares and to have them fully paid up at their nominal value, i.e. 63,300.- (sixty-three thousand three hundred Euros) with in addition an amount of EUR 569,701.- (five hundred and sixty-nine thousand seven hundred and one Euro) to be allocated to the share premium account, by contribution in kind of 10,000 (ten thousand) shares with a par value of USD 1.- (one US Dollar) each of ELECTRONICS FOR IMAGING INTERNATIONAL, a company organised and existing under the laws of Cayman Islands, having its registered office in P.O. Box 258, First Home Tower, British American Centre, George Town, Grand Cayman, Cayman Islands, representing 100 % of its issued share capital and of 400 (four hundred) shares with a par value of NLG 100, (one hundred Dutch Guilders) each of ELECTRONICS FOR IMAGING B.V., a company organised and existing under the laws of The Netherlands, having its registered office

in NL-Amsterdam, and its place of business at Atoomweg 350, Utrecht, The Netherlands, representing 100 % of its issued and outstanding share capital.

It results from a certificate issued by a director of ELECTRONICS FOR IMAGING INTERNATIONAL, signed on June 21st, 2000 that:

«- ELECTRONICS FOR IMAGING INC., a company organised under the laws of the State of Delaware, United States of America, having its registered office at 1209 Orange Street, Wilmington, Delaware and its principal place of business at Foster City, California, the United States of America, is the owner of 10.000 shares of ELECTRONICS FOR IMAGING INTERNATIONAL, being 100 % of the company's total share capital;

- such shares are fully paid up;
- ELECTRONICS FOR IMAGING INC. is the entity solely entitled to the shares and possessing the power to dispose of the shares;
- none of the shares are encumbered with any pledge or usufruct, there exists no right to acquire any pledge or usufruct on the shares and none of the shares are subject to any attachment.
- there exist no pre-emption rights nor any other rights by virtue of which any person may be entitled to demand that one or more of the shares be transferred to him;
- according to the laws of the Cayman Islands and the articles of association of the company, such shares are freely transferable;
- all formalities subsequent to the contribution in kind of the shares of the company, required in the Cayman Islands, will be effected upon receipt of a certified copy of the notarial deed documenting the said contribution in kind.»

Furthermore the transfer of said shares has been certified to the undersigned notary by a Contribution Agreement dated June 29, 2000, as well as by a share transfer agreement dated June 21, 2000.

It results from a certificate issued by a director of ELECTRONICS FOR IMAGING B.V., signed on June 21st, 2000 that:

«- ELECTRONICS FOR IMAGING INC., a company organised under the laws of the State of Delaware, United States of America, having its registered office at 1209 Orange Street, Wilmington, Delaware and its principal place of business at Foster City, California, the United States of America, is the owner of 400 shares of ELECTRONIC FOR IMAGING B.V., being 100 % of the company's total share capital;

- such shares are fully paid up;
- ELECTRONICS FOR IMAGING INC. is the entity solely entitled to the shares and possessing the power to dispose of the shares;
- none of the shares are encumbered with any pledge or usufruct, there exists no right to acquire any pledge or usufruct on the shares and none of the shares are subject to any attachment;
- there exist no pre-emption rights nor any other rights by virtue of which any person may be entitled to demand that one or more of the shares be transferred to him;
- according to the laws of The Netherlands and the articles of association of the company, such shares are freely transferable;
- all formalities subsequent to the contribution in kind of the shares of the company, required in The Netherlands, will be effected upon receipt of a certified copy of the notarial deed documenting the said contribution in kind.»

Furthermore the transfer of said shares has been certified to the undersigned notary by a copy of a Dutch notarial deed dated June 29, 2000, as well as by a contribution agreement dated June 29, 2000.

The value of such contribution in kind has been reported by a report issued on June 29, 2000, by COMPAGNIE DE REVISION, Société Anonyme, Réviseur d'entreprises, Luxembourg, which concludes as follows:

#### *«6. Conclusion*

Based on the work performed and described above, we have no observation to mention on the value of the contribution in kind which corresponds at least in number and nominal value to the 2,532 shares of EUR 25 each (EUR 63,300), to be issued with a total issue share premium of EUR 569,701.»

It results from that report that the 400 contributed shares of ELECTRONICS FOR IMAGING B.V. have an aggregate value of EUR 633,000 and that the 10,000 contributed shares of ELECTRONICS FOR IMAGING INTERNATIONAL have an aggregate value of EUR1.-.

Such report, copy of notarial deed, certificates and agreements, after signature ne varietur, by the proxy holder of the appearing party and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed with the registration authorities.

#### *Second resolution*

The sole shareholder decides to amend article 4 of the articles of incorporation, which will henceforth have the following wording:

«**Art. 4.** The capital is fixed at eighty-three thousand three hundred Euro (83,300.- EUR), represented by three thousand three hundred thirty-two (3,332) shares, with a par value of twenty-five Euro (25,- EUR) each, all fully paid up and subscribed.»

There being no further business, the meeting is terminated.

#### *Costs*

Insofar as the contribution in kind results in ELECTRONICS FOR IMAGING INVESTMENTS, S.à r.l. holding more than 75 % (seventy-five per cent), in specie 100 %, of the shares issued by ELECTRONICS FOR IMAGING B.V., a Company incorporated in the EUROPEAN UNION, the Company refers to Article 4-2 of the law dated December 29, 1971, which provides for capital exemption.

For the purpose of registration, the 10,000 contributed shares of ELECTRONICS FOR IMAGING INTERNATIONAL are estimated at an aggregate value of EUR 1.-.

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of its formation are estimated at approximately 100,000.- LUF.

The undersigned notary, who knows English, states that on request of the appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be binding.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day indicated at the beginning of this deed.

The document having been read to the person appearing, he signed together with the notary the present original deed.

### **Suit la traduction française du texte qui précède**

L'an deux mille, le vingt-neuf juin.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Hesperange.

A comparu:

ELECTRONICS FOR IMAGING INC., une société de droit de l'état du Delaware, dont le siège social est établi à 1209 Orange Street, Wilmington, Delaware 19805, et son principal établissement à Foster City, Californie, USA, ici représentée par Monsieur Francis Zéler, employé privé, demeurant à Rosières-La-Petite (Belgique), en vertu d'une procuration datée du 29 juin 2000.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

Laquelle, représentée comme il est dit, a requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

- Qu'elle est la seule et unique associée de la société ELECTRONICS FOR IMAGING INVESTMENTS, S.à r.l., société à responsabilité limitée unipersonnelle, constituée sous la dénomination ELECTRONICS FOR IMAGING HOLDING B.V. suivant acte reçu par Maître Jelle Dingeman van der Beek, candidate Civil Law Notary public, demeurant à Amsterdam (Pays-Bas), en remplacement de Michel Dick van Waateringe, Civil Law Notary, demeurant à Amsterdam (Pays-Bas), en date du 31 mai 2000, dont le siège de direction effective et le principal établissement ont été transférés à Luxembourg suivant acte du notaire instrumentant, en date du 29 juin 2000, non encore publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

- Qu'elle a pris les résolutions suivantes:

#### *Première résolution*

L'associé unique décide d'augmenter le capital social à concurrence de soixante-trois mille trois cents Euros (63.300,- EUR) pour porter son montant actuel de vingt mille Euros (20.000,- EUR) à quatre-vingt-trois mille trois cents Euros (83.300,- EUR) par l'émission de deux mille cinq cent trente-deux (2.532) parts sociales nouvelles d'une valeur nominale de vingt-cinq Euros (25,- EUR) chacune, lesquelles seront émises avec une prime d'émission totale de cinq cent soixante-neuf mille sept cent un Euros (569.701,- EUR).

#### *Souscription - Libération*

L'associé unique, représenté comme il est dit, déclare souscrire les deux mille cinq cent trente-deux (2.532) parts sociales nouvelles et libérer entièrement leur valeur nominale, soit soixante-trois mille trois cents Euros (63.300,- EUR) avec en outre un montant de cinq cent soixante-neuf mille sept cent un Euros (569.701,- EUR) à porter au compte de prime d'émission, moyennant apport en nature de dix mille (10.000) parts sociales d'une valeur nominale d'un dollar des Etats-Unis (1,- USD) chacune, de ELECTRONICS FOR IMAGING INTERNATIONAL, une société de droit des Iles Cayman, ayant son siège social à P.O. Box 258, First Home Tower, British American Centre, George Town Grand Cayman, Iles Cayman, soit une participation de 100 % dans le capital social total et de quatre cents (400) parts sociales d'une valeur nominale de NLG 100,- (cent Florins néerlandais) chacune de ELECTRONICS FOR IMAGING B.V., une société de droit néerlandais, ayant son siège social à Amsterdam, et son principal établissement à Atoomweg 350, Utrecht, Pays-Bas, représentant 100 % du capital social total.

Il résulte d'un certificat délivré par un «director» de ELECTRONICS FOR IMAGING INTERNATIONAL, signé le 21 juin 2000 que:

«- ELECTRONICS FOR IMAGING INC., une société de droit de l'état du Delaware, ayant son siège social à 1209 Orange Street, Wilmington, Delaware et son principal établissement à Foster City, Californie, Etats-Unis d'Amérique, est propriétaire de 10.000 actions de ELECTRONICS FOR IMAGING INTERNATIONAL, soit 100 % du capital social total;

- les actions apportées sont entièrement libérées;
- ELECTRONICS FOR IMAGING INC. est le seul ayant droit sur ces actions et ayant les pouvoirs d'en disposer;
- aucune des actions n'est grevée de gage ou d'usufruit, qu'il n'existe aucun droit à acquérir un gage ou usufruit sur les actions et qu'aucune des actions ne fait l'objet d'une saisie,
- il n'existe aucun droit de préemption ou d'autres droits en vertu desquels une personne pourrait avoir le droit de s'en voir attribuer une ou plusieurs;
- selon le droit des Iles Cayman et les statuts de la société, ces actions sont librement transmissibles,
- toutes les formalités subséquentes à l'apport en nature des actions de la société, requises aux Iles Cayman, seront effectuées dès réception d'une copie conforme de l'acte notarié documentant ledit apport en nature.»

Le transfert des actions a en outre été certifié au notaire par un contrat d'apport au capital daté du 29 juin 2000 ainsi que par un contrat de cession d'actions daté du 21 juin 2000.

Il résulte d'un certificat délivré par un «director» de ELECTRONICS FOR IMAGING B.V., signé le 21 juin 2000 que:  
 «-ELECTRONICS FOR IMAGING INC., une société de droit de l'état du Delaware, ayant son siège social à 1209 Orange Street, Wilmington, Delaware et son principal établissement à Foster City, Californie, Etats-Unis d'Amérique, est propriétaire de 400 parts sociales de ELECTRONICS FOR IMAGING B.V., soit 100 % du capital social total.

- les parts sociales apportées sont entièrement libérées;
- ELECTRONICS FOR IMAGING INC. est le seul ayant droit sur ces parts sociales et ayant les pouvoirs d'en disposer;
- aucune des parts sociales n'est grevée de gage ou d'usufruit, qu'il n'existe aucun droit à acquérir un gage ou usufruit sur les parts sociales et qu'aucune des parts sociales ne fait l'objet d'une saisie,
- il n'existe aucun droit de préemption ou d'autres droits en vertu desquels une personne pourrait avoir le droit de s'en voir attribuer une ou plusieurs;
- selon le droit néerlandais et les statuts de la société, ces parts sociales sont librement transmissibles.
- toutes les formalités subséquentes à l'apport en nature des parts sociales de la société, requises aux Pays-Bas, seront effectuées dès réception d'une copie conforme de l'acte notarié documentant ledit apport en nature.»

Le transfert desdites parts sociales a en outre été certifié au notaire instrumentant au moyen de la copie d'un acte notarié néerlandais daté du 29 juin 2000, ainsi que par un contrat de cessions de parts daté du 28 juin 2000.

La valeur de cet apport a fait l'objet d'un rapport émis par COMPAGNIE DE REVISION, Société Anonyme, Réviseur d'entreprises, Luxembourg, qui conclut comme suit:

*«6. Conclusion*

Based on the work performed and described above, we have no observation to mention on the value of the contribution in kind which corresponds at least in number and nominal value to the 2,532 shares of EUR 25 each (EUR 63,300), to be issued with a total issue share premium of EUR 569,701.»

Il résulte dudit rapport que les 400 parts sociales de ELECTRONICS FOR IMAGING B.V. apportées ont une valeur totale de EUR 633.000,- et que les 10.000 actions de ELECTRONICS FOR IMAGING INTERNATIONAL ont une valeur totale de EUR 1,-.

Lesdits rapport, contrat d'apport, certificats et copie d'acte notarié, après avoir été été signés ne varietur par le mandataire de la partie comparante, resteront annexés aux présentes pour être enregistrés avec elles.

*Deuxième résolution*

L'associé unique déclare modifier l'article 4 des statuts comme suit:

«**Art. 4.** Le capital est fixé à quatre-vingt-trois mille trois cents Euros (83.300,- EUR), représenté par trois mille trois cent trente-deux (3.332) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq Euros (25,- EUR) chacune, entièrement souscrites et libérées.»

*Frais*

Dans la mesure où l'apport en nature a pour résultat une participation de ELECTRONICS FOR IMAGING INVESTMENTS, S.à r.l. de plus de 75 %, en l'espèce 100 %, des actions émises de ELECTRONICS FOR IMAGING B.V., une société existant dans l'Union européenne, la société se réfère à l'article 4-2 de la loi du 29 décembre 1971 qui prévoit l'exemption du droit d'apport.

Pour les besoins de l'enregistrement, les 10.000 actions de ELECTRONICS FOR IMAGING INTERNATIONAL ont une valeur totale estimée de EUR 1,-.

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société en raison des présentes est évalué à environ 100.000,- LUF.

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que la comparante l'a requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, celui-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: F. Zéler, G. Lecuit

Enregistré à Luxembourg, le 12 juillet 2000, vol. 5CS, fol. 91, case 10. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 31 juillet 2000.

G. Lecuit.

(44348/220/227) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 août 2000.

**ELECTRONICS FOR IMAGING INVESTMENTS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: Amsterdam.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 août 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 31 juillet 2000.

G Lecuit.

(44349/220/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 août 2000.

**ALIENOR S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.  
R. C. Luxembourg B 64.597.

Les comptes annuels au 31 décembre 1999, enregistrés à Luxembourg, le 11 août 2000, vol. 540, fol. 99, case 3, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 août 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 août 2000.

ALIENOR S.A.

Signature

(44577/545/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 août 2000.

---

**AXIS INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1420 Luxembourg, 77, avenue Gaston Diderich.  
R. C. Luxembourg B 51.116.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 1<sup>er</sup> août 2000, vol. 540, fol. 60, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 août 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 août 2000.

*Le Conseil d'Administration*

Signatures

(44580/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 août 2000.

---

**FONDS DE PENSION - DEPUTES AU PARLEMENT EUROPEEN, SICAV,****Société d'Investissement à Capital Variable.**

Siège social: L-2520 Luxembourg, 39, allée Scheffer.  
R. C. Luxembourg B 46.910.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 11 août 2000, vol. 540, fol. 98, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 août 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 juillet 2000.

(44383/005/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 août 2000.

---

**FONDS DE PENSION - DEPUTES AU PARLEMENT EUROPEEN, SICAV,****Société d'Investissement à Capital Variable.**

Siège social: L-2520 Luxembourg, 39, allée Scheffer.  
R. C. Luxembourg B 46.910.

*Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire en date du 4 juillet 2000  
de la Sicav mentionnée sous rubrique*

En date du 4 juillet 2000, l'Assemblée Générale Ordinaire a décidé:

- de reporter le résultat de l'exercice 1999.
- de ratifier la cooptation de MM. James Provan, Luis Marinho et Anthony Simpson en tant qu'administrateurs en remplacement de Madame Maria Teresa Estevan, M. Paroskevas Avgerinos et M. Terrence Wynn, démissionnaires.
- MM. James Provan, Luis Marinho et Anthony Simpson sont élus administrateurs jusqu'à la prochaine assemblée générale ordinaire en 2001.
- de réélire M. Richard Balfe, M. Mark Killilea, Mme Astrid Lulling, M. Manuel Carlos Porto, M. Richard Thomas et M. Christian Rosing en tant qu'Administrateurs de la Sicav pour un mandat d'un an, prenant fin lors de la prochaine Assemblée Générale Ordinaire en 2001.
- de réélire DELOITTE & TOUCHE LUXEMBOURG en tant que Réviseur d'Entreprises pour un mandat d'un an prenant fin lors de la prochaine Assemblée Générale Ordinaire en 2001.

Luxembourg, le 14 juillet 2000.

Pour extrait sincère et conforme

*Le conseil d'administration*

Enregistré à Luxembourg, le 11 août 2000, vol. 540, fol. 98, case 10. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

(44382/005/24) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 août 2000.

---

**BECH S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.  
R. C. Luxembourg B 51.166.

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 1999, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 8 août 2000, vol. 540, fol. 84, case 7, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 août 2000.

*Extrait des résolutions prises par l'assemblée générale ordinaire du 10 juillet 2000*

Sont nommés administrateurs, leurs mandats prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes annuels au 31 décembre 2000:

- Monsieur Alexander J. Van Puijenbroek, demeurant à Poppel (Belgique), Président;
- Monsieur Eduard H. Van Puijenbroek, demeurant à Weelde (Belgique);
- Monsieur Marnix J. Van Puijenbroek, demeurant à Ravels (Belgique).

Est nommé commissaire aux comptes, son mandat prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes annuels au 31 décembre 2000:

- Monsieur C.E.M. van Noye, demeurant à NL-5000 JB Tilburg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 août 2000.

Signature.

(44581/534/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 août 2000.

---

**BOLIG GRUPPEN S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1611 Luxembourg, 41, avenue de la Gare.  
R. C. Luxembourg B 39.594.

*Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire du 14 août 2000*

- Les cooptations de Madame Carine Bittler et de Maître Tom Felgen aux postes d'administrateur de la société ont été ratifiées.

Le mandat des administrateurs prendra fin à l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en 2004.

Pour extrait conforme

Pour la société

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 16 août 2000, vol. 541, fol. 4, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(44583/794/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 août 2000.

---

**CHABANA S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1325 Luxembourg, 17, rue de la Chapelle.  
R. C. Luxembourg B 34.721.

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 1999, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 8 août 2000, vol. 540, fol. 84, case 7, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 août 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Extrait des résolutions prises par l'assemblée générale ordinaire du 14 juin 2000*

Sont nommés administrateurs, leurs mandats prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes annuels au 31 décembre 2004:

Signatures de catégorie A:

- Monsieur Fabio Riva, industriel, demeurant à Milan (Italie), Président;
- Monsieur Angelo Riva, industriel, demeurant à Lugano (Suisse), Vice-président.

Signatures de catégorie B:

- Monsieur Mauro Pozzi, administrateur de sociétés, demeurant à Séville (Espagne);
- Monsieur Hans-Hinrich Muus, conseiller d'entreprises, demeurant à Hambourg (Allemagne);
- Monsieur Claude Zimmer, licencié en droit et maître en sciences économiques, demeurant à Luxembourg.

Est nommée commissaire aux comptes, son mandat prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes annuels au 31 décembre 2000:

- ARTHUR ANDERSEN & CO., Société Civile, 6 rue Jean Monnet, Luxembourg.

Luxembourg, le 16 août 2000.

Signature.

(44594/534/25) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 août 2000.

---

**CAILLOUX, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: Grand-rue, Centre Brasseur.  
R. C. Luxembourg B 16.154.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 9 août 2000, vol. 540, fol. 88, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 août 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUCIAIRE FERNAND KARTHEISER & CIE

Signature

(44592/510/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 août 2000.

---

**CAPITAL DEVELOPPEMENT EUROPE S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2535 Luxembourg, 16, boulevard Emmanuel Servais.  
R. C. Luxembourg B 47.206.

*Rectificatif de l'extrait du procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration tenue le 8 août 2000*

1. Démission d'un administrateur.

Le Conseil d'Administration accepte à l'unanimité la démission de Monsieur Frédéric Seince en tant qu'administrateur de la Société et ce, avec effet immédiat.

2. Cooptation d'un nouvel administrateur.

Le Conseil d'Administration coopte à l'unanimité Mademoiselle Elise Lethuillier, demeurant à Luxembourg, en remplacement de Monsieur Frédéric Seince, administrateur démissionnaire.

Le nouvel administrateur terminera le mandat de son prédécesseur.

Cette cooptation sera soumise à ratification lors de la prochaine assemblée générale annuelle et au plus tard lors de l'assemblée générale statutaire de 2001.

Pour extrait sincère et conforme

Signature

*Un Administrateur*

Enregistré à Luxembourg, le 16 août 2000, vol. 541, fol. 3, case 1. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

(44593/010/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 août 2000.

---

**FORTIS L FIX, Société d'Investissement à Capital Variable.**

Siège social: Luxembourg, 14, rue Aldringen.  
R. C. Luxembourg B 50.443.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 11 août 2000, vol. 540, fol. 98, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 août 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 mai 2000.

(44388/005/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 août 2000.

---

**FORTIS L FIX, Société d'Investissement à Capital Variable.**

Siège social: Luxembourg, 14, rue Aldringen.  
R. C. Luxembourg B 50.443.

*Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire du 28 avril 2000*

En date du 28 avril 2000, l'Assemblée Générale Ordinaire a décidé:

- de reporter le résultat de l'exercice 1999,

- de réélire, pour un mandat d'un an prenant fin lors de la prochaine Assemblée Générale des Actionnaires en 2001, Messieurs Roberto Wessels, Dirk De Batselier, Paul Mestag, Pierre Detournay, Yves Stein, William De Vijlder et Denis Gallet,

- de reconduire le mandat de PricewaterhouseCoopers en tant que Réviseur d'Entreprises pour une durée d'un an, jusqu'à la prochaine Assemblée Générale des Actionnaires en 2001.

Luxembourg, le 25 mai 2000.

Pour extrait sincère et conforme

*Le Conseil d'Administration*

Enregistré à Luxembourg, le 11 août 2000, vol. 540, fol. 98, case 6. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

(44385/005/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 août 2000.

---

**CHANIC INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.  
R. C. Luxembourg B 20.129.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 16 août 2000, vol. 541, fol.3, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 août 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 août 2000.

Pour CHANIC INTERNATIONAL S.A.

Société  
Anonyme  
Holding

CREGELUX

Crédit Général du Luxembourg

Société Anonyme

Signature

(44595/029/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 août 2000.

**COFIMOVEC S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2163 Luxembourg, 32, avenue Monterey.  
R. C. Luxembourg B 70.469.

L'an deux mille, le deux août.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, agissant en remplacement de son collègue empêché Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, lequel dernier nommé restera dépositaire du présent acte.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme COFIMOVEC S.A., ayant son siège social à L-2163 Luxembourg, 32, avenue Monterey, R.C. Luxembourg section B numéro 70.469, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant, en remplacement de Maître Jean Seckler, notaire prénommé, en date du 22 juin 1999, publié au Mémorial C numéro 687 du 14 septembre 1999, avec un capital social de trois cent mille euros (300.000,- EUR).

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Francesco Signorio, directeur de sociétés, demeurant à Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire Mademoiselle Stéphanie Wagner, employée privée, demeurant à Arlon (Belgique).

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur David Amico, employé privé, demeurant à Rehon (France).

Les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Ladite liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui ensemble avec les procurations.

Resteront pareillement annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées, les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

Le président expose et l'assemblée constate :

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

*Ordre du jour:*

Transformation de la société anonyme holding en société anonyme de participations financières et modification de l'article 2 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 2.** La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

La société peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs immobilières et mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et d'autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder à d'autres sociétés dans lesquelles la société détient un intérêt, tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société peut également procéder à toutes opérations immobilières, mobilières, commerciales, industrielles et financières nécessaires et utiles pour la réalisation de l'objet social.

B) Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

C) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, elle prend à l'unanimité la résolution suivante:

*Résolution*

L'assemblée décide de transformer la société anonyme holding existante en société anonyme de participations financières et de modifier en conséquence l'article deux des statuts pour lui donner la teneur suivante:

**Art. 2.** La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

La société peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs immobilières et mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder à d'autres sociétés dans lesquelles la société détient un intérêt, tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société peut également procéder à toutes opérations immobilières, mobilières, commerciales, industrielles et financières nécessaires et utiles pour la réalisation de l'objet social.

De ce fait, la société a cessé d'exister sous le régime d'une société anonyme holding régie par la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés de participations financières.

*Frais*

Le montant des frais, dépenses et rémunérations quelconques incombant à la société en raison des présentes s'élève approximativement à vingt-cinq mille francs luxembourgeois.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont procès-verbal, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent procès-verbal.

Signé: F. Signorio, S. Wagner, D. Amico, J. Elvinger.

Enregistré à Grevenmacher, le 8 août 2000, vol. 511, fol. 13, case 8. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé): G. Schlink.*

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 14 août 2000.

J. Seckler.

(44596/231/83) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 août 2000.

---

**COFIMOVEC S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2163 Luxembourg, 32, avenue Monterey.

R. C. Luxembourg B 70.469.

—

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 14 août 2000.

J. Seckler.

(44597/231/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 août 2000.

---

**COFIVA S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

R. C. Luxembourg B 50.644.

—

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 1999, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 8 août 2000, vol. 540, fol. 84, case 7, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 août 2000.

*Extrait des résolutions prises par l'assemblée générale ordinaire du 18 juillet 2000*

Sont nommés administrateurs, leurs mandats prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes annuels au 31 décembre 2000:

- Monsieur John Seil, licencié en sciences économiques appliquées, demeurant à Contern, Président;
- Monsieur Henri Grisius, licencié en sciences économiques appliquées, demeurant à Luxembourg;
- Monsieur Gianluca Vacchi, administrateur de sociétés, demeurant à Bologne, Italie.

Est nommé commissaire aux comptes, son mandat prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes annuels au 31 décembre 2000:

- Monsieur Luca Poggi, expert-comptable, demeurant à Bologne, Italie.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 août 2000.

(44598/534/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 août 2000.

---

**COMINDUS S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.  
R. C. Luxembourg B 69.625.

*Extrait des résolutions prises lors de la réunion du Conseil d'Administration du 30 juin 2000*

Le siège social est transféré au 17, rue Beaumont, L-1219 Luxembourg.

Luxembourg, le 30 juin 2000.

Pour extrait sincère et conforme

COMINDUS S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 16 août 2000, vol. 541, fol. 4, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(44599/545/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 août 2000.

---

**COMPAGNIE EUROPEENNE DE PARTICIPATION ET D'INVESTISSEMENT S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 15, avenue Emile Reuter.  
R. C. Luxembourg B 37.300.

*Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale des actionnaires tenue le 18 juillet 2000*

*Cinquième résolution*

Le mandat des administrateurs, à savoir Messieurs Christian Zerry, Claude Schmitz, Marc Lamesch et Maurice Hautpert et celui du Commissaire de Surveillance, à savoir, MONTBRUN FIDUCIAIRE, S.à r.l., sont renouvelés pour un nouveau terme d'un an et prendront fin lors de l'Assemblée Générale qui aura à statuer sur les résultats de l'exercice 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 juillet 2000.

Pour la société

Signatures

Deux administrateurs

Enregistré à Luxembourg, le 4 août 2000, vol. 540, fol. 75, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(44600/534/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 août 2000.

---

**EUROPE TAX-FREE SHOPPING LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 3, place Dargent.  
R. C. Luxembourg B 66.901.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 14 août 2000, vol. 531, fol. 2, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 août 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 août 2000.

Signature.

(44366/696/) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 août 2000.

---

**EUROPE TAX-FREE SHOPPING LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 3, place Dargent.  
R. C. Luxembourg B 66.901.

*Extraits des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Statutaire du 28 juillet 2000*

- La démission de Monsieur Lars Lindh en tant qu'administrateur est acceptée.
- La société GLOBAL REFUND AKTIEBOLAG, dont le siège se trouve à Box 10004, 434 21 Kungsbacka, Suède, est nommée Administrateur en son remplacement jusqu'à l'Assemblée Générale Statutaire de 2005.

Luxembourg, le 28 juillet 2000.

Certifié sincère et conforme

Pour EUROPE TAX-FREE SHOPPING LUXEMBOURG S.A.

COMPANIES & TRUSTS PROMOTION S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 14 août 2000, vol. 541, fol. 2, case 3. – Reçu 500 francs.

(44367/696/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 août 2000.

---

**COMPAGNIE DE VOYAGES TOURAIR, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: Luxembourg, 6, rue Walram.  
R. C. Luxembourg B 18.838.

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 1998, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 11 août 2000, vol. 540, fol. 99, case 4, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 août 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 août 2000.

Signature.

(44601/534/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 août 2000.

---

**CORAL HOLDING S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-6971 Hostert, 4, op der Aeppeltaart.  
R. C. Luxembourg B 33.332.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 9 août 2000, vol. 540, fol. 88, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 août 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUCIAIRE FERNAND KARTHEISER & CIE

Signature

(44602/510/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 août 2000.

---

**BEIM DENNY, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: Luxembourg.  
R. C. Luxembourg B 72.795.

L'an deux mille, le deux août.

Par-devant Maître Georges d'Huart, notaire de résidence à Pétange.

Ont comparu:

Monsieur Georges Brimeyer, conseil fiscal, demeurant à Luxembourg, agissant au nom et pour le compte de:

1) Madame Carmen Androne, employée, demeurant à L-3447 Dudelange, 40, rue Pierre et Marie Curie.

2) Monsieur Domenico Tiesi, commerçant, demeurant à L-2167 Luxembourg, 99, rue des Muguets,

en vertu de deux procurations annexées au présent acte;

uniques associés de la société à responsabilité limitée BEIM DENNY, S.à r.l., avec siège à Luxembourg, inscrite au registre de commerce et des sociétés sous le numéro B 72.795, publié au Mémorial C no° 72 du 21 janvier 2000.

Lesquels comparants ont requis le notaire d'acter ce qui suit:

1. Cession de part:

Monsieur Domenico Tiesi, préqualifié, déclare céder une part sociale à Monsieur Daniel Androne, ouvrier, demeurant à L-3447 Dudelange, 40, rue Pierre et Marie Curie, lequel accepte, ici représenté par Monsieur Georges Brimeyer, préqualifié,

en vertu d'une procuration annexée au présent acte.

2. Nouvelle souscription du capital.

Suite à ce changement, il y a lieu de modifier l'article 6 alinéa 2 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

**Art. 6. Alinéa 2.** Les parts sociales ont été souscrites comme suit:

1.- Madame Carmen Androne, préqualifiée. ....	99
2.- Monsieur Daniel Androne, préqualifié. ....	1
Total: .....	100

*Frais*

Les frais du présent acte sont estimés à la somme de vingt mille francs.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite au comparant, celui-ci a signé la présente minute avec le notaire instrumentant.

Signé: G. Brimeyer, G. d'Huart.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 9 août 2000, vol. 862, fol. 20, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pétange, le 10 août 2000.

G. d'Huart.

(44582/207/40) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 août 2000.

---

**DIAG FINANCE S.A., Société Anonyme.**  
Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.  
R. C. Luxembourg B 46.274.

Les bilans et les annexes au 31 décembre 1997 et 1998, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 11 août 2000, vol. 540, fol. 99, case 4, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 août 2000.

*Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire tenue extraordinairement le 11 août 2000*

Sont nommés administrateurs, leurs mandats prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes au 31 décembre 1999:

- Monsieur John Seil, licencié en sciences économiques appliquées, demeurant à Contern, Président;
- Monsieur Henri Grisius, licencié en sciences économiques appliquées, demeurant à Luxembourg;
- Monsieur Pierre Lentz, licencié en sciences économiques, demeurant à Strassen.

Est nommée commissaire aux comptes, son mandat expirant lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes au 31 décembre 1999:

- AUDIEX S.A., société anonyme, 57, avenue de la Faïencerie, Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 août 2000.

Signature.

(44605/534/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 août 2000.

**TOTAL ALPHA INVESTMENT FUND MANAGEMENT COMPANY S.A., Société Anonyme.**

Registered Office: L-1150 Luxembourg, 112, route d'Arlon.  
R.C. Luxembourg B 39.615.

*Notice of liquidation of NICAM ASIA-PACIFIC UMBRELLA FUND*

NICAM ASIA-PACIFIC UMBRELLA FUND (the «Fund») has been put into liquidation as of 10th January 2001, 11.00 p.m. (Luxembourg time) following the closing down of NICAM ASIA-PACIFIC UMBRELLA FUND - KOREA FUND (the «Sub-Fund») being the last sub-fund in issue in the Fund because of a continuous reduction of its size and the increase impact of the Sub-Fund's expenses on the investment return. The last calculation of the net asset value of the Sub-Fund was made on 10th January 2001 and redemption requests have been accepted until 9th January 2001, 3.00 p.m. (Luxembourg time).

Following the end of the liquidation procedure, net liquidation proceeds will be paid to the shareholders of the Fund. Any balance of liquidation proceeds will be deposited in escrow with the Caisse des Consignations in Luxembourg.

On completion of the liquidation, the accounts and the records of the Fund will be kept for a period of five years at the offices of NIKKO BANK (LUXEMBOURG) S.A., 112, route d'Arlon, L-1150 Luxembourg.

*The Board of Directors of*

TOTAL ALPHA INVESTMENT FUND MANAGEMENT COMPANY

(00082/064/19)

**EURO GLOBAL INVESTMENT FUND.**

*Notice to Unitholders*

Dear Unitholder,

Considering the synergies to be developed between the administration of EURO GLOBAL INVESTMENT FUND (the «Fund») and SOCIETE GENERALE BANK & TRUST, the Board of Directors of SOCIETE DE GESTION DE L'EURO GLOBAL INVESTMENT FUND (the «Management Company») would like to inform you on the changes decided by the Board of Directors in connection with the Fund.

1. Administrative and custody functions

SOCIETE GENERALE BANK & TRUST assumes the functions of Custodian, Domiciliary, Paying, Registrar, Transfer and Administrative Agent for the Fund in replacement of BANQUE PICTET (LUXEMBOURG) S.A.

2. Registered office of the Management Company

The registered office of the Management Company has been transferred from 1, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg to 11-13, avenue Emile Reuter, L-2420 Luxembourg.

3. Determination of the Net Asset Value of Units

In the current version of the Prospectus, it is disclosed that the net asset value of the Fund is expressed in US Dollar and is calculated on each Monday which is a bank business day or if it is not a bank business day the first bank business day after.

The Board of Directors decided to calculate the net asset value of the Fund on any Luxembourg Bank Business Day (defined as the «Valuation Day»).

4. Reorganisation of BANCO BANIF GROUP

In addition, the Board of Directors of the Management Company would like to inform you that following the reorganisation of BANCO BANIF GROUP, the Investment Advisor of the Fund has changed its name from BANCO BANIF BANQUEROS PERSONALES to BANCO BSN & BANIF S.A.

#### 5. Dealings procedures

In the current version of the Prospectus, it is disclosed that applications for subscription and redemption are accepted until 2.00 p.m. on the relevant Valuation Day.

The Board of Directors has now decided to change the cut-off time for subscriptions and redemptions and to require application for subscription and redemption to be received at the offices of the Management Company or of the Registrar and Transfer Agent not later than 1.00 p.m. on the Luxembourg bank business day immediately preceding the applicable Valuation Day (defined as the «Dealing Day»).

#### 6. Settlement date of subscriptions and redemptions

Payment for subscription or redemption should normally be made in US dollar and not later than five bank business days following the applicable Valuation Day.

#### 7. Type of Units

Bearer units will no longer be issued. Fractions of Units will be issued up to three decimal places.

As a consequence thereof, notices to unitholders will no more be published in the newspaper unless such publication is required by the Luxembourg law, but will be sent to each Unitholder by mail.

#### 8. Registered Share Certificates

The Management Company will not issue registered units certificates, unless the unitholders so specifically request. Unitholders will receive a written confirmation of their holding in the Fund only after receipt of the subscription payment.

#### 9. Redemption Commission

The current Prospectus of the Fund refers to a redemption commission of 1 per cent of the amount redeemed to be retained by the Fund.

Unitholders should however note that from the effective date of the forthcoming changes, the Management Company may, at any time, decide to apply a redemption commission to be retained by the Fund and not exceeding 1 % of the applicable Net Asset Value. Such commission shall be of the same rate for all redemption requests to be dealt with on the same valuation day.

#### 10. Suspension of the calculation of the net asset value of the units

The Custodian will be authorised to suspend the calculation of the net asset value of the units in the case where one or more pricing sources fail to provide valuations for an important part of the assets to the Custodian.

Any suspension will be notified to the unitholders who have applied for redemption if in the opinion of the Management Company calculation is likely to exceed one week.

#### 11. Duration of the Fund, Liquidation and Merger

The Board of Directors of the Management Company has decided to provide the possibility, with the Custodian's agreement, to merge the Fund with another Luxembourg undertaking for collective investments in transferable securities qualifying under Part I of the 1988 law following the procedure as described in the Prospectus.

You should note that the above changes to the Prospectus and the Management Regulations of the Fund became effective on 1st January 2001.

An updated Prospectus of the Fund reflecting the above changes is available upon request free of charge at the registered office of the Management Company.

Luxembourg, 10th January, 2001.

SOCIETE DE GESTION DE L'EURO GLOBAL INVESTMENT FUND S.A.

*For and on behalf of the Board of Directors*

(00101/045/99)

### **SANTANDER CENTRAL HISPANO, SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.**

Registered office: L-2420 Luxembourg, 11-13, avenue Emile Reuter.

R.C. Luxembourg B 45.337.

#### *Notice to the Shareholders*

The Board of Directors of the Sicav mentioned hereabove informs the shareholders of the following resolutions:

1. SOCIETE GENERALE BANK & TRUST (11-13 avenue Emile Reuter, L-2420 Luxembourg) assumes the functions of Custodian Bank, Administrative Agent, Corporate and Domiciliary Agent, Registrar and Transfer Agent of the Sicav in replacement of BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG and of FIRST EUROPEAN TRANSFER AGENT.

2. The registered office of the Sicav has been transferred from 69, route d'Esch, L-1470 Luxembourg to 11-13, avenue Emile Reuter, L-2420 Luxembourg.

3. In the current version of the prospectus, it is disclosed that the net asset value of the shares of all the sub-funds is determined on each Tuesday (on each Thursday for the sub-fund «SCH 50/S Fund») or, when such day is a legal or bank holiday in Luxembourg, the next following bank business day. With effect on 1st January 2001, the net asset value of the shares of all the sub-funds will be calculated on any Luxembourg Bank Business Day, being any full working day in Luxembourg when the banks are open for business (defined as «Valuation Day»).

4. As a consequence of the aforementioned amendment, subscription procedure will be the following one:

Subscriptions will be processed on the basis of the net asset value per share determined on the next Valuation Day provided that the subscriptions are received on any Dealing Day (each Luxembourg Business Day preceding a Valuation Day) by the Sicav or its authorised agents by not later than 1.00 p.m. Luxembourg time; any application for subscriptions received after this deadline on the relevant Dealing Day will be processed on the basis of the net asset value per share

determined on the next following Valuation Day. Subscription payment needs to be available to the Sicav no later than five business days after the relevant Valuation Day.

Redemption and conversion requests will also be received on the same basis.

5. No minimum will be required for any subsequent investment in the various sub-funds.

6. Shareholders should note that the above changes to the prospectus became effective on 1st January 2001. A new prospectus, dated «January 2001», including all these changes is available since 1st January 2001 at the new registered office of the Sicav: 11-13, avenue Emile Reuter, L-2420 Luxembourg.

Luxembourg, 10th January 2001.

(00102/045/20)

*For the Board of Directors.*

### **SANTANDER INTERNATIONAL FUND, SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.**

Registered office: L-2420 Luxembourg, 11-13, avenue Emile Reuter.

R.C. Luxembourg B 40.172.

The Board of Directors of the Sicav mentioned hereabove informs the shareholders of the following resolutions:

1. SOCIETE GENERALE BANK & TRUST (11-13 avenue Emile Reuter, L-2420 Luxembourg) assumes the functions of Custodian Bank, Administrative Agent, Domiciliary Agent, Registrar and Transfer Agent of the Sicav in replacement of BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG.

2. The registered office of the Sicav has been transferred from 69, route d'Esch, L-1470 Luxembourg, to 11-13, avenue Emile Reuter, L-2420 Luxembourg.

3. The Board of Directors has decided to terminate the Share-Distribution and Paying Agent Agreements concluded between the Sicav and OPEN-BANK S.A.

4. In the current version of the prospectus, it is disclosed that the net asset value of the shares of the sub-fund SANTANDER MIXTO EUROPA is determined on each Thursday or, if such day is not a bank business day in Luxembourg, the first succeeding bank business day in Luxembourg, with effect on 1st January 2001, the net asset value of the shares of the sub-fund SANTANDER MIXTO EUROPA will be calculated on any Luxembourg Bank Business Day, being any full working day in Luxembourg when the banks are open for business (defined as «Valuation Day»).

5. As a consequence of the aforementioned amendment, subscription procedure will be the following one:

Subscriptions will be processed on the basis of the net asset value per share determined on the next Valuation Day provided that the subscriptions are received on any Dealing Day (each Luxembourg Bank Business Day preceding a Valuation Day) by the Sicav or its authorised agents by not later than 1.00 p.m. Luxembourg time; any applications for subscriptions received after this deadline on the relevant dealing Day will be processed on the basis of the net asset value per share determined on the next following Valuation Day.

Redemption and conversion requests will also be received on the same basis.

6. Shareholders should note that the above changes to the Prospectus became effective on 1st January 2001. A new prospectus dated «January 2001», including all these changes is available since 1st January 2001 at the new registered office of the Sicav: 11-13, avenue Emile Reuter, L-2420 Luxembourg.

Luxembourg, 10th January, 2001.

(00099/045/29)

*For the Board of Directors.*

### **BANESFONDO INTERNACIONAL.**

Siège social: L-2420 Luxembourg, 11-13, avenue Emile Reuter.

R.C. Luxembourg B 35.067.

Le Conseil d'Administration de la Sicav informe les actionnaires des résolutions suivantes:

1. SOCIETE GENERALE BANK & TRUST (11-13 avenue Emile Reuter, L-2420 Luxembourg) assume désormais les fonctions de Banque Dépositaire, Agent Administratif, Agent Domiciliaire, Agent de Transfert et Teneur de Registre en remplacement de BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG et de FIRST EUROPEAN TRANSFER AGENT.

2. Le siège social de la Sicav est transféré du 69, route d'Esch, L-1470 Luxembourg aux 11-13, avenue Emile Reuter, L-2420 Luxembourg.

3. Les actions émises seront désormais uniquement des actions nominatives de capitalisation. Les actions au porteur et de distribution ne seront plus émises. En conséquence, les avis de convocation ne seront plus publiés dans un journal au Luxembourg et dans le Mémorial, sauf si de telles publications sont exigées par la loi luxembourgeoise.

4. Le conseil d'administration a décidé de résilier le contrat de distribution conclu entre la Sicav et BANCO DE VICTORIA S.A., BANCO DEL DESAROLLO ECONOMICO ESPANOL S.A., BANESTO BOLSA S.A. et BANCO ESPANOL DE CREDITO S.A. (Banesto). Par ailleurs, le conseil d'administration a conclu un nouveau contrat de distribution avec BANCO ESPANOL DE CREDITO S.A. (Banesto) en date du 2 janvier 2001.

5. Dans la version actuelle du prospectus, la valeur nette d'inventaire de chaque classe d'actions est déterminée chaque mardi ou, si ce jour est un jour férié à Luxembourg, le jour ouvrable suivant. Le Conseil d'Administration a décidé que la valeur nette d'inventaire des actions de chaque classe d'actions sera désormais calculée chaque jour bancaire entièrement ouvré au Luxembourg (ci-après «jour d'Evaluation»).

6. En conséquence du changement précédent, la procédure de souscription sera désormais la suivante:

Les ordres de souscription ayant été reçus par la Sicav ou par l'Agent de Transfert la veille d'un jour d'Evaluation donné avant 13.00 heures, heure de Luxembourg, seront traités à la valeur nette d'inventaire de ce jour d'Evaluation. Toute demande de souscription reçue après cette heure limite, la veille d'un jour d'Evaluation donné, sera exécutée sur

base de la valeur nette d'inventaire par action déterminée le jour d'Evaluation suivant. Le règlement des souscriptions devra être effectué dans les 5 jours ouvrables bancaires après le jour d'Evaluation applicable.

Les demandes de rachat et de conversion seront effectuées selon le même rythme.

7. L'ensemble des modifications énoncées ci-dessus est entré en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2001. Un nouveau prospectus, daté «Janvier 2001», comprenant les modifications énoncées ci-dessus, est disponible depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2001 au nouveau siège social de la Sicav: 11-13, avenue Emile Reuter, L-2420 Luxembourg.

Luxembourg, le 10 janvier 2001.

(00100/045/33)

*Pour le Conseil d'Administration.*

**BONVALUX S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.

R. C. Luxembourg B 37.672.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

**L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE**

qui aura lieu le 19 février 2001 à 14.30 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

Délibération et décision sur la dissolution éventuelle de la société conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

L'Assemblée Générale du 14 décembre 2000 n'a pas pu délibérer valablement sur ce point de l'ordre du jour, le quorum prévu par la loi n'ayant pas été atteint.

I (00028/795/15)

*Le Conseil d'Administration.*

**BECK HOLDINGS S.A., Société Anonyme.**

Registered office: Luxembourg, 23, avenue Monterey.

R. C. Luxembourg B 23.293.

Mssrs Shareholders are hereby convened to attend the

**EXTRAORDINARY GENERAL MEETING**

which will be held on February 19, 2000 at 4.00 p.m. at the registered office, with the following agenda:

*Agenda:*

Action on a motion relating to the possible winding-up of the company as provided by Article 100 of the Luxembourg law on commercial companies of August 10, 1915.

The Annual General Meeting of December 18, 2000 could not deliberate in due form on this item of the agenda as the quorum required by law was not attained.

I (00029/795/15)

*The Board of Directors.*

**CREDITANSTALT DERIVATIVES TRUST, Société d'Investissement à Capital Variable.**

Registered office: Luxembourg, 11, rue Aldringen.

R.C. Luxembourg B 47.021.

Notice is hereby given that the

**ANNUAL GENERAL MEETING**

of Shareholders will be held at the registered office of the Company on 5 February 2001 at 11.00 a.m. with the following agenda:

*Agenda:*

1. Presentation of the reports of the Board of Directors and of the Authorized Auditor.
2. Approval of the balance sheet, the profit and loss accounts and allocation of results as of 30 September 2000.
3. Discharge of the Directors for the financial period ended 30 September 2000.
4. Re-election of the Directors and of the Authorized Auditor for the ensuing year.
5. Miscellaneous.

The shareholders are advised that no quorum is required for the items of the agenda and that the decisions will be taken at the simple majority of the shares present or represented at the Meeting. Each share is entitled to one vote. A shareholder may act at any Meeting by proxy.

I (00091/755/20)

*By order of the Board of Directors.*

**ANDALUZ FINANCE S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.  
R. C. Luxembourg B 42.475.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

**l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE**

qui aura lieu le 7 février 2001 à 16.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 30 septembre 2000
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire
4. Délibération et décision sur la dissolution éventuelle de la société conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales
5. Divers.

I (04736/795/16)

*Le Conseil d'Administration.*

**IV UMBRELLA FUND, Société d'Investissement à Capital Variable.**

Gesellschaftssitz: Luxemburg.  
H.R. Luxemburg B 71.816.

Im Einklang mit Artikel 22 Absatz 4 der Satzung der Investmentgesellschaft mit variablem Kapital (Société d'Investissement à capital variable) IV UMBRELLA FUND findet die

**JÄHRLICHE GENERALVERSAMMLUNG**

am 5. Februar 2001 um 11.00 Uhr am Sitz der Gesellschaft, 10-12, boulevard Roosevelt, L-2450 Luxemburg, statt.

*Tagesordnung:*

1. Bericht des Verwaltungsrates und des Wirtschaftsprüfers.
2. Genehmigung der vom Verwaltungsrat vorgelegten Bilanz sowie der Gewinn- und Verlustrechnung für das Geschäftsjahr zum 31. Dezember 2000.
3. Verwendung des Jahresergebnisses.
4. Entlastung der Verwaltungsratsmitglieder und des Wirtschaftsprüfers.
5. Ernennung der Verwaltungsratsmitglieder für das Geschäftsjahr, das am 31. Dezember 2001 endet.
6. Ernennung des Wirtschaftsprüfers für das Geschäftsjahr, das am 31. Dezember 2001 endet.
7. Verschiedenes.

Die Zulassung zur Gesellschafterversammlung setzt voraus, dass die entsprechenden Inhaberanteile vorgelegt werden oder die Anteile bis spätestens zum 30. Januar 2001 bei einer Bank gesperrt werden. Eine Bestätigung der Bank über die Sperrung der Anteile genügt als Nachweis für die erfolgte Sperrung.

Luxemburg, im Januar 2001.

**IV UMBRELLA FUND**

*Der Verwaltungsrat*

I (00106/250/26)

**ULIXES S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.  
R. C. Luxembourg B 51.045.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

**l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE**

qui aura lieu le 5 février 2001 à 9.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2000
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire
4. Nominations statutaires
5. Délibération et décision sur la dissolution éventuelle de la société conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales
6. Divers.

I (04730/795/17)

*Le Conseil d'Administration.*

**MARVET INTERNATIONAL HOLDING S.A., Société Anonyme.**

Registered office: Luxembourg, 23, avenue Monterey.  
R. C. Luxembourg B 36.808.

Messrs Shareholders are hereby convened to attend the

**ANNUAL GENERAL MEETING**

which will be held on *February 5, 2001* at 3.00 p.m. at the registered office, with the following agenda:

*Agenda:*

1. Submission of the management report of the Board of Directors and the report of the Statutory Auditor
2. Approval of the annual accounts and allocation of the results as at September 30, 2000
3. Discharge of the Directors and Statutory Auditor
4. Miscellaneous.

I (04688/795/14)

*The Board of Directors.*

---

**WIARG INTERNATIONAL HOLDING S.A., Société Anonyme.**

Registered office: Luxembourg, 23, avenue Monterey.  
R. C. Luxembourg B 36.815.

Messrs Shareholders are hereby convened to attend the

**ANNUAL GENERAL MEETING**

which will be held on *February 6, 2001* at 4.00 p.m. at the registered office, with the following agenda:

*Agenda:*

1. Submission of the management report of the Board of Directors and the report of the Statutory Auditor
2. Approval of the annual accounts and allocation of the results as at September 30, 2000
3. Discharge of the Directors and Statutory Auditor
4. Miscellaneous.

I (04689/795/14)

*The Board of Directors.*

---

**HELKIN INTERNATIONAL HOLDING S.A., Société Anonyme.**

Registered office: Luxembourg, 23, avenue Monterey.  
R. C. Luxembourg B 36.799.

Messrs Shareholders are hereby convened to attend the

**ANNUAL GENERAL MEETING**

which will be held on *February 7, 2001* at 3.00 p.m. at the registered office, with the following agenda:

*Agenda:*

1. Submission of the management report of the Board of Directors and the report of the Statutory Auditor
2. Approval of the annual accounts and allocation of the results as at September 30, 2000
3. Discharge of the Directors and Statutory Auditor
4. Miscellaneous.

I (04690/795/14)

*The Board of Directors.*

---

**F & S INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.  
R. C. Luxembourg B 33.811.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

**l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE**

qui aura lieu le *5 février 2001* à 10.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 30 juin 2000
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire
4. Nominations statutaires
5. Divers.

I (04731/795/15)

*Le Conseil d'Administration.*

---

**PALANDIS INVESTMENT S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.  
R. C. Luxembourg B 41.906.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

**l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE**

qui aura lieu le 5 février 2001 à 16.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 30 septembre 2000
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire
4. Délibération et décision sur la dissolution éventuelle de la société conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales
5. Divers.

I (04732/795/16)

*Le Conseil d'Administration.*

---

**ARBEL INTERNATIONAL HOLDING S.A., Société Anonyme.**

Registered office: Luxembourg, 23, avenue Monterey.  
R. C. Luxembourg B 36.797.

Mssrs Shareholders are hereby convened to attend the

**ANNUAL GENERAL MEETING**

which will be held on February 6, 2001 at 3.00 p.m. at the registered office, with the following agenda:

*Agenda:*

1. Submission of the management report of the Board of Directors and the report of the Statutory Auditor
2. Approval of the annual accounts and allocation of the results as at September 30, 2000
3. Discharge of the Directors and Statutory Auditor
4. Miscellaneous.

I (04733/795/14)

*Le Conseil d'Administration.*

---

**ABBASTANZA S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.  
R. C. Luxembourg B 50.367.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

**l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE**

qui aura lieu le 6 février 2001 à 9.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2000
3. Ratification de la cooptation d'un Administrateur
4. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire
5. Nominations statutaires
6. Divers.

I (04734/795/16)

*Le Conseil d'Administration.*

---

**KARLAN INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.  
R. C. Luxembourg B 30.406.

Mssrs Shareholders are hereby convened to attend the

**ANNUAL GENERAL MEETING**

which will be held on February 6, 2001 at 10.00 a.m. at the registered office, with the following agenda:

*Agenda:*

1. Submission of the management report of the Board of Directors and the report of the Statutory Auditor
2. Approval of the annual accounts and allocation of the results as at June 30, 2000
3. Discharge of the Directors and Statutory Auditor
4. Statutory Appointment
5. Miscellaneous.

I (04735/795/15)

*The Board of Directors.*

---

**SOLEIL HOLDING S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.  
R.C. Luxembourg B 46.352.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

**L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE**

qui aura lieu le 6 février 2001 à 10.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. Décision de prononcer la dissolution de la société
2. Décision de procéder à la mise en liquidation de la société
3. Décharge au Conseil d'Administration et au Commissaire aux Comptes pour l'exercice de leurs mandats jusqu'au jour de la mise en liquidation de la société
4. Désignation d'un ou de plusieurs liquidateurs et détermination de leurs pouvoirs.

I (00064/795/15)

*Le Conseil d'Administration.*

**LOCABOAT MANAGEMENT SERVICES S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1142 Luxembourg, 7, rue Pierre d'Aspelt.  
R. C. Luxembourg B 42.500.

Messieurs les Actionnaires sont priés d'assister à

**L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE**

qui se tiendra le 27 janvier 2001 à 16.00 heures au siège social.

*Ordre du jour:*

1. Autorisation d'acquérir des actions propres et fixation des modalités des acquisitions envisagées conformément à l'article 49-2 (1) 1° de la loi sur les sociétés commerciales;
2. Divers.

II (00008/806/13)

*Le Conseil d'Administration.*

**INDIAN INVESTMENT COMPANY, Société d'Investissement à Capital Variable.**

Registered office: L-1724 Luxembourg, 33, boulevard du Prince Henri.  
R.C. Luxembourg B 44.263.

**The ANNUAL GENERAL MEETING**

of Shareholders of INDIAN INVESTMENT COMPANY (the «Company»), will be held at 11.00 a.m. (local time) on *January 25, 2001* at the registered office at 33, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg for the following purposes:

*Agenda:*

1. To approve the annual report comprising the audited accounts of the Company for the fiscal year ended September 30, 2000 and to approve the auditors' report thereon
2. To discharge the Directors with respect to the performance of their duties during the fiscal year ended September 30, 2000
3. To elect the following persons as Directors, each to hold office until the next annual general meeting of shareholders and until his or her successor is duly elected and qualified: The Hon. James Ogilvy; André Elvinger; Roberto Seiler; Karen Seiler; Karen Clarke; Gautam Khanna; Uday Khemka
4. To appoint PricewaterhouseCoopers, S.à r.l. as independent auditor of the Company for the forthcoming fiscal year
5. To transact such other business as may properly come before the meeting

Only shareholders on record at the close of business on January 23, 2001 are entitled to notice and to vote at the Annual General Meeting of shareholders and at any adjournment thereof.

Shareholders are advised that the resolutions are not subject to specific quorum or majority requirements.

II (00069/801/24)

*By order of the Board of Directors.*